

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement d'AUCH

Canton de l'ISLE-JOURDAIN

Département du Gers

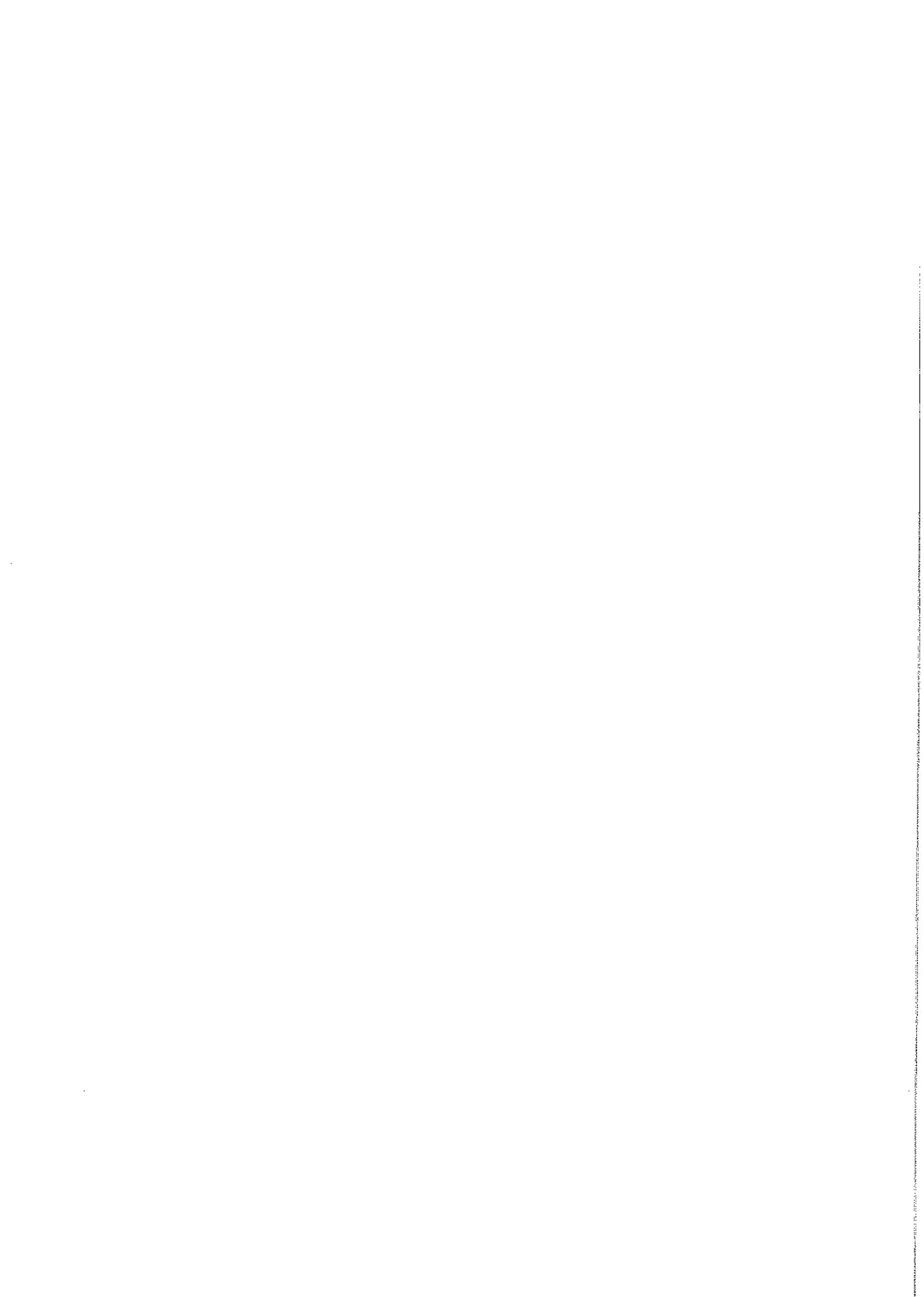
GASCOGNE TOULOUSAINE

Communauté de communes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2019

du 1^{er} avril au 30 juin 2019

2^{ème} TRIMESTRE 2019



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

2^{ème} TRIMESTRE 2019

L'article L. 5211-47 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Conformément aux dispositions de l'article ci-dessus, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a créé un recueil des actes administratifs.

Ce recueil rassemble les actes à caractère réglementaire à savoir les comptes rendus et délibérations du Conseil communautaire, les arrêtés et décisions du Président de portée générale, présentant un caractère impersonnel et dont les destinataires sont indéterminés.

Il se compose comme suit :

Partie 1 : les délibérations du conseil communautaire dont décisions du président

Partie 2 : les arrêtés du président

Il peut être consulté au siège de la communauté de communes, zone artisanale du Pont Peyrin, à l'ISLE-JOURDAIN aux heures d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le présent document, comprenant cent trente (130) feuilles, constitue le recueil des actes administratifs de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour le 2^{ème} trimestre de l'année 2019.

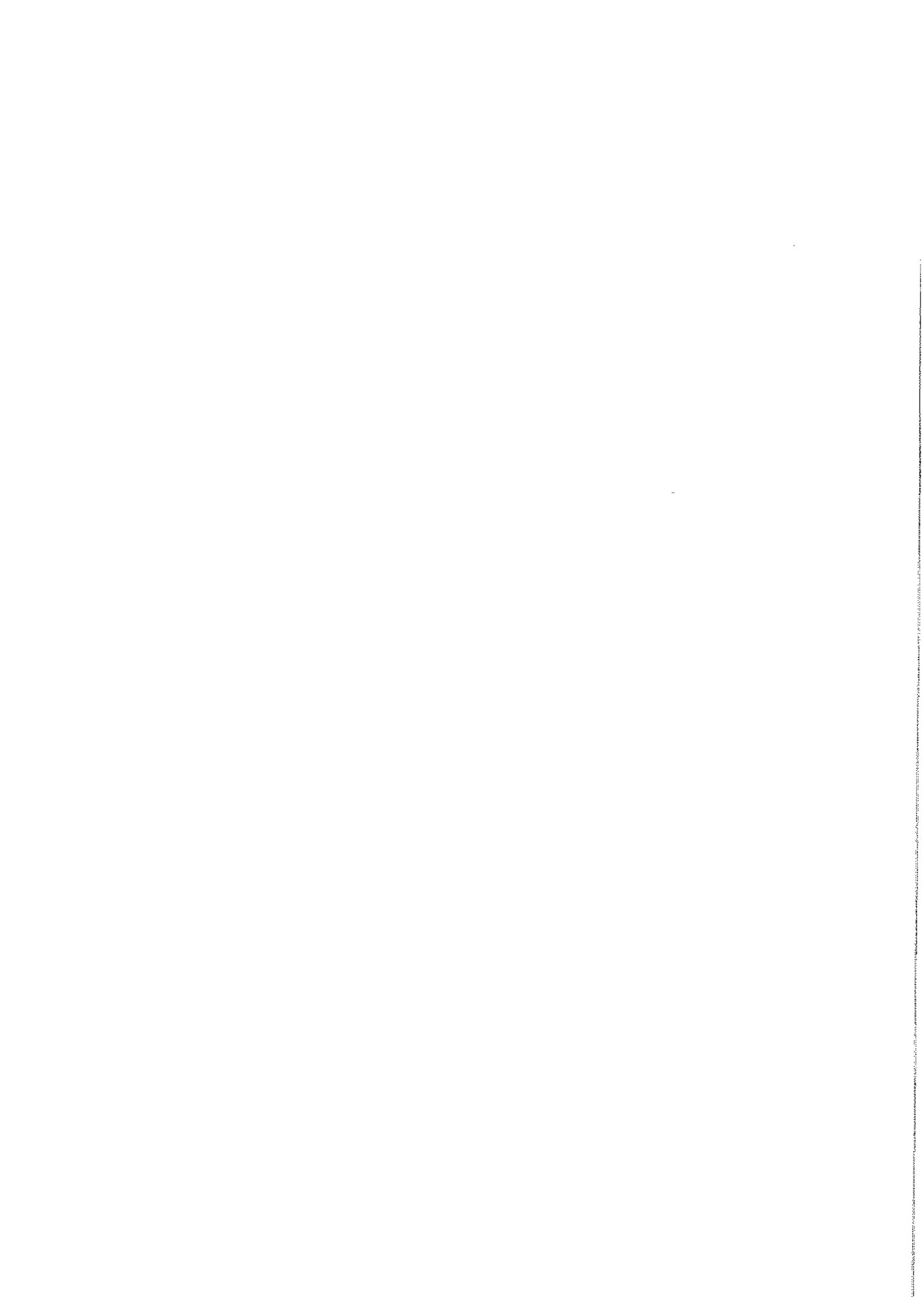
Il a été publié et affiché le 18 juillet 2019.

L'ISLE-JOURDAIN, le jeudi 18 juillet 2019

Le Président,

Francis IDRAC





SOMMAIRE

PARTIE 1 : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE dont décisions du président

1 FONCTIONNEMENT INTERNE

(Feuilles n° 2 à 4)

- | | | |
|------------|----|---|
| 15/04/2019 | 01 | Les décisions du Président prises par délégation de pouvoir : de la n° 5 à 6 |
| 27/05/2019 | 01 | Les décisions du Président prises par délégation de pouvoir : de la n° 7 à 10 |

2 FINANCES

(Feuilles n°5 à 42)

- | | | |
|------------|----|---|
| 15/04/2019 | 02 | Vote du taux de CFE 2018 (Cotisation Foncière des Entreprises) |
| 15/04/2019 | 03 | Vote du taux des taxes ménages 2019 |
| 15/04/2019 | 04 | Vote du taux de la TEOM 2019 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) |
| 15/04/2019 | 05 | Vote du budget primitif 2019 du budget principal |
| 15/04/2019 | 06 | Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « MCEF » |
| 15/04/2019 | 07 | Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Pont Peyrin III » |
| 15/04/2019 | 08 | Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Roulage » |
| 15/04/2019 | 09 | Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Espèche » |
| 15/04/2019 | 10 | Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Génibrat » |
| 15/04/2019 | 11 | Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Photovoltaïque » |
| 15/04/2019 | 12 | Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et d'une participation à l'investissement : année 2019 |
| 15/04/2019 | 13 | Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus |
| 27/05/2019 | 02 | Gers développement : convention de partenariat 2019 |
| 27/05/2019 | 03 | Création du budget autonome Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine |

3 RESSOURCES HUMAINES

(Feuilles n°43 à 53)

15/04/2019	14	Jeunesse : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel
15/04/2019	15	Modification du tableau des emplois
27/05/2019	04	Modification du tableau des emplois
27/05/2019	05	Convention de mise à disposition de personnel

4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

(Feuilles n° 54 à 65)

27/05/2019	06	Avenant à la convention de mise à disposition du service ADS auprès des communes membres de la CCGT
27/05/2019	07	Prescription de la modification du PLU de FONTENILLES
27/05/2019	08	Prescription de la modification du PLU de l'ISLE-JOURDAIN

5 ENVIRONNEMENT

(Feuilles n° 66 à 78)

15/05/2019	16	SIAH de la vallée du Touch : élections des délégués au sein du comité syndical
15/04/2019	17	Programme d'actions expérimental « Environnement et Agriculture » : avenant à la convention avec le GAGT
15/04/2019	18	Programme d'actions expérimental « Environnement et Agriculture » : demande de subventions au conseil départemental du Gers
15/04/2019	19	Convention de partenariat 2019 – 2022 avec Arbre et Paysage 32 et la fédération départementale des chasseurs du Gers pour l'implantation d'arbres et des haies champêtres

6 COORDINATION CEJ PEDT

(Feuilles n° 79 à 80)

27/05/2019	09	Volonté intercommunale de signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse
------------	----	--

7 JEUNESSE

(Feuilles n° 81 à 82)

27/05/2019	10	Exercice de la compétence « Jeunesse » les mercredis matins sur le RPI Endoufielle / Auradé
------------	----	---

8 SPORT

(Feuilles n° 83 à 110)

15/04/2019	20	Piscine : adoption du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)
15/04/2019	21	Piscine : plan d'occupation du bassin 2019 (4 périodes) et conventions de mises à disposition du bassin
27/05/2019	11	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignement de la compétence régionale
27/05/2019	12	Piscine : tarification
27/05/2019	13	Piscine : ouverture et fixation des ventes et tarifs de vente 2019 de la buvette
27/05/2019	14	Piscine : participation publicitaire 2019

9 TOURISME

(Feuilles n°111 à 123)

15/04/2019	22	Décision de principe et échéancier de mise en place de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) pour la gestion de la compétence « Tourisme »
15/04/2019	23	Convention transitoire CCGT / Association « OTI »
27/05/2019	15	Création de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine »
27/05/2019	16	Mise en location des « Vélos de Pays »

PARTIE 2 : LES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

10 Les arrêtés

(Feuilles n° 124 à 133)

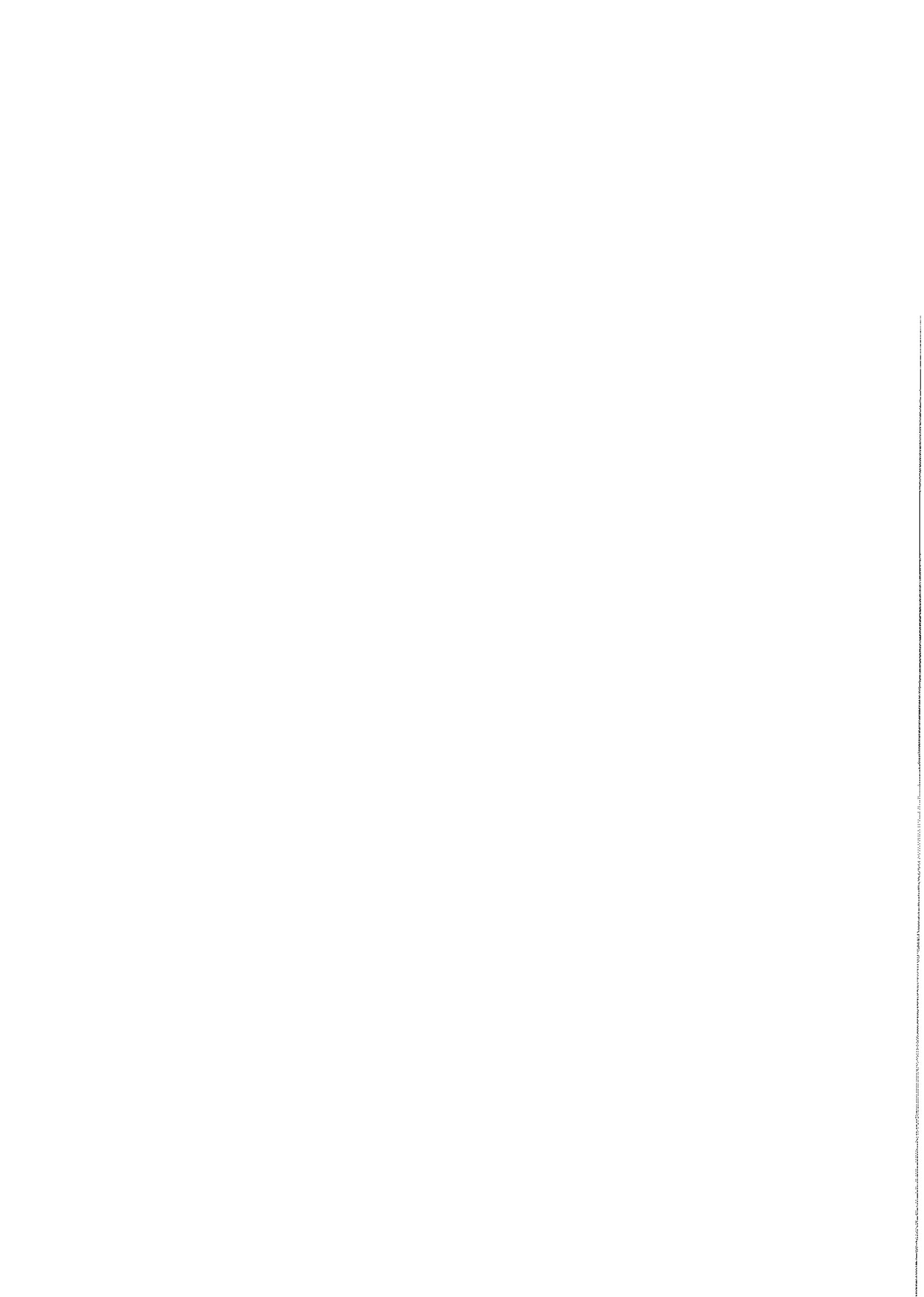
Arrêté n° 2019 – 376 Fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'ISLE-JOURDAIN (Abrogation de l'arrêté n° 2019-309)

Arrêté n° 2019 – 424 Modificatif de la régie de recettes de la piscine intercommunale

Arrêté n° 2019 – 443 Régie avance séjour Cirque à l'Isle Jourdain

Arrêté n° 2019 – 444 Régie avance séjour Asinerie à THIL

Arrêté n° 2019 – 445 Régie avance séjour Multisport à l'Isle Jourdain



PARTIE 1

LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

dont décisions du président

FONCTIONNEMENT INTERNE

- 15/04/2019 01 Les décisions du Président prises par délégation de pouvoir : de la n° 5 à 6
- 27/05/2019 01 Les décisions du Président prises par délégation de pouvoir : de la n° 7 à 10

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-01

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

**Les décisions du
président prises par
délégation de pouvoirs**

Décisions 2019 :

de la n° 5 à la n° 6

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE ÉMETTEUR	Objet
N° d'ordre	Date de signature		
5	20/03/2019	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2018-10 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du Multi-Accueil de Fontenilles
6	26/03/2019	COMMANDE PUBLIQUE	DUC-2019-01 Refonte du site internet de la CCGT

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019
Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019
Affichée le 19 avril 2019

Le Président,


Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 27052019-01

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2019

Objet

FONCTIONNEMENT
INTERNE

Les décisions du
président prises par
délégation de pouvoirs

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme VITRICE, a donné procuration à Mme DEGEILH
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- Mme Christel BLASY-ROSSONI a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 5- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ.
- 6- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 7- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Patrick DUBOSC
- 8- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Décisions 2019 :

de la n° 7 à la n° 10

Excusés : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Jean-Luc DUPOUX, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Lucien DOLAGBENU, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Gérard PAUL

A été nommée secrétaire : Mme Josianne DELTEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE ÉMETTEUR	Objet
N° d'ordre	Date de signature		
7	08/04/2019	COMMANDE PUBLIQUE	AO 2016-02 Élaboration d'un PLUIH et du RLPI de la Gascogne Toulousaine - Avenant n°3
8	19/04/2019	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2019-01 Service de téléphonie mobile - Désignation du titulaire
9	19/04/2019	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2017-06 Entretien des Espaces verts - Lot n°1 - Avenant n°1
10	23/04/2019	ASSURANCES	Mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 mai 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 juin 2019
Expédiée à la Préfecture le 3 juin 2019
Affichée le 3 juin 2019

Le Président,


Francis IDRAC



FINANCES

- 15/04/2019 02 Vote du taux de CFE 2018 (Cotisation Foncière des Entreprises)
- 15/04/2019 03 Vote du taux des taxes ménages 2019
- 15/04/2019 04 Vote du taux de la TEOM 2019 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
- 15/04/2019 05 Vote du budget primitif 2019 du budget principal
- 15/04/2019 06 Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « MCEF »
- 15/04/2019 07 Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Pont Peyrin III »
- 15/04/2019 08 Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Roulage »
- 15/04/2019 09 Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Espèche »
- 15/04/2019 10 Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Génibrat »
- 15/04/2019 11 Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Photovoltaïque »
- 15/04/2019 12 Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et d'une participation à l'investissement : année 2019
- 15/04/2019 13 Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus
- 27/05/2019 02 Gers développement : convention de partenariat 2019
- 27/05/2019 03 Création du budget autonome Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-02

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

FINANCES

Vote du taux de C.F.E.
2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Suite au débat d'orientations budgétaires, le Bureau et la commission Finances, réunis le 1^{er} avril 2019, ont décidé de ne pas augmenter les taux en 2019, pour la troisième année consécutive.

Envoyé en préfecture le 19/04/2019

Reçu en préfecture le 19/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20190415-1504201902-DE

Par conséquent, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le taux suivant, pour l'année 2019 :

➤ CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 32 %

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019

Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019

Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019

Affichée le 19 avril 2019

Le Président,


Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-03

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

FINANCES

Vote du taux des taxes
ménages 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Suite au débat d'orientations budgétaires, le Bureau et la commission Finances, réunis le 1^{er} avril 2019, ont décidé de ne pas augmenter les taux des taxes ménages en 2019, pour la troisième année consécutive.

Par conséquent, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les taux suivants, pour l'année 2019 :

- TH (Taxe d'Habitation) : 13,50 %
- TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) : 5,22 %
- TFB (Taxe Foncière sur le Bâti) : 0,90 %

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019
Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019
Affichée le 19 avril 2019

Le Président,



Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-04

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

FINANCES

Vote du taux de la TEOM
2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Depuis le 1er janvier 2014, le SICTOM Est de Mauvezin intervient sur les 14 communes, car la C.C.G.T s'est retirée du SIVOM de SAINT-LYS qui assurait la mission de collecte sur la commune de FONTENILLES.

Par conséquent, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter, pour 2019, le taux transmis par le SICTOM Est, identique depuis trois ans, soit :

- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : 12.50 %

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019
Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019
Affichée le 19 avril 2019

Le Président,



Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-05

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif
2019 du budget principal

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2019.

Section de fonctionnement

- Dépenses : 14 582 452,00 €
- Recettes : 14 582 452,00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 6 417 509,00 €
- Recettes : 6 417 509,00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 01/04/2019,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Où la lecture du budget primitif 2019, le Conseil communautaire décide, à la majorité (25 voix POUR, 5 voix CONTRE), d'approuver le budget primitif du budget principal.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019

Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019

Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019

Affichée le 19 avril 2019

Le Président,



Francis IDRAC



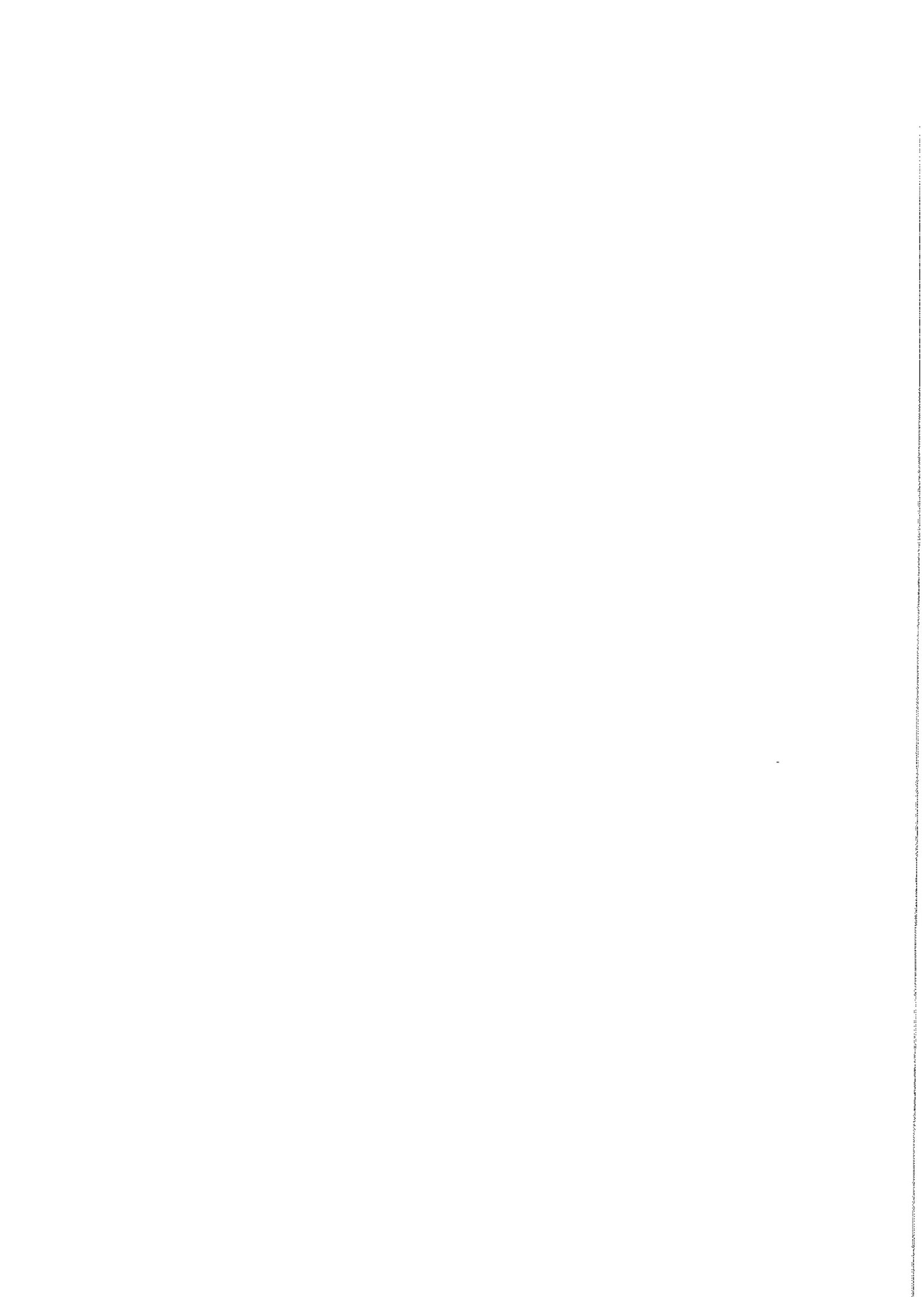


Gascogne Toulousaine
communauté de communes

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGETS PRIMITIFS 2019

1

Présentation du budget primitif du budget principal 2019 au vu de la prospective financière



Présentation du budget primitif 2019 du budget principal

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget a été construit sur les bases de la prospective financière.

Hypothèses de la prospective : scénario 1

Il est à noter :

- La clôture des BA Petite Enfance et Piscine qui rend difficile la comparaison avec les comptes administratifs précédents

- La prise en compte des arbitrages réalisés par les élus lors du Bureau communautaire du 20/02 :

- Économies réalisées : chapitre 011 : 53 690€ ; chapitre 65 : 21 599€; chapitre 012 : 34 820€, soit **110 109€** de diminution de dépenses
- 2 recrutements inclus au chapitre 012: un technicien informatique et un chef d'équipe des ST sur 6 mois : **+44 500€**
- Des recettes nouvelles : refacturation service ADS +17 965€; refacturation du technicien informatique + 12 500€, soit **30 465€** de recettes supplémentaires
- DGF : nouveau calcul (1^{ère} prospective présentée le 20/02 - DGF en diminution de 15k€ par rapport à 2018, soit environ 853k€ alors que dans cette prospective nouveau montant estimé 879k€), soit une différence de 26k€
- Chapitre 012 : une enveloppe de 50 000€ pour gérer les remplacements (auto assurance pour les IRCANTEC)

3

Hypothèses de la prospective : scénario 1

Dépenses de fonctionnement :

011 : proposition des services après réunions d'arbitrage des 5, 7 et 14/02 + prise en compte des arbitrages du Bureau du 20/02
012 : référence paie de janvier + GVT titulaires 0,50% - salaires en année pleine des chargés de mission et refacturation ST + recrutement de début d'année service Aménagement du territoire – pas de prise en compte de l'intégration du personnel de l'OIS

65 : subventions après arbitrages du Bureau du 20/02 – pas de subvention MSAP en 2019

014 : prise en compte de l'AC 2019/FPIC identique à 2018/TEOM (2,5%)

65 et 68 : subvention et provision déficit BA (60k€ X 2 BA Roulage et BA Espèche)

Evolution sur la période 2020/2025 : 3% chapitres 011, 012; 4% en 2020 du chapitre 65 (intégration de la MSAP) puis 2%; évolution globale des charges de fonctionnement de 3,2% en 2020 puis 2,7% sur la période

Recettes de fonctionnement:

Fiscalité :

-pas d'augmentation des taux

-croissance des bases TH (3,7%), FB (4%), CFE (-4,5%) – Etat 1259

-CFE : perte de 54k€ de produit (cessation d'activité d'une entreprise ayant une base de 170k€ (-51k€) et perte des bases des entreprises ayant une base inférieure à 5000€ compensée par les allocations compensatrices (33k€) + bases minimum revues

Rôles supplémentaires : 110k€

Taxe GEMAPI : 150k€

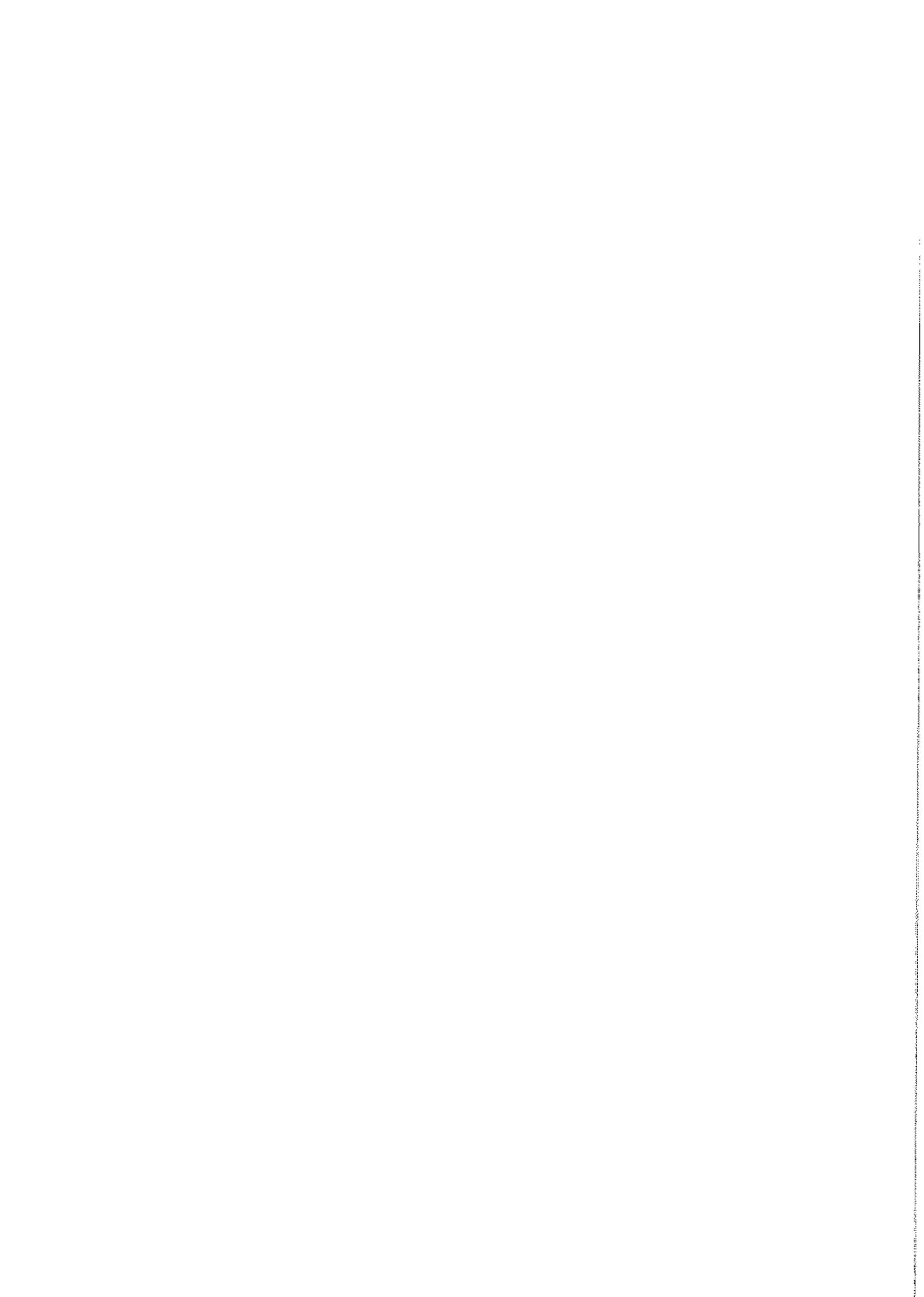
Perception de la taxe de séjour 15k€

Produits des services : facturation aux familles identiques à 2018, entrées piscine en légère diminution (100k€)

Dotations et participations : DGF (879k€ +14k€ par rapport 2018) /CEJ (-40k€ réfaction CFA, accueil jeunes...) /ALT2 (-13k€) : en diminution/FPIC identique à l'année 2018 352k€

Evolution sur la période 2020/2025 des recettes de fonctionnement globales : 2,4%

4



Chapitre 65

Envoyé en préfecture le 19/04/2019
 Reçu en préfecture le 19/04/2019
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20190415-1504201905-DE

SUBVENTIONS - 65745969	MONTANT OCTROYE 2017	SOLLICITE 2018	MONTANT OCTROYE 2018	SOLLICITE 2019	MONTANT PROPOSE COMMISSION FINANCES/BU REAU	COMMENTAIRES	NOUVEL ARBITRAGE
ADDA (association dép de développement des arts)				4 904,00	4 904,00	0,25€ habitant- suggérés	4 000
Arbre et paysage				5 000,00	5 000,00	plantation de haies pour les agriculteurs	2 500
ADIE	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	financer des projets de créateurs d'entreprise qui n'ont pas accès au crédit. En 2018, 7 résidents de la CCGT ont été accompagnés (formation, financement)	1 350
ALOJEC - plate forme des jeunes	5 000,00						
Amicale des agents Mairie Isle-Jourdain et CCGT	1 000,00	2 000,00	1 500,00	2 000,00	2 000,00		1 800
ASSOCIATION CHEMIN ST JACQUES	1 200,00	0,00		8 097,00	0,00		
CAP FONTENILLES	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	association des commerçants/animation de Font par différents événements - pas de subv de la commune - budget 2k€	900
CARNAVAL GASCON		500,00	500,00	500,00	500,00	subvention commune IJ 3150€	0
CIDFF	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	information gratuite des femmes et des familles sur leurs droits /subv du CA Grand Auch	1 250
Culture Porte de Gascogne					10 435,00	0,50€ par hab, suggérés	8 000
ESCOTA & MINJA		2 500,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	festival de 4 jours avec spectacles en occitan	0
ESTRELLAPINK		900,00	0,00			- subv commune IJ 6000€	
GASCONS DE PLUME		0,00					
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	maintien d'une agriculture performante et durable /soutien aux agriculteurs convention avec la CCGT	3 600
LA RONDE DES CANAILLOUX	8 271,00	8 271,00	8 271,00	8 300,00	8 271,00	ALSH Castillon/Frègouville	8 271
L'EN-JEUX	8 271,00	8 271,00	8 271,00	19 712,00	19 712,00	ludothèque pérennisation contrat aidé en CDD - diminution de la réfaction de la CAF de 20k€ pour 2018	19 712
LISLACTON	7 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	budget 19 k€ - pas de subvention de la commune IJ	4 600
L'OUTIL EN MAIN	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	transmission des métiers manuels aux enfants 10/14 ans	900
MISSION LOCALE DU GERS		1€/hab			1 500,00	budget 4000€	1 000
SESAME	2 200,00	2 500,00	2 000,00	2 200,00	2 000,00	chantier d'insertion, travail partenarial avec le centre social	1 000
VELOSCOPE	4 500,00	4 500,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	proposition de boites à livres sur IJ	3 000
PLAN NUTRITION SANTE	5 100,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	à reverser à l'OIS subv perçue en 2018 - pas d'impact pour la CCGT	8 000
	46 342,00	54 842,00	47 942,00	78 184,00	81 222,00		69 783

(5)

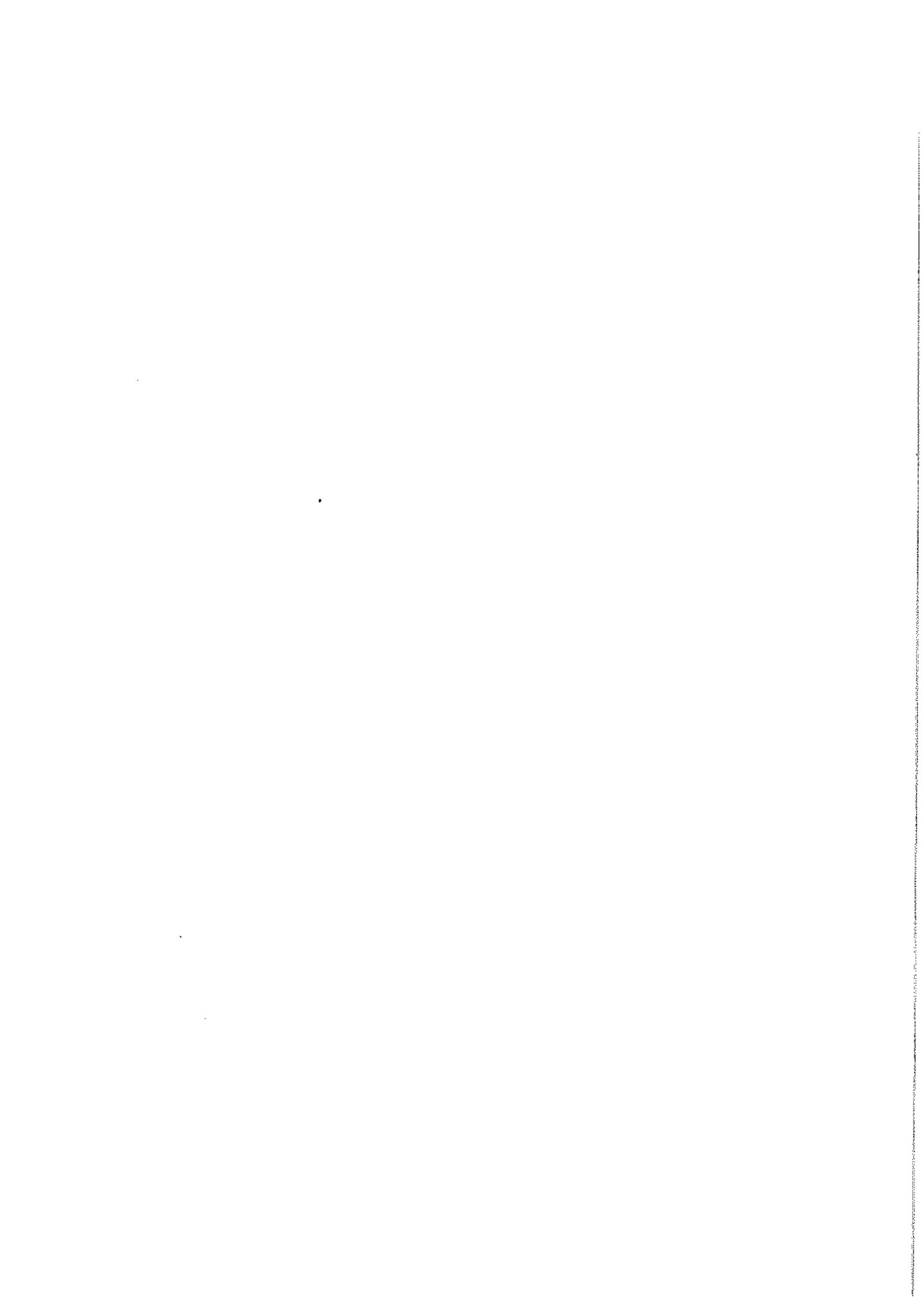
Envoyé en préfecture le 19/04/2019
 Reçu en préfecture le 19/04/2019
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20190415-1504201905-DE

Chapitre 65

SUBVENTIONS - 65737	MONTANT OCTROYE 2017	SOLLICITE 2018	MONTANT OCTROYE 2018	SOLLICITE 2019	MONTANT PROPOSE COMMISSION FINANCES	COMMENTAIRES	NOUVEL ARBITRAGE
CHAMBRE DES METIERS		3 160,00	3 160,00	4 025,00	3 160,00	hausse subv car désengagement total du département- excédent de 213k€	3 000
GERS DEVELOPPEMENT	20 000,00	20 000,00	20 000,00		20 000,00		10 000
					23 160,00		13 000

PARTICIPATIONS -6554							NOUVEL ARBITRAGE
GERS NUMERIQUE (syn mixte)	123 900,71	27 733,04	27 733,04		27 733,04		27 733,04
GEMAPI					88 682,00		88 682,00
MANEO				49 306,00	49 306,00		49 306,00
SCOT de Gascogne (syn mixte)	25 042,80	38 536,20	38 536,20		38 536,20		38 536,20
PETR	0,00	62 607,00	62 607,00	62 607,00	62 607,00		62 607,00
	168 943,51	89 429,24	89 429,24	53 331,00	266 864,24		266 864,24

(6)



Hypothèses de la prospective : scénario 1

Dépenses investissement:

PPI validé lors du DOB

- fouille archéologique montant total 529k€ - fonds de concours de la commune de l'IJ pour la parcelle SDIS soit environ 220k€)
- MJC climatisation salle de spectacle 15k€
- Aménagement stade Frégouville : -15k€ soit 145k€

Remboursement anticipé prêt relais gymnase 2M€

Recettes d'investissement:

Taxe d'aménagement : 310k€ (2017 et 2018)

FCTVA calculé car remboursement au trimestre + écriture d'ordre du gymnase + 100k€ : 380k€

Affectation résultat (1068) : 300k€

Subventions notifiées

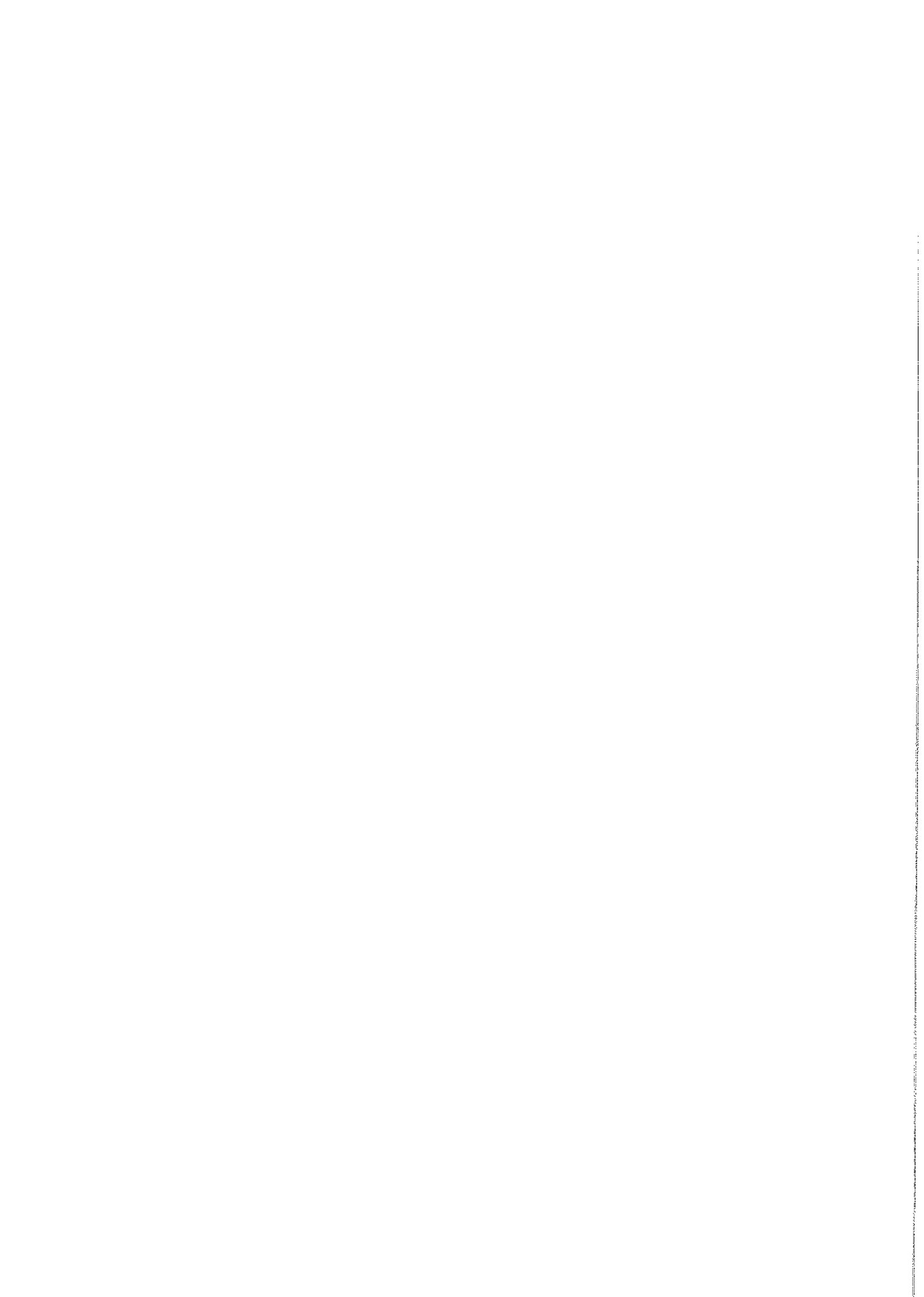
(7)

Charges de fonctionnement 2018/2025

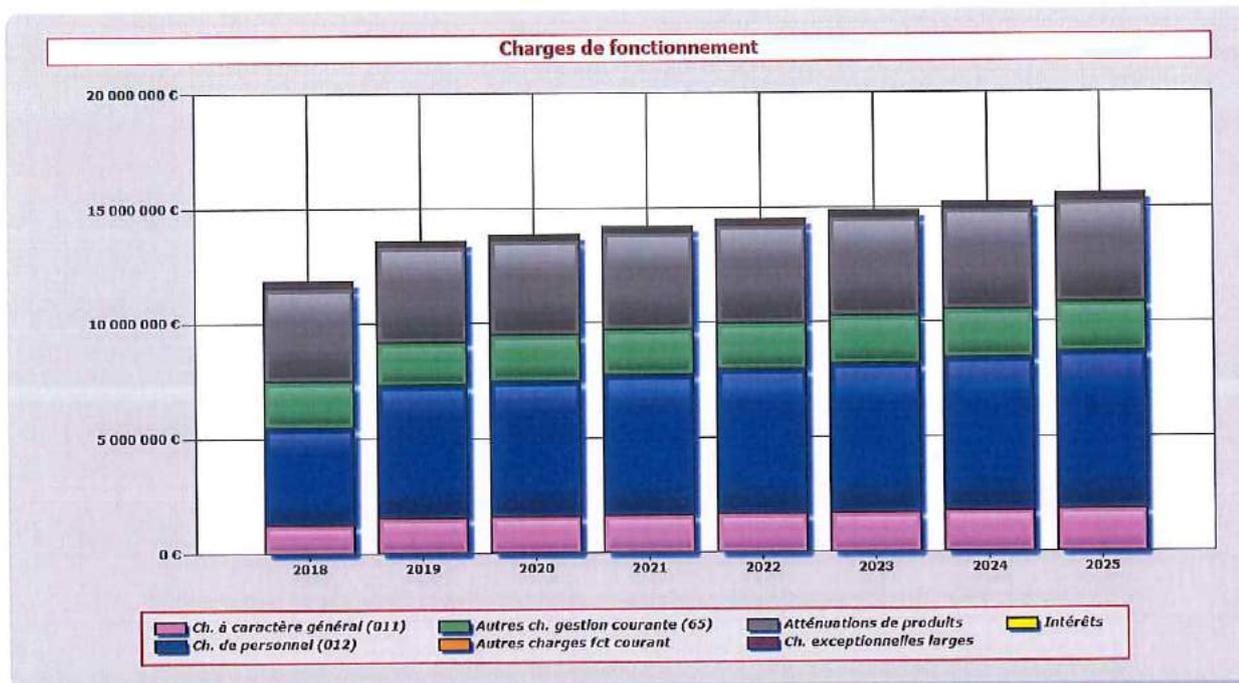
Évolution des charges de fonctionnement réelles (hors intérêt) : +3,6% entre 2018

C	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de fct courant strictes	7 470 256	9 178 624	9 472 613	9 726 833	9 998 383	10 259 403	10 538 205	10 824 922
Charges à caractère général	1 261 105	1 555 733	1 598 195	1 646 142	1 695 526	1 746 392	1 798 763	1 852 651
Jeunesse	525 666	551 087	563 410	580 312	597 722	615 653	634 123	653 147
Aménagement du territoire	44 433	48 159	49 804	51 092	52 625	54 203	55 829	57 504
Piscine	0	177 890	193 227	188 724	194 385	200 217	206 223	212 410
Petite enfance	0	144 597	148 935	153 403	158 005	162 745	167 628	172 656
Solde charges à caractère général	691 006	834 000	853 020	872 611	892 789	913 573	934 980	956 933
Charges de personnel	4 235 370	5 736 205	5 908 373	6 085 624	6 268 193	6 456 239	6 649 928	6 849 424
Jeunesse	2 822 145	2 948 074	3 036 517	3 127 612	3 221 440	3 318 084	3 417 626	3 520 155
Aménagement du territoire	397 755	450 600	464 118	478 041	492 383	507 154	522 369	538 040
Piscine	0	240 000	247 200	254 616	262 254	270 122	278 226	286 573
Petite enfance	0	950 110	978 613	1 007 972	1 038 211	1 069 357	1 101 438	1 134 481
Solde charges de personnel	1 015 470	1 147 500	1 181 925	1 217 383	1 253 905	1 291 522	1 330 268	1 370 176
Autres charges de gestion courante	1 973 782	1 888 606	1 966 044	1 995 057	2 024 664	2 056 772	2 089 495	2 122 847
6531 - Elus	69 774	70 000	70 700	71 407	72 121	72 842	73 571	74 308
6554 Contr. org. regroupé	54 546	261 885	267 123	272 485	277 914	283 473	289 142	294 925
Solde 65737 - Autres établ. pbcs locaux	62 972	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
657367 Subventions budgets annexes	1 159 239	0	0	0	0	0	0	0
6574 Subv' associations	592 255	1 633 321	1 606 454	1 629 052	1 652 102	1 677 540	1 703 469	1 729 896
Office tourisme	98 864	30 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Office interco sports	70 062	69 154	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000
Ecole de musique	132 600	132 500	132 500	132 500	132 500	132 500	132 500	132 500
Fédération MJC	56 612	56 612	57 744	58 889	60 077	61 279	62 504	63 754
MJC	33 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
Centre social	161 168	944 272	1 010 157	1 030 360	1 050 968	1 071 987	1 093 427	1 115 295
MSAP	0	0	47 000	47 900	48 899	49 877	50 874	51 892
Solde Centre social	0	0	0	0	0	0	0	0
Asso L'enjeux (jeunesse)	8 271	19 272	19 272	19 272	19 272	19 272	19 272	19 272
Multi-accueil C. Ninard	0	189 000	192 780	192 780	192 780	194 708	196 656	198 621
Solde 6574 Subv' associations	31 678	60 511	62 000	63 240	64 505	65 795	67 111	68 453
Solde autres charges de gestion courante	14 995	18 400	18 768	19 143	19 527	19 917	20 313	20 719
Atténuations de produits	4 126 897	4 182 045	4 147 454	4 208 384	4 271 141	4 335 781	4 402 381	4 470 937
Attribution de compensation versée	909 242	911 390	808 814	808 814	809 814	809 814	809 814	809 814
Dotation Solid. Claire versée	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747
Prélèvement FNGIR	457 908	457 908	457 908	457 908	457 908	457 908	457 908	457 908
Reversement TEOM	1 911 000	1 964 000	2 030 985	2 091 914	2 154 672	2 219 312	2 285 891	2 354 468
Charges de fct courant	11 597 153	13 360 659	13 620 067	13 935 217	14 269 524	14 695 184	14 940 685	15 295 859
Charges exceptionnelles larges	150 053	149 160	149 725	150 174	150 631	151 098	151 572	152 056
Provisions semi-budgétaires (GB)	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Charges de fct hs intérêts	11 747 206	13 509 829	13 769 792	14 085 391	14 410 156	14 745 282	15 092 138	15 447 916
Intégration BA PE/Pisc	1 292 070							
Charges de fct à périmètre constant	13 039 276							

(8)



Charges de fonctionnement 2018/2025



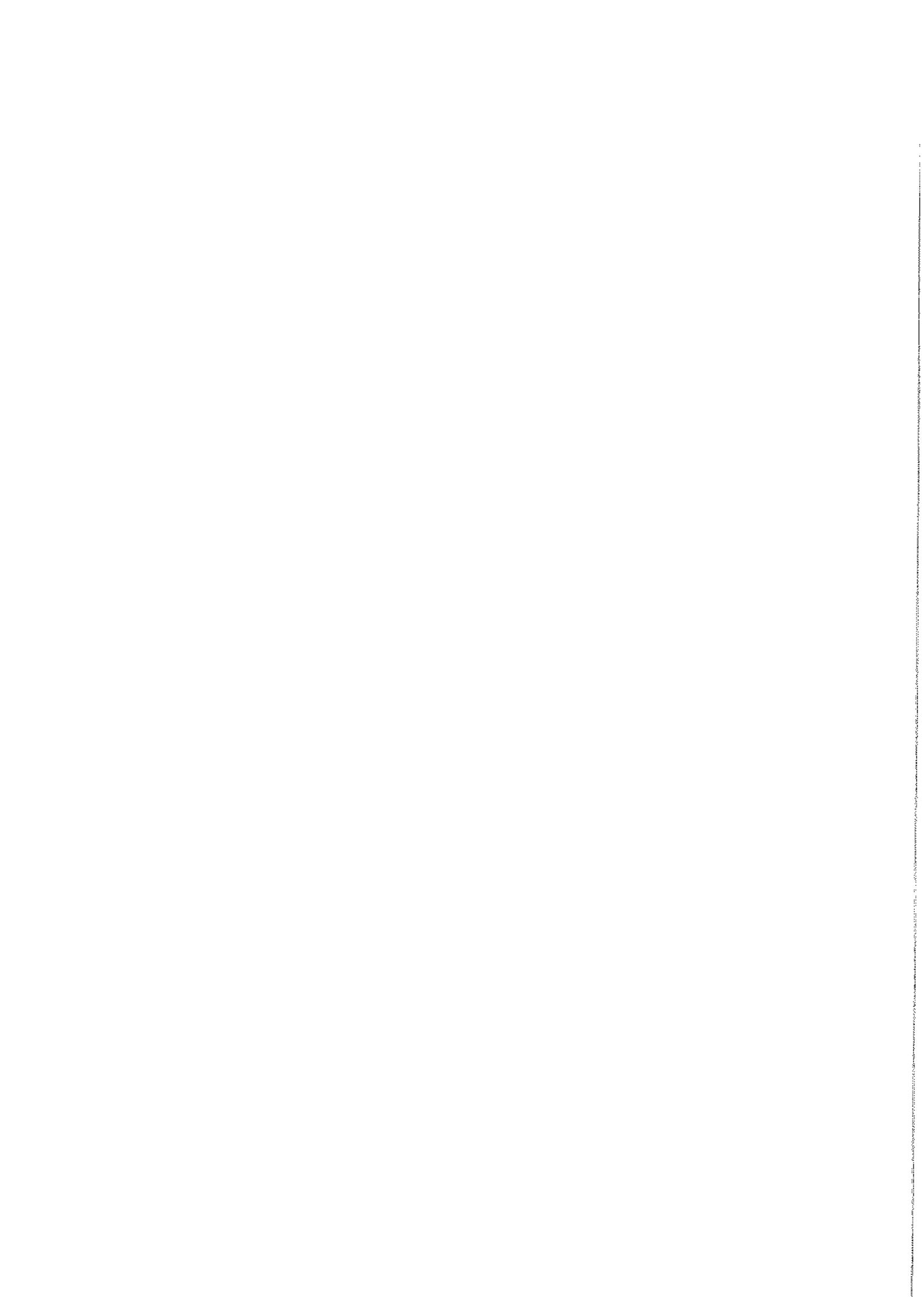
9

Produits de fonctionnement 2018/2025

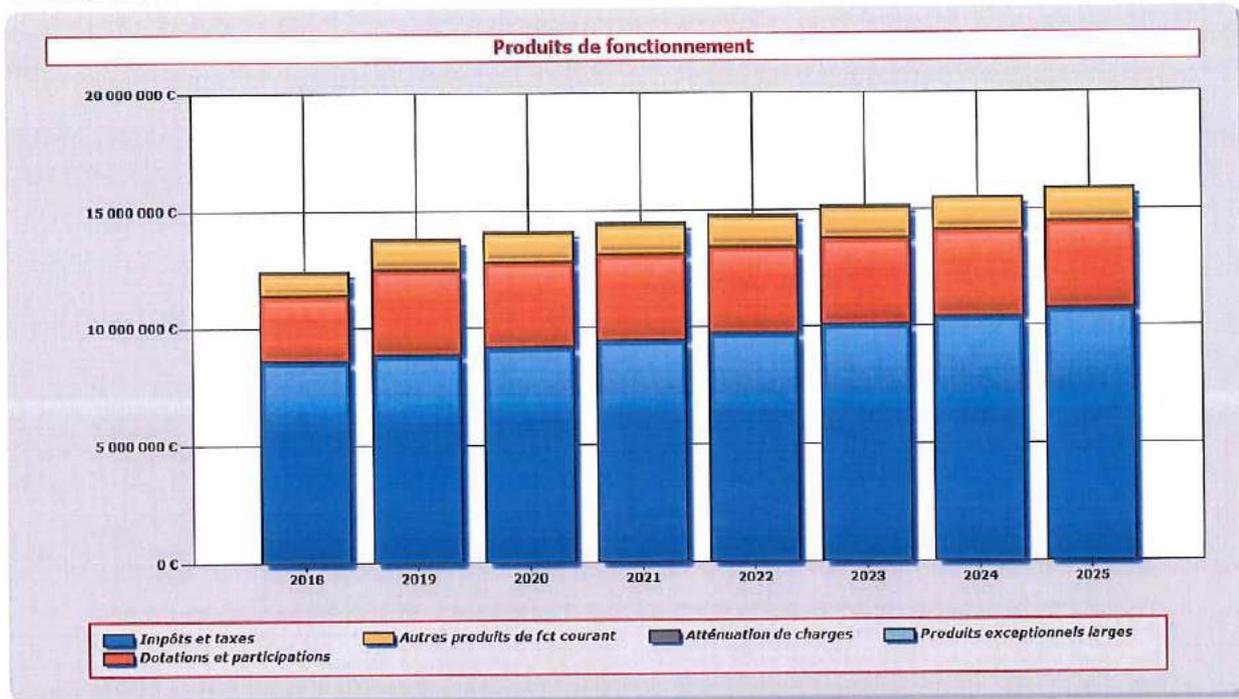
Evolution des produits de fonctionnement réelles : +0,5% entre 2018/2019

€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits fct courant stricts	12 372 766	13 761 744	14 072 575	14 398 172	14 743 138	15 060 655	15 450 878	15 838 105
Impôts et taxes (3,3% entre 2018/19)	8 612 006	8 901 836	9 179 031	9 459 889	9 771 504	10 083 595	10 407 959	10 744 695
Contributions directes (1,1% entre 2018/19)	5 520 029	5 581 209	5 708 988	5 995 659	6 231 594	6 477 178	6 732 814	6 998 922
Impôts ménages:	2 606 187	2 756 326	2 906 145	3 020 305	3 136 976	3 262 537	3 390 575	3 523 883
TP/CFE	1 279 315	1 222 400	1 278 332	1 336 890	1 398 198	1 462 300	1 529 602	1 599 980
CVAE	933 667	951 276	989 327	1 028 900	1 070 056	1 112 858	1 157 373	1 203 668
IFER	239 240	242 354	249 625	257 113	264 827	272 772	280 955	289 383
TA FNB	61 528	62 360	63 171	63 992	64 824	65 667	66 520	67 385
TASCOM	196 493	196 493	202 388	208 459	214 713	221 155	227 789	234 623
Rôles supplémentaires	113 599	110 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Attribution de compensation reçue	824 721	839 421	859 660	859 660	859 660	859 660	859 660	859 660
TEOM	1 914 398	1 964 000	2 030 885	2 091 914	2 154 672	2 219 312	2 285 891	2 354 468
Attribution FPIC	352 858	352 207	350 199	348 156	345 444	342 538	339 767	336 954
Solde impôts et taxes (Taxe GEMAPI + taxe séjour)	0	165 000	170 000	174 500	180 135	184 909	189 826	194 691
Dotations et participations	2 814 879	3 617 853	3 630 804	3 643 760	3 664 182	3 679 248	3 688 301	3 714 338
DGF	865 310	879 544	857 071	855 260	860 628	857 338	853 737	849 830
Fonds de péréquation divers	13 581	13 561	13 561	13 561	13 561	13 561	13 561	13 561
Compensations fiscales	98 194	134 442	139 014	143 176	147 502	151 999	156 672	161 529
Compensations pertes bases	0	0	0	0	0	0	0	0
Attribution de compensation reçue	0	0	0	0	0	0	0	0
DCRTP	0	0	0	0	0	0	0	0
FCTVA fct	863	1 000	1 013	1 026	1 040	1 053	1 067	1 091
Solde participations diverses (intégration FE)	1 838 931	2 689 306	2 620 145	2 630 737	2 641 453	2 652 205	2 663 264	2 683 337
Autres produits fct courant	945 852	1 232 055	1 261 840	1 284 522	1 307 452	1 330 814	1 354 618	1 378 871
Produits des services (intégration PE et Piscine)	842 868	1 231 265	1 261 140	1 283 722	1 306 652	1 330 014	1 353 818	1 378 071
Produits de gestion	3 185	800	800	800	800	800	800	800
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	33 728	31 000	31 930	32 898	33 875	34 891	35 937	37 016
PROD. FCT COURANT	12 496 495	13 782 744	14 104 505	14 431 060	14 777 013	15 125 546	15 486 816	15 875 120
Produits exceptionnels larges *	44 753	29 200	29 200	29 392	29 392	29 392	29 392	29 586
PROD. DE FONCTIONNEMENT	12 451 247	13 811 944	14 133 705	14 460 452	14 806 405	15 154 938	15 516 208	15 904 706
Intégration BA PE/Pisc	1 290 880							
Produits de fct périmètre constant	13 742 127							

10



Produits de fonctionnement 2018/2025

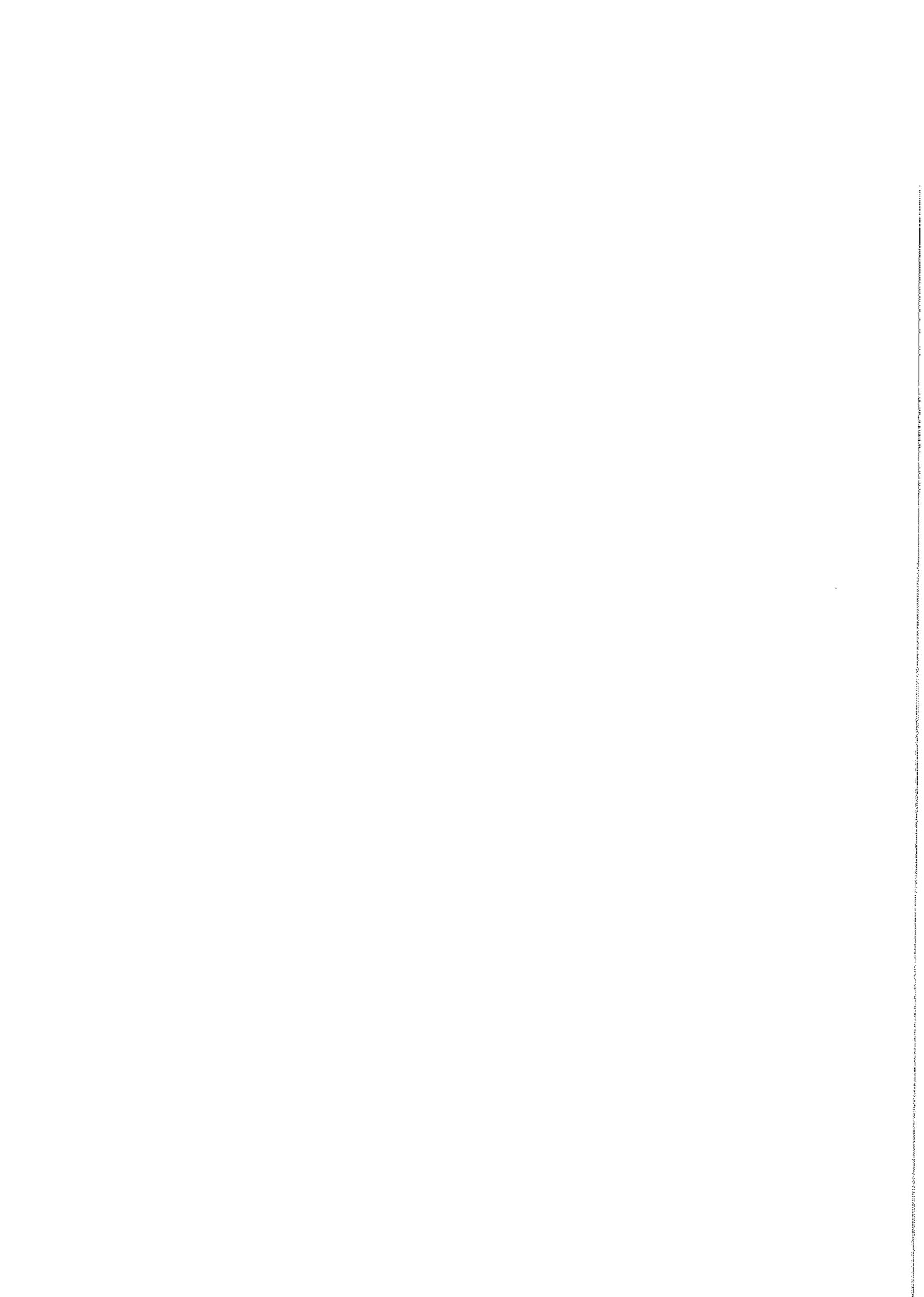


(11)

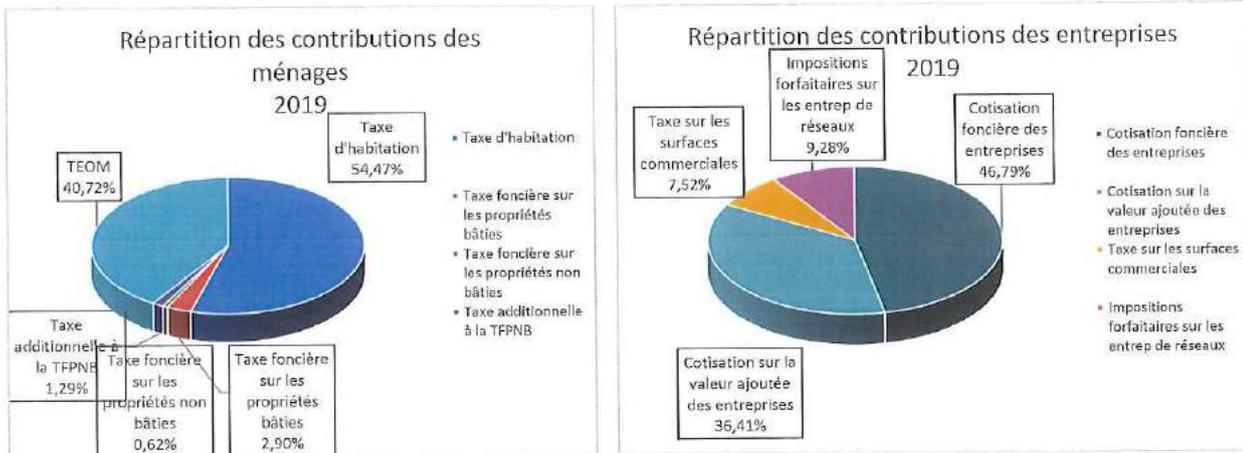
Évolutions des contributions directes et dotations

	2015	Variation (%)	2016	Variation (%)	2017	Variation (%)	2018	Variation (%)	2019	Variation (%)
Contributions des ménages										
Taxe d'habitation	2 330 514	9,9%	2 373 599	1,8%	2 487 174	4,0%	2 532 513	1,8%	2 626 696	3,7%
Bases	17 263 067		17 582 222		18 423 510		18 759 861		19 457 000	
Taux	13,50%		13,50%		13,50%		13,50%		13,50%	
Taxe foncière sur les propriétés bâties			122 693		127 479		134 207	5,3%	139 626	4,0%
Bases			13 632 646		14 161 531		14 918 944		15 614 000	
Taux			0,90%		0,90%		0,90%		0,90%	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28 504	0,0%	29 204	2,5%	29 239	0,1%	29 404	0,6%	30 005	2,0%
Bases	546 054		559 448		560 172		563 273		574 800	
Taux	5,22%		5,22%		5,22%		5,22%		5,22%	
Taxe additionnelle à la TFPNB	53 522	-6,2%	63 986	19,6%	63 699	-0,4%	61 526	-3,4%	62 360	1,4%
TEOM	1 704 977	0,2%	1 780 189	4,4%	1 847 851	3,8%	1 914 398	3,6%	1 964 000	2,6%
Ss total ménages	4 117 517	5,4%	4 369 671	6,1%	4 555 442	4,3%	4 672 060	2,6%	4 822 686	3,2%
Contributions des entreprises										
Cotisation foncière des entreprises	1 043 704	3,0%	1 086 463	4,1%	1 182 045	8,8%	1 280 012	8,3%	1 222 400	-4,5%
Bases	3 288 292		3 395 193		3 693 833		3 997 860		3 820 000	
Taux	31,74%		32,00%		32,00%		32,00%		32,00%	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	721 309	17,6%	742 131	2,9%	770 557	3,8%	933 667	21,2%	951 276	1,9%
Taxe sur les surfaces commerciales	166 110	29,2%	190 774	14,8%	219 978	15,3%	195 493	-10,7%	196 493	0,0%
Impositions forfaitaires sur les entrep de réseaux	225 005	3,8%	231 271	2,8%	230 411	-0,4%	239 240	3,8%	242 364	1,3%
Ss total entreprises	2 156 128	9,3%	2 250 639	4,4%	2 402 992	6,8%	2 649 412	10,3%	2 612 523	-1,4%
Total ménages + entreprises	6 273 645	6,7%	6 620 310	5,5%	6 958 434	5,1%	7 321 462	5,2%	7 435 209	1,6%
Attributions de compensation perçues										
FPIC	85 285		358 673		865 018		824 721		839 421	
DGF	243 012		366 976		346 136		352 858		352 000	
Dotations de compensation	904 160	-7,5%	923 624	-6,2%	892 378	-3,4%	865 310	-3,0%	863 430	-1,4%
Total recettes fiscales et dotations	7 781 548		8 346 052		9 192 581		9 476 107	3,1%	9 627 502	1,6%
Reversements										
TEOM	-1 704 977	0,2%	-1 780 189	4,4%	-1 848 315	3,8%	-1 911 000	3,4%	-1 964 000	2,8%
Attributions de compensation versées	-1 465 990		-1 445 439		-683 631		-909 242	33,0%	-911 390	0,2%
Dotations de solidarité communautaire	-848 747		-848 747		-848 747		-848 747		-849 747	
FNGIR	-457 908	-5,6%	-457 908	0,0%	-457 908	0,0%	-457 908	0,0%	-467 808	0,0%
Total des reversements	-4 477 622		-4 632 282		-3 838 601		-4 126 897		-4 182 045	
Solde recettes - reversements	3 303 924	18,5%	3 813 770	15,4%	5 353 980	40,4%	5 349 210	-0,1%	5 445 457	1,6%

(12)



Évolutions des contributions directes et dotations



Bases dynamiques des impôts ménages, perte de base de la CFE

La répartition des contributions des ménages est sensiblement identique à 2018

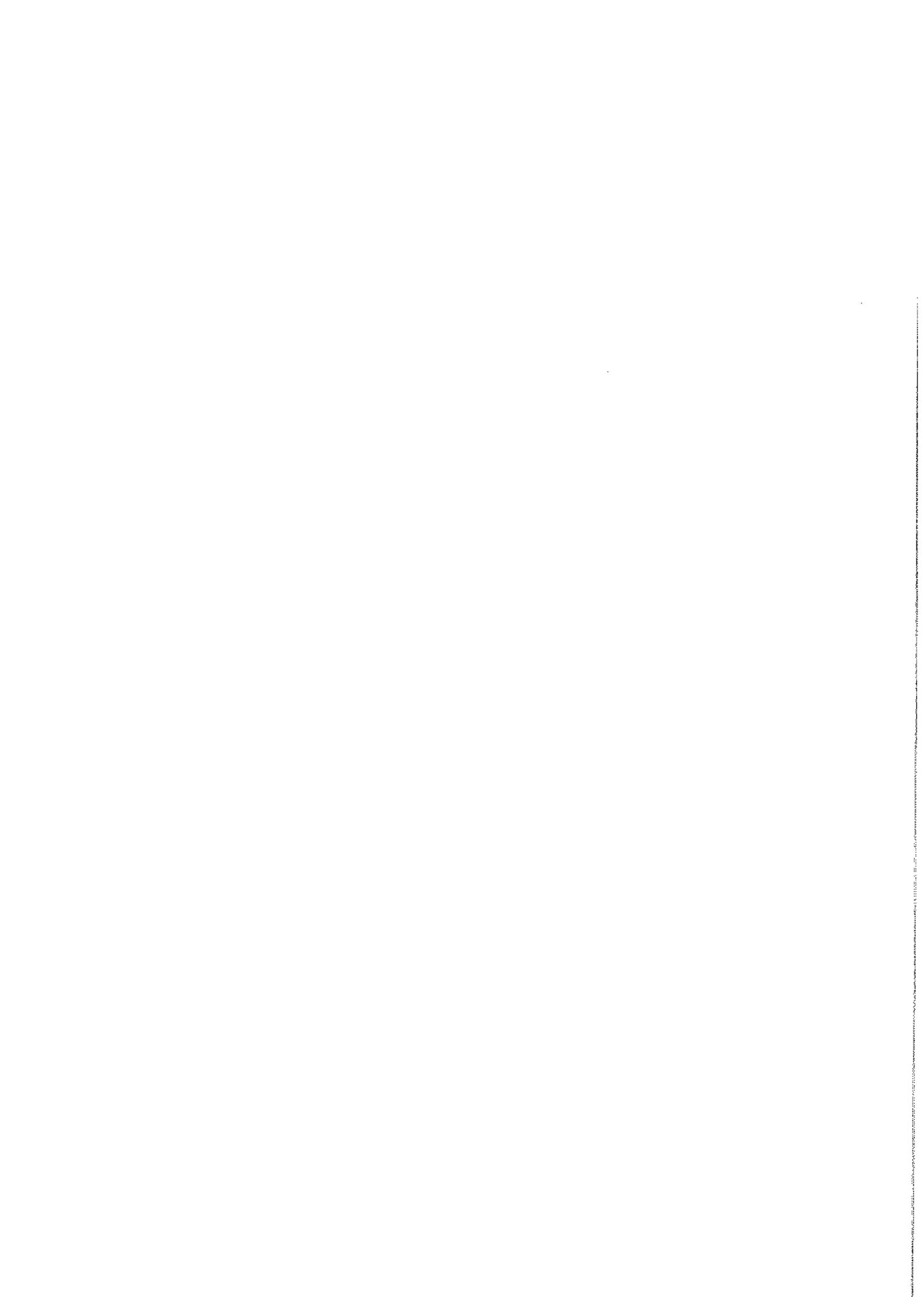
La répartition des contributions des entreprises a été modifiée pour la CFE (46,79 à 48,31% en 2018) et la CVAE (36,41 à 35,24% en 2018)

(13)

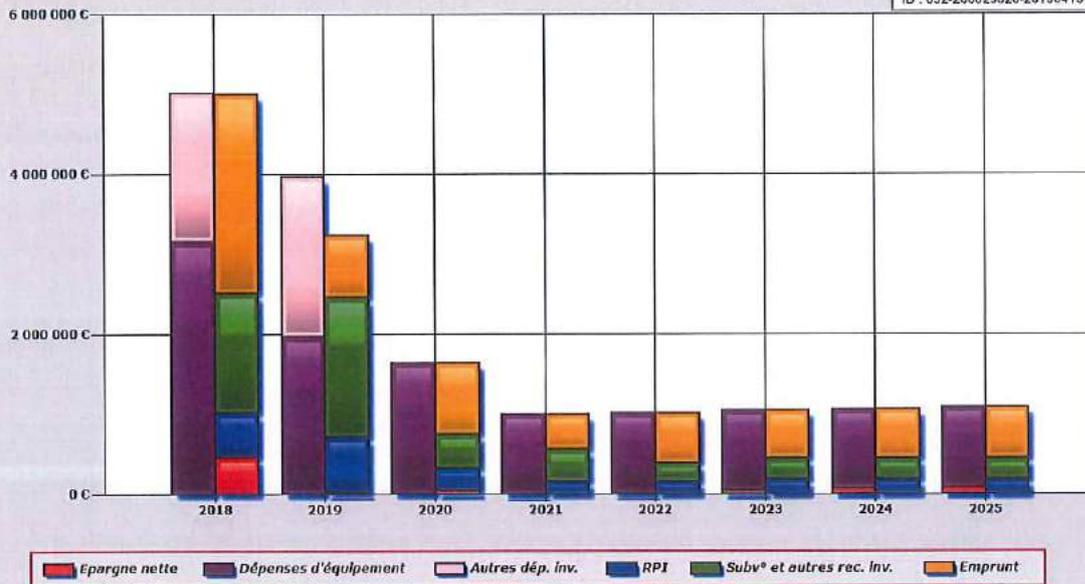
Programme d'investissement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pôle Petite Enfance	57 000	304 000	220 868	0			
Travaux Fontenilles	50 000	300 000	216 868	0			
Renouvellement matériel PE	7 000	4 000	4 000	0			
Pôle Jeunesse	21 152	10 000	10 000	0			
Équipements matériels et mobiliers	11 152	10 000	10 000	0			
Équipement ALAE Lias	10 000	0	0	0			
Pôle Culture/Sport/Tourisme	392 508	117 000	5 000	0	0	0	0
Piscine	150 000	102 000	0	0	0	0	0
Gymnase	45 000	10 000	0	0	0	0	0
Terrain sport Montferan Frégouville	145 000	0	0	0	0	0	0
Investissement récurrents	16 637	5 000	5 000	0	0	0	0
Aquabike	11 400	0	0	0	0	0	0
Giratoire éclairage	24 571	0	0	0	0	0	0
Pôle Aménagement territoire	458 225	101 493	101 493	96 993	96 993	96 993	96 993
PLUI/PLH	211 912	0	0	0	0	0	0
Équipements divers et logiciels	6 000	4 500	4 500	0	0	0	0
Schémas directeurs	143 320	0	0	0	0	0	0
Gers numériques	96 993	96 993	96 993	96 993	96 993	96 993	96 993
Pôle éco. / environnement	82 754	50 000	0	0	0	0	0
Aménagt Bassin l'Hesteil	0	50 000	0	0	0	0	0
Étude mobilité	44 610	0	0	0	0	0	0
Études Hesteil et relevés topo	25 144	0	0	0	0	0	0
Vélos électriques	3 000	0	0	0	0	0	0
Étude faisabilité projet tiers lieu Roulage	10 000	0	0	0	0	0	0
Pôle Services techniques	816 643	742 000	25 000	0	0	0	0
MJC (dont radio fil de l'eau)	16 000	80 000	0	0	0	0	0
siège	10 000	0	0	0	0	0	0
Voirie ZA	50 000	150 000	0	0	0	0	0
Bassin rétention ZA POUADERES	45 932	0	0	0	0	0	0
Rénovation éclairage pbc ZAE	20 000	20 000	20 000	0	0	0	0
AAGV	26 428	7 000	0	0	0	0	0
Acquisition parcelle SDIS	3 496	0	0	0	0	0	0
Bassin giratoire	0	80 000	0	0	0	0	0
Fouille archéologiques SDIS	530 820	0	0	0	0	0	0
Construction giratoire gymnase	14 967	0	0	0	0	0	0
Divers services techniques	49 000	5 000	5 000	0	0	0	0
Travaux fossé PPII	50 000	400 000	0	0	0	0	0
Hors programme	145 900	115 829	132 000	132 000	0	0	0
Investissements récurrents	95 900	68 000	8 000	8 000	0	0	0
Clôture BA PPII	0	0	0	0	0	0	0
Fonds de concours SDIS	0	47 829	0	0	0	0	0
Pôle multi-média L'Isle Jourdain	0	0	0	0	0	0	0
Médiathèque Pujaudran	50 000	0	0	0	0	0	0
RN 124	0	0	124 000	124 000	0	0	0
Autras opérations d'équipement	0	200 000	506 000	773 000	904 000	904 000	904 000
Total DI hors dette	1 974 182	1 640 322	1 000 361	1 001 993	1 000 993	1 000 993	1 000 993
Remboursement anticipé	2 000 000	0	0	0	0	0	0
Total DI hors capital	3 974 182	1 640 322	1 000 361	1 001 993	1 000 993	1 000 993	1 000 993

(14)



Financement de l'investissement



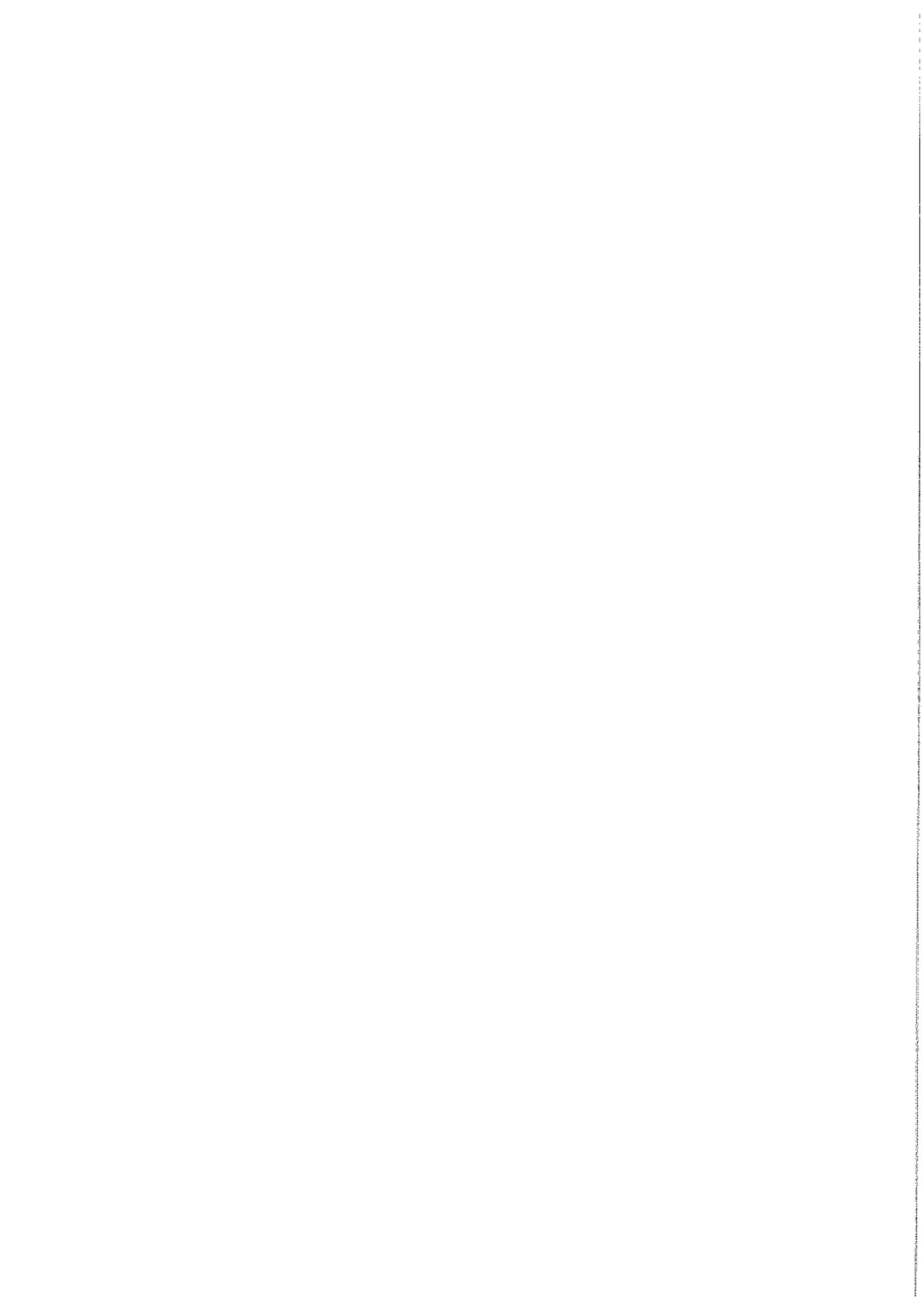
Evolution des dépenses réelles d'investissement

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles d'inv. (hors emprunt)	110 831	430 017	306 302	314 065	587 998	1 227 443	824 231	3 277 222	3 450 000

=>Rupture à partir de 2015

État de la dette consolidée - Année 2019

ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNEES	TYPE TAUX	INDICE	TAUX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	CAPITAL AU 01/01/2019	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	
2008	EXTENSION MAISON DE L'ENFANCE	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	20F	TAUX FIXE		4,85T		350 000,00	211 407,62	9 754,16	17 474,44	27 228,00
2009	TRAVAUX DE VOIRIE	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	10F	TAUX FIXE		3,53T		62 000,00	7 750,00	188,80	6 200,00	6 388,80
2011	TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	10F	TAUX FIXE		2,55M		100 000,00	23 851,62	476,36	10 846,86	11 323,30
2011	DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE	001 - SFIL	15F	TAUX FIXE		1,94T		21 875,00	11 387,52	207,48	1 474,33	1 681,50
2012	RENOUVELLEMENT DE LA PISCINE	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	20F	TAUX FIXE		3,42T		1 380 303,10	1 188 836,76	39 677,57	34 781,67	74 439,20
2013	CONSTRUCTION GRECHE FONTENILLES	001 - SFIL	10F	TAUX FIXE		5,05A		123 019,78	69 047,11	3 486,88	12 483,33	15 970,20
2014	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - ISLE-JOURDAIN	004 - CDC	20R	LIVRET A		1,78S		280 000,00	224 000,00	3 842,01	14 000,00	17 842,00
2015	EXTENSION CRECHE DE LIAS	005 - BPOC	20F	TAUX FIXE		2,13S		110 000,00	96 282,24	1 997,03	4 786,86	6 784,00
2017	TRANSFERT MJC	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	10F	TAUX FIXE		4,73T		156 389,98	137 864,68	6 184,77	13 083,47	19 268,20
2017	PRET RELAIS FINANCEMENT INVESTISSEMENTS	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	2F	TAUX FIXE		0,70T		2 000 000,00	2 000 000,00	13 260,00	0,00	13 200,00
2018	CONSTRUCTION GYMNASE	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	20F	TAUX FIXE		1,69T		400 000,00	385 000,00	6 304,26	20 000,00	26 304,26
2018	CONSTRUCTION GYMNASE	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	20F	TAUX FIXE		1,71T		800 000,00	593 673,98	9 813,19	25 570,86	35 384,00
2018	TRANSFERT MJC	005 - BPOC	8F	TAUX FIXE		2,22T		75 946,77	73 841,59	1 554,41	8 537,15	10 091,56
TOTAL BUDGET PRINCIPAL CCGT								5 665 613,63	5 020 913,12	96 668,93	169 199,29	265 866,22
2009	EXTENSION MCEF	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	15F	TAUX FIXE		4,04T		120 000,00	50 000,00	1 870,60	8 000,00	9 870,60
TOTAL BA MCEF								120 000,00	50 000,00	1 870,60	8 000,00	9 870,60
2007	ACQUISITION TERRAIN ET BATIMENT	005 - BPOC	20F	TAUX FIXE		4,22T		320 000,00	178 687,79	7 071,21	16 548,23	23 628,40
2013	ACQUISITION FONCIERE	006 - LA BANQUE POSTALE	15F	TAUX FIXE		4,04A		225 000,00	164 171,21	6 583,27	13 667,83	20 259,50
2015	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - PUJAUDRAN	004 - CDC	20R	LIVRET A		1,78S		400 000,00	320 000,00	5 488,60	20 000,00	25 488,60
2017	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ROULAGE	007 - CA CIB	20F	TAUX FIXE		1,73T		1 000 000,00	825 455,40	15 578,32	43 503,06	59 078,30
2017	PRET RELAIS ZA ROULAGE	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	2F	TAUX FIXE		0,68T		1 100 000,00	1 100 000,00	7 150,00	0,00	1 100,00
TOTAL BA ROULAGE								3 045 000,00	2 856 314,49	41 675,40	1 193,12	1 236 595,32
2014	TRAVAUX SITE DE GENIBRAT	001 - SFIL	7R	EURIBOR1 2M		0,37A		36 197,34	17 175,36	2,44	5 423,11	5 425,30
2014	TRAVAUX SITE DE GENIBRAT	001 - SFIL	8F	TAUX FIXE		5,61A		113 970,97	63 181,74	3 544,50	14 526,66	18 071,10
TOTAL BA GENIBRAT								150 168,31	80 357,10	3 546,94	19 949,77	23 496,71
2016	PRET RELAIS REQUALIFICATION ZA ESPECHE	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	3F	TAUX FIXE		1,26S		500 000,00	500 000,00	6 000,00	500 000,00	506 000,00
2017	PRET COURT TERME ESPECHE	007 - CA CIB	4F	TAUX FIXE		1,23T		600 000,00	600 000,00	7 320,00	0,00	7 320,00
TOTAL BA ESPECHE								1 100 000,00	1 100 000,00	13 320,00	500 000,00	513 320,00
2018	PROGRAMME INVESTISSEMENTS ZA PP3	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	20F	TAUX FIXE		1,69T		550 000,00	529 375,00	8 658,34	27 500,00	36 168,30
TOTAL BA PP3								550 000,00	529 375,00	8 658,34	27 500,00	36 168,30
TOTAL GENERAL								10 630 781,94	9 466 980,92	188 958,21	1 916 589,98	2 084 337,15



Résultat de la prospective : scénario 1

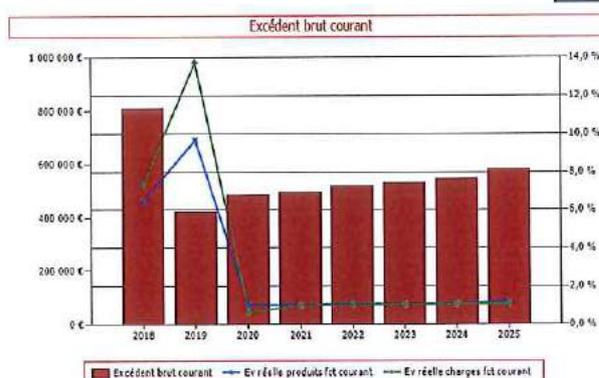
€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	12 406 495	13 782 744	14 104 505	14 431 060	14 777 013	15 125 546	15 486 816	15 875 120
- Charges de fct. courant	11 597 153	13 360 869	13 620 067	13 935 217	14 259 524	14 595 184	14 940 565	15 295 859
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	809 342	422 076	484 438	495 842	517 488	530 362	546 250	579 261
+ Solde exceptionnel large	-105 300	-119 960	-120 526	-120 782	-121 239	-121 706	-122 180	-122 470
= Produits exceptionnels larges*	44 753	29 200	29 200	29 392	29 392	29 392	29 392	29 586
- Charges exceptionnelles larges*	150 053	149 160	149 725	150 174	150 631	151 098	151 572	152 058
= EPARGNE DE GESTION (EG)	704 041	302 116	363 913	375 061	396 249	408 656	424 070	456 792
- Intérêts	100 444	98 080	96 987	108 400	112 639	120 212	126 173	132 334
= EPARGNE BRUTE (EB)	603 597	204 035	266 926	266 661	283 610	288 444	297 897	324 458
- Capital	141 179	177 736	222 596	267 678	297 087	339 373	365 691	409 231
= EPARGNE NETTE (EN)	462 419	26 299	44 330	-1 017	-13 477	-50 929	-67 794	-84 773

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31.12	5 020 913	3 621 503	4 289 685	4 464 540	4 792 161	5 057 580	5 313 546	5 542 952
Epargne brute	603 597	204 035	266 926	266 661	283 610	288 444	297 897	324 458
ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE	8,3	17,7	16,1	16,7	16,9	17,5	17,8	17,1

Conclusion :

- Chute de l'excédent brut courant
- Epargne nette faiblement positive en 2019 et 2020 puis négative
- Forte augmentation du remboursement du capital sur la période car le programme d'investissement doit être financé par l'emprunt (hors subventions)
- Ratio de désendettement > à 12 ans



Éléments actés par les élus lors du DOB

Jeunesse : tarification - Proposition de revoir pour 2020 la politique tarifaire

Jeunesse : réflexion sur une optimisation du CEJ

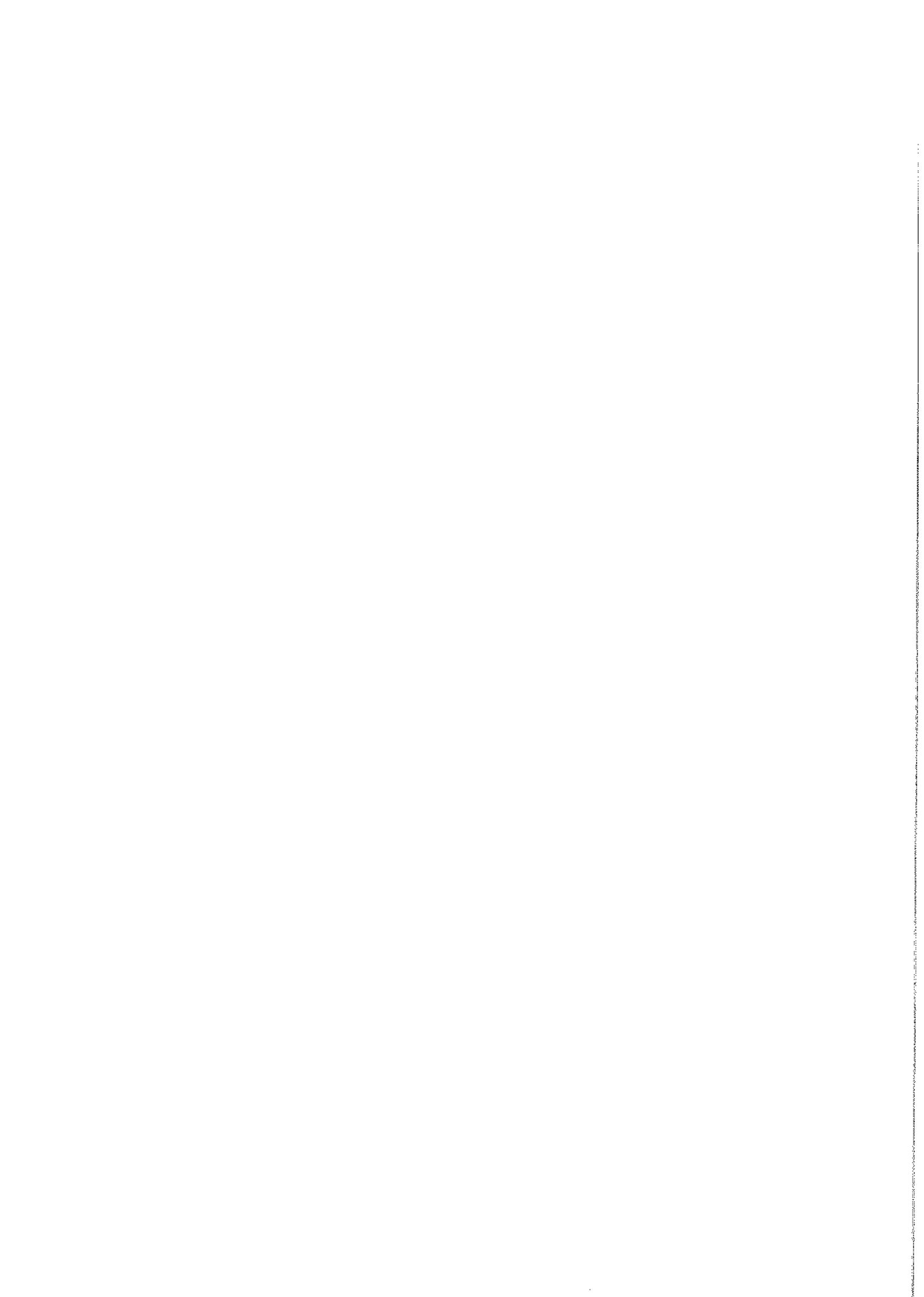
ADS : refacturation du service 2019 – les élus proposent pour les commune membres de passer de 75%-25% à 80%-20% (diminution de 5% de la prise en charge de la CCGT) et pour les communes non membres de passer d'un cout de dossier de 261€ à 280€, soit au total une recette supplémentaire de 17 965€

Taxe sur les publicités : réflexion à mener cette année pour 2020

Taxe sur les logements vacants : réflexion à mener cette année pour 2020

Reversement du FB des entreprises à la CCGT : réflexion à mener pour 2020

Nouvelle répartition du FPIC en faveur de la CCGT : sur reversement 2018 aux communes conservation par les communes de 40% - 60% redistribués à la CCGT



Résultat de la prospective : scénario 2
 Hausse du FPIC communautaire sur la période 2019/2025 entre 70 à 60k€

	Pop INSEE 2018	Pour mémoire : FPIC perçu en 2017
FONTENILLES	5663	37 180
AURADE	690	7 392
BEAUPUY	190	1 928
CASTILLON SAVES	339	3 078
CLERMONT SAVES	274	2 686
ENDOUFELLE	558	5 179
L'EGOUVILLE	345	3 697
ISLE JOURDAIN	8810	67 539
LIAS	587	4 040
MARESTAING	303	2 723
MONFERRAN SAVES	810	7 776
PUJAUDRAN	1498	16 252
RAZENGUES	234	2 270
SEGOUEILLE	1113	15 262
Total communes	21414	177 002
CCGT	21414	346 136
Total ensemble interco		523 138

Répartition de droit commun 2018	Répartition libre - répartition de la hausse entre Cnes + CCGT	Répartition libre Cne 60%/2018	
70 323	38 958	23 375	
11 636	7 609	4 565	
2 685	1 988	1 193	
6 032	3 184	1 911	
4 211	2 772	1 663	
8 345	5 354	3 212	
6 457	3 805	2 283	
137 779	70 305	42 183	
7 946	4 274	2 535	
4 993	2 818	1 691	
13 556	8 030	4 818	
26 360	16 722	10 033	
3 782	2 343	1 406	
27 445	15 611	9 367	
331 550	183 724	110 234	-73 490
205 032	352 858	426 348	78 490
536 582	536 582	536 582	

(19)

Résultat de la prospective : scénario 2
 Hausse du FPIC communautaire sur la période entre 70 à 60k€

€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	12 406 495	13 855 537	14 177 305	14 503 904	14 850 569	15 200 010	15 562 048	15 951 163
- Charges de fct. courant	11 597 153	13 360 669	13 620 067	13 935 217	14 259 624	14 595 184	14 940 565	15 295 858
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	809 342	494 869	557 239	568 686	591 045	604 825	621 483	655 307
+ Solde exceptionnel large	-105 300	-119 960	-120 525	-120 782	-121 239	-121 706	-122 180	-122 470
- Produits exceptionnels larges*	44 753	29 200	29 200	29 392	29 392	29 392	29 392	29 593
- Charges exceptionnelles larges*	150 053	149 160	149 725	150 174	150 631	151 098	151 572	152 056
= EPARGNE DE GESTION (EG)	704 041	374 909	436 714	447 905	469 805	483 120	499 303	532 838
- Intérêts	100 444	98 080	95 531	105 283	107 570	113 144	117 032	121 049
= EPARGNE BRUTE (EB)	603 597	276 828	341 183	342 642	362 236	369 976	382 271	411 789
- Capital	141 179	177 736	218 387	258 928	283 426	320 257	340 519	377 356
= EPARGNE NETTE (EN)	462 419	99 092	122 796	83 713	78 809	49 718	41 751	34 433

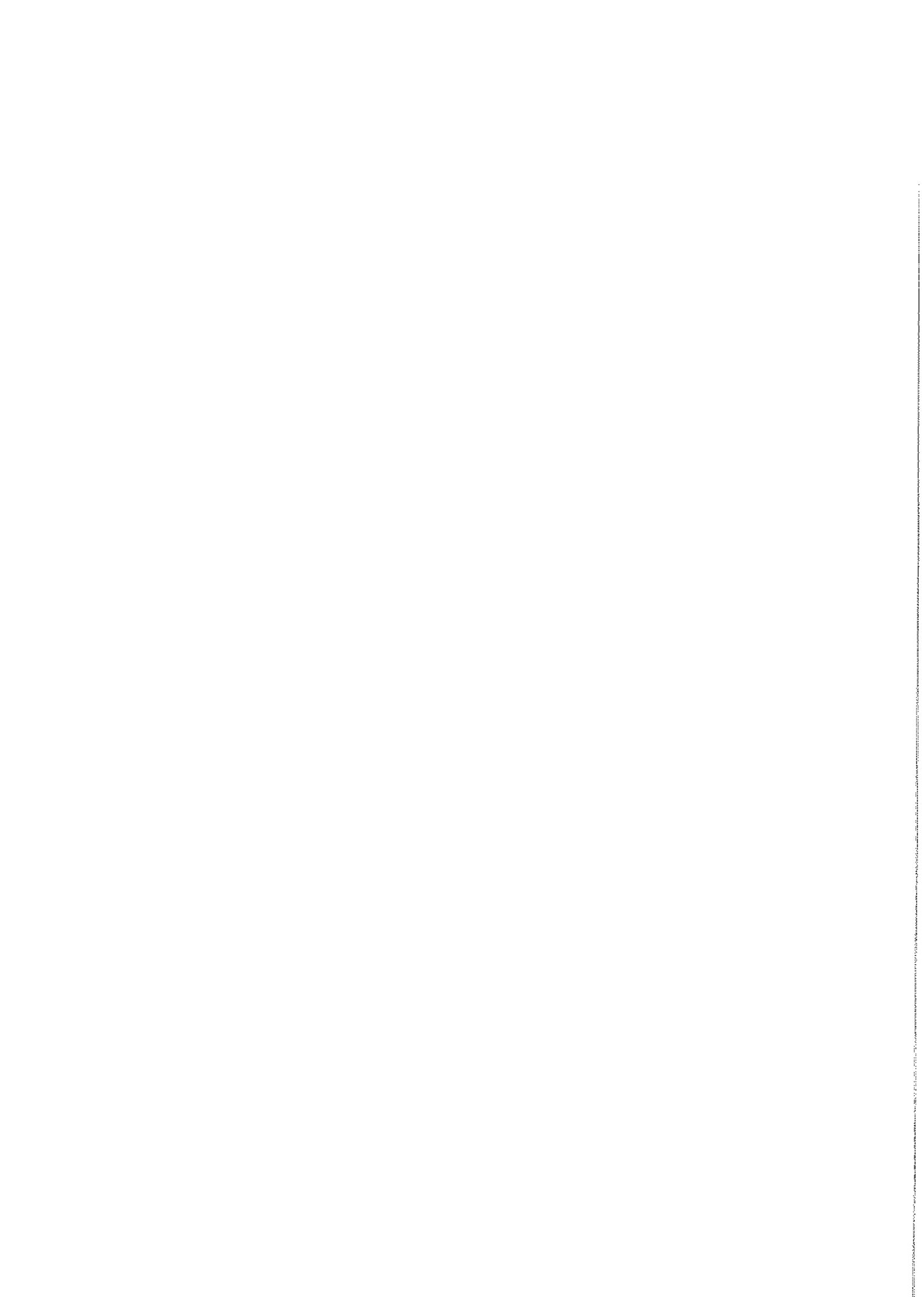
* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31.12	5 020 913	3 548 710	4 142 635	4 241 508	4 490 504	4 674 391	4 845 984	4 988 058
Epargne brute	603 597	276 828	341 183	342 642	362 236	369 976	382 271	411 789
ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE	8,3	12,8	12,1	12,4	12,4	12,6	12,7	12,1

Conclusion :

- Baisse de l'excédent brut courant
- Epargne nette positive sur la période bien que fragile
- Ratio de désendettement = à 12 ans sur la période

(20)



Résultat de la prospective : scénario 3

Hausse du FPIC communautaire sur la période entre 70 à 60k€ et réduction de l'évolution des charges de fonctionnement à 2,5% (au lieu de 2,7%)

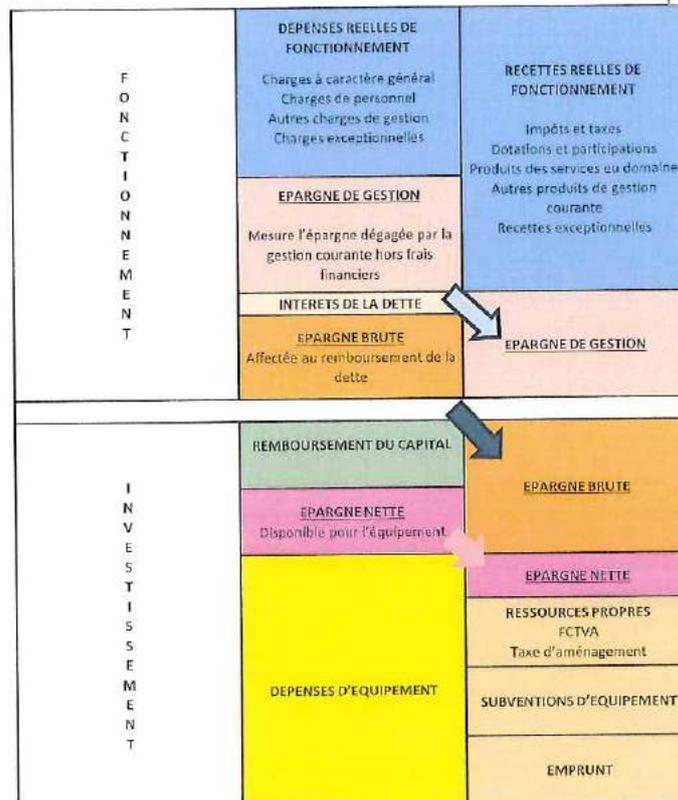
€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	12 406 495	13 856 537	14 177 306	14 503 904	14 850 569	15 200 010	15 562 048	15 951 166
- Charges de fct. courant	11 597 153	13 390 869	13 565 544	13 851 676	14 155 515	14 467 265	14 787 131	15 115 327
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	809 342	494 869	621 763	652 228	695 054	732 745	774 917	836 839
+ Solde exceptionnel large	-105 300	-119 960	-120 525	-120 782	-121 239	-121 706	-122 180	-122 470
- Produits exceptionnels larges*	44 753	29 200	29 200	29 392	29 392	29 392	29 392	29 586
- Charges exceptionnelles larges*	150 053	149 160	149 725	150 174	150 631	151 098	151 572	152 056
= EPARGNE DE GESTION (EG)	704 041	374 909	501 238	531 446	573 814	611 039	652 737	713 369
- Intérêts	100 444	98 090	95 531	103 811	103 984	106 859	107 383	107 312
= EPARGNE BRUTE (EB)	603 597	276 828	405 707	427 635	469 830	504 180	545 354	606 057
- Capital	141 179	177 736	216 387	255 264	274 736	304 874	316 419	342 223
= EPARGNE NETTE (EN)	462 419	99 092	189 320	172 371	195 095	199 306	228 936	263 834

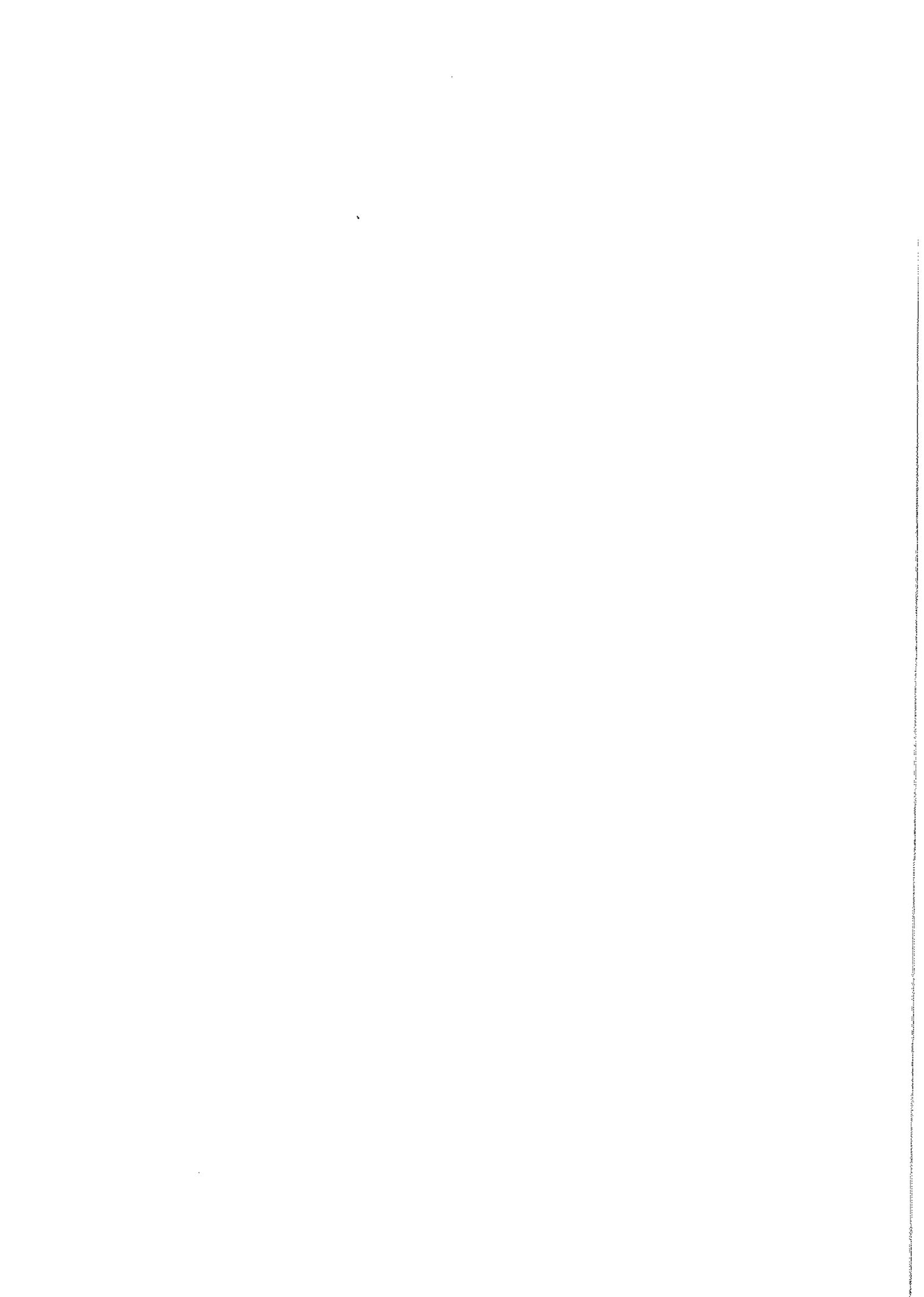
€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31/12	5 020 913	3 548 710	4 078 111	4 091 991	4 233 392	4 283 075	4 291 584	4 239 390
Epargne brute	603 597	276 828	405 707	427 635	469 830	504 180	545 354	606 057
ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE	8,3	12,8	10,1	9,6	9,0	8,6	7,9	7,0

Conclusion :

- Epargne nette positive sur la période
- Economie à réaliser sur la section de fonctionnement de 64k€ en 2020, 84k€ en 2021, 100k€ en 2022
- Ratio de désendettement < à 12 ans sur la période

L'autofinancement





Présentation du budget primitif 2019 du budget principal

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	520 808	916 664,77	1 393 476,00	1 261 590,46	1 576 874,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 087 195	3 833 489,90	4 280 854,00	4 235 359,97	5 736 020,00
014	Atténuations de produits	4 005 798	3 838 601,00	4 126 896,00	4 126 896,00	4 182 045,00
65	Autres charges de gestion courante	1 831 659	2 046 236,82	2 136 428,00	1 973 982,20	1 911 085,00
66	Charges financières		64 025,61	122 439,00	103 456,14	99 900,00
67	Charges exceptionnelles	25 747	804 644,50	91 658,00	87 040,48	87 700,00
68	Dotations aux provisions				60 000,00	60 000,00
022	Dépenses imprévues	0	0,00	127,00	0,00	200 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0	0,00	657 597,00	0,00	430 843,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 218	270 813,25	304 470,00	304 459,77	297 985,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 714 169	11 774 475,89	13 113 955,00	12 152 795,02	14 582 452,00
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCT. CUMULEES		11 774 475,89	13 113 955,00	12 152 795,02	14 582 452,00

Chapitre	Libellé	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
013	Atténuations de charges	34 242,28	61 020,41	40 000,00	33 963,57	31 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 046 814,07	951 175,16	1 070 150,00	942 696,45	1 231 255,00
73	Impôts et taxes	7 415 250,64	8 234 849,00	8 527 247,00	8 612 006,00	8 831 630,00
74	Dotations, subventions et participations	1 255 502,32	2 216 684,71	2 690 087,00	2 814 878,87	3 591 326,00
75	Autres produits de gestion courante	7 557,84	7 567,38	2 500,00	3 185,14	800,00
77	Produits exceptionnels	8 254,54	3 961,22	49 200,00	44 752,55	31 700,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	2 759,44	2 367,89	23 068,00	22 160,80	72 189,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 770 381,13	11 477 625,77	12 402 252,00	12 473 643,38	13 789 900,00
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00	1 518 553,78	771 703,00	771 703,66	792 552,00
	TOTAL RECETTES DE FONCT. CUMULEES	9 770 381,13	12 996 179,55	13 173 955,00	13 245 347,04	14 582 452,00

(23)

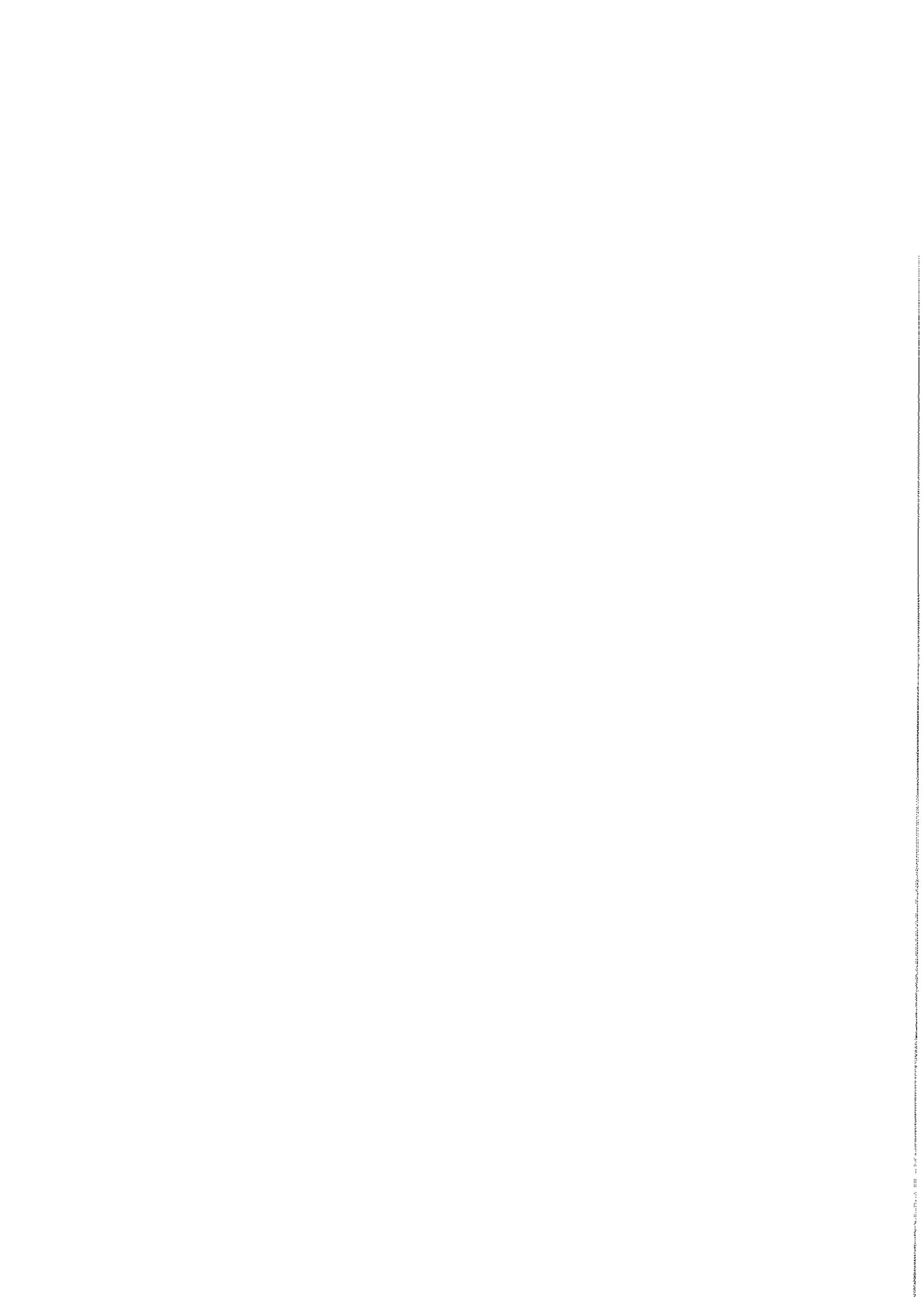
Focus sur le Chapitre 012

DEPENSES	POLE AT		ADMINISTRATION / ST		PE		PISCINE		JEUNESSE	
	CA 2018 9 agents	BP 2019 - 11 agents	CA 2018 - 22 agents	BP 2019 - 22 agents	CA 2018 - 29 agents	BP 2019 - 31 agents	CA 2018 5 agents	BP 2019 5 agents	CA 2018 - 133 agents	BP 2019 - 149 agents
BRUT TIT		284 965,37 €		350 427,54 €		371 476,13 €		76 484,28 €		846 660,72 €
GVT		1 424,83 €		3 252,14 €		1 857,38 €		382,42 €		4 243,26 €
CH PAT TIT avec GVT		122 147,74 €		264 457,47 €		157 466,28 €		31 845,12 €		350 806,72 €
BRUT NT		22 915,40 €		56 432,68 €		295 159,34 €		60 846,00 €		968 713,85 €
CH PAT NT		10 377,23 €		29 427,09 €		120 535,53 €		40 530,71 €		359 080,44 €
BRUT TOTAL	233 175,46 €	306 405,60 €	897 112,05 €	714 124,79 €	971 448,01 €	963 663,17 €	169 700,81 €	185 123,09 €	1 677 089,95 €	1 899 684,62 €
CP TOTAL	97 340,83 €	123 192,57 €	268 908,15 €	273 707,78 €	259 929,87 €	276 102,59 €	68 587,84 €	65 488,24 €	658 242,52 €	705 769,16 €
TOTAL MASSE SALARIALE	330 516,29 €	429 598,17 €	866 110,20 €	987 832,51 €	931 377,88 €	939 765,76 €	238 288,65 €	231 611,29 €	2 335 332,47 €	2 515 773,79 €
3217 - refacturation		0,00 €	38 550,87 €	75 000,00 €	1 477,08 €	1 500,00 €			435 819,23 €	383 500,00 €
3218 - autres perso (stag BAF, comm enquet)	18 880,00 €	11 000,00 €							900,00 €	900,00 €
9455 - assurance perso	8 504,80 €	2 591,00 €	15 326,84 €	4 947,00 €	13 456,52 €	6 632,00 €	1 741,17 €	1 178,00 €	32 326,16 €	30 392,00 €
9457 - cotisation soc apprentis					192,00 €	0,00 €				
9475 - médecine travail	300,00 €	125,00 €	578,00 €	125,00 €	1 000,08 €	275,00 €	240,69 €	50,00 €	1 810,61 €	225,00 €
9478 - participation employeur	2 990,60 €	2 900,00 €	5 422,65 €	5 967,00 €	4 848,72 €	4 830,68 €	1 984,95 €	1 590,32 €	12 446,76 €	11 623,20 €
9488 - part employeur chq (stg)	7 849,80 €	9 332,40 €	19 380,20 €	20 178,80 €	2 053,80 €	1 896,22 €	5 749,80 €	5 787,60 €	3 809,40 €	4 158,00 €
TOTAL 012	356 856,58 €	455 546,57 €	1 046 388,76 €	1 004 068,91 €	954 497,58 €	955 101,66 €	247 985,25 €	240 217,21 €	2 822 144,63 €	2 946 571,99 €

total 2018	5 437 852,80 €	
total 2019	5 691 506,34 €	
total 2019 + nouveaux recrutements	5 739 066,34 €	105,48%

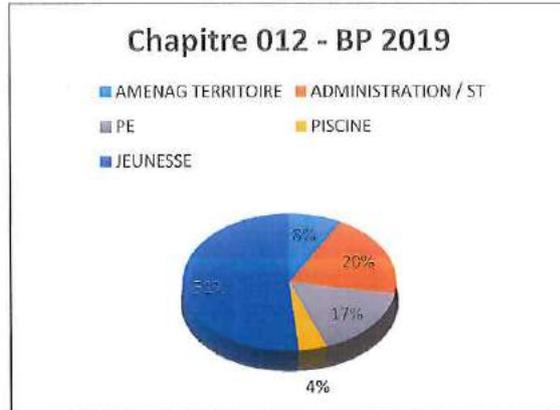
DETAILS NOUVEAUX RECRUTEMENTS 2019	ANNEE PLEINE	2019
Technicien informatique	41 000,00 €	
OU Ingénieur informatique	51 000,00 €	25 500
Chef d'équipe ST	38 000,00 €	19 000
Astreintes 4 mois de + (2020)	2 500,00 €	

(24)



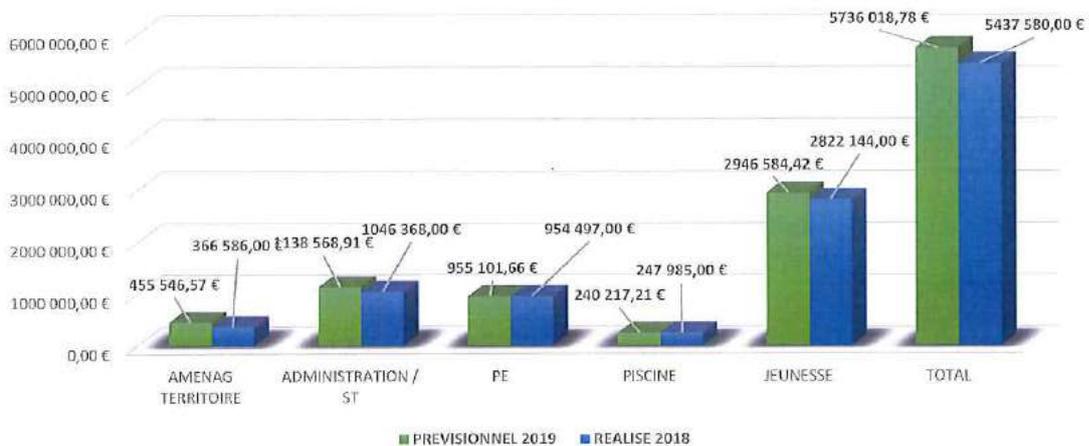
Remboursement de salaires

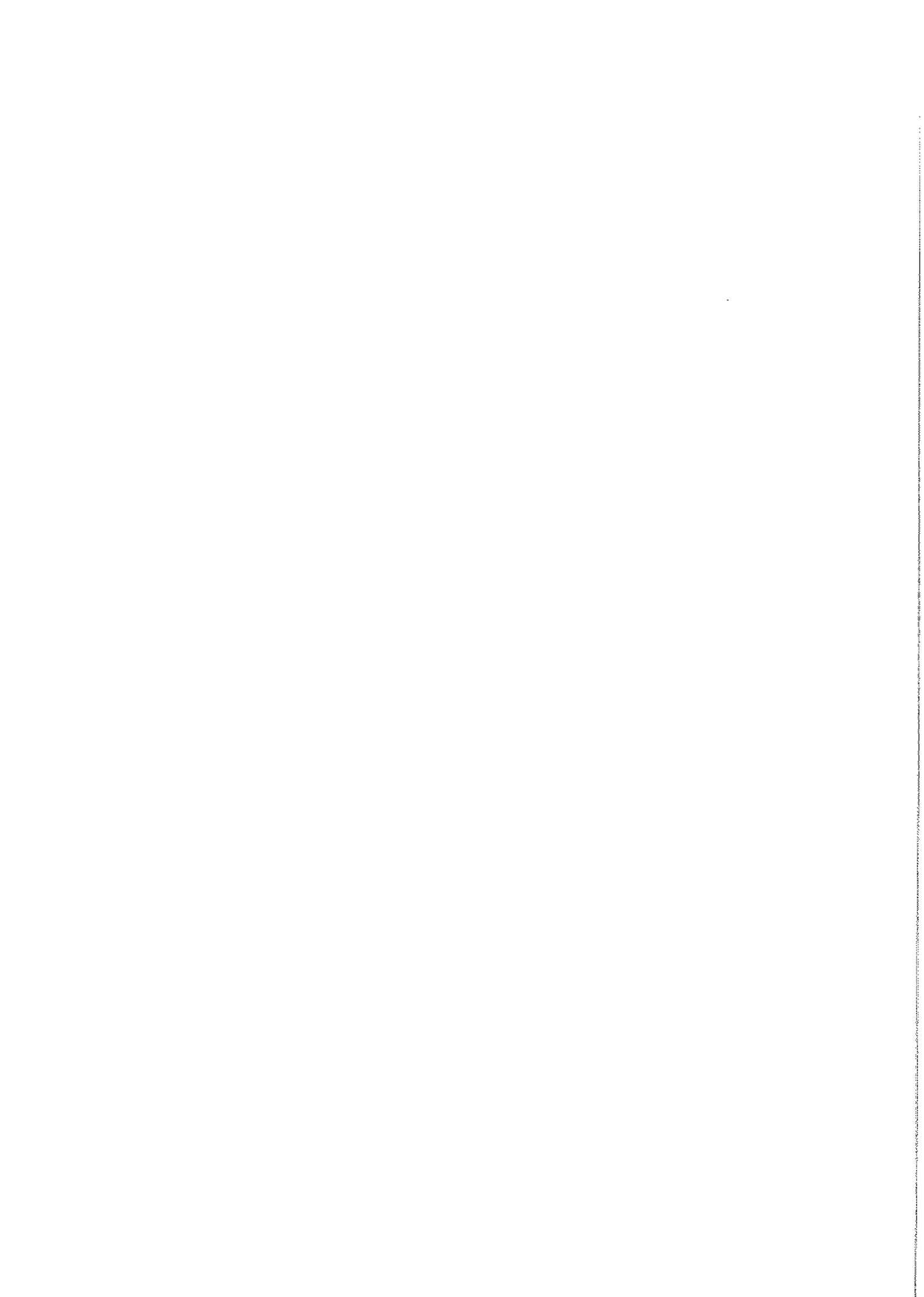
RECETTES 2019	
8419 - Rbt rému perso (cpam et ass)	31 000,00 €
74718 - Aides PEC jeunesse	32 300,00 €
7473 - Aide PEC Petite Enfance	5 800,00 €
70845 - refactu agents MAD IJ	87 000,00 €
70845 refactu informaticien	12 700,00 €
70845 - refactu communes membres ADS	153 047,00 €
70848 - refactu MAD Petite Enfance	55 100,00 €
70848 - refactu MAD école musique	40 000,00 €
70848 - refactu communes non membres ADS	70 308,00 €
	497 255,00 €
GAINS ESTIMES 2019	
Jour de carence (012)	7 500,00 €
Chèque déjeuner au semi réel (012)	2 000,00 €
	9 500,00 €



Focus sur le Chapitre 012

Evolution du chapitre 012 2018-2019 par services





Présentation du budget primitif 2019 du budget principal

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

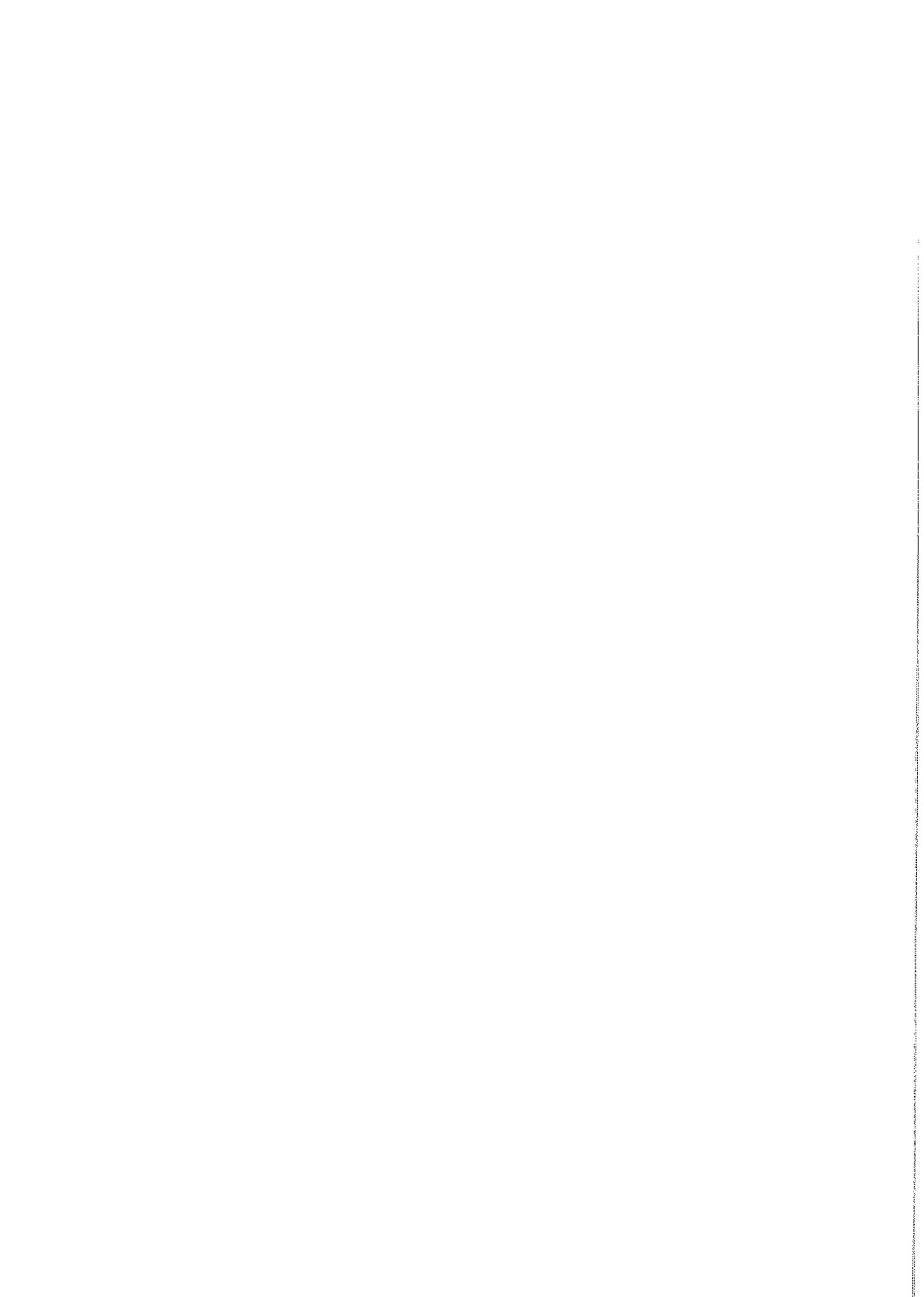
Chapitre	Libellé	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
13	Subventions d'investissement reçues	0	0,00	570 000,00	570 000,00	900,00
16	Emprunts et dettes assimilés	126 613,95	128 702,88	2 893 241,00	1 141 178,74	2 170 000,00
20	Immobilisations incorporelles	145 002,08	154 162,21	265 226,00	118 831,04	1 078 920,02
204	Subventions d'équipement versées	192 036,78	196 993,00	146 993,00	146 993,00	146 993,00
21	Immobilisations corporelles	79 045,43	857 052,03	293 815,00	201 200,71	395 649,91
23	Immobilisations en cours	408 147,94	2 069 014,63	3 193 948,00	2 683 975,87	352 648,07
26	Participations et créances rattachées					500,00
45	Comptabilité rattachée		0,00	333 800,00	297 431,39	14 967,00
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00	0,00	100 000,00
040	Opérations d'ordre	3 306,87	2 367,89	23 068,00	22 160,80	72 189,00
041	Opérations patrimoniales	78 271,30	795 251,32	4 666 036,00	2 315 116,03	2 084 742,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 032 424,36	4 203 543,96	12 386 127,00	7 496 887,58	6 417 509,00
Chapitre	Libellé	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
10	Dotations, fonds divers et réserves	526 845,00	342 481,12	878 656,00	1 007 836,00	990 910,00
13	Subventions d'investissement reçues	700 851,95	953 720,65	2 513 998,00	1 469 232,59	1 342 316,80
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	1 510 008,81	2 641 540,00	2 490 000,00	520 958,00
45	Comptabilité rattachée			196 175,00	23 352,60	108 980,20
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	657 597,00	0,00	430 843,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 218,34	270 813,29	304 470,00	304 459,77	297 985,00
041	Opérations patrimoniales	82 818,73	795 251,92	4 666 036,00	2 315 116,03	2 084 742,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 478 734,02	3 872 275,79	11 858 472,00	7 609 996,99	5 776 745,00
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	412 613,94	858 923,60	527 655,00	527 655,43	640 764,00
	TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES	1 891 347,96	4 731 199,39	12 386 127,00	8 137 652,42	6 417 509,00

(27)

Présentation du service Jeunesse

Exercice 2018							BP 2019
Chapitre	Article	Libellé article	Budget total	Ordonné	Rattaché		
011	00622	Carburants	1 100,00	1 134,43			1 300
	00623	Alimentation	14 993,00	14 248,43			7 883
	00628	Autres fournitures non stockées	2 943,00	2 636,22			3 143
	00632	Fournitures de petit équipement	7 348,00	8 244,89	38,00		8 900
	0064	Fournitures administratives	6 974,00	4 582,23			5 395
	0065	Livres, disques, ...		409,13			400
	0068	Autres matières et fournitures	19 775,00	14 324,16	1 132,69		14 838
	011	Contrats de prestations de services	73 235,00	70 885,41			86 200
	0132	Locations immobilières	6 000,00	6 000,00			5 000
	0135	Locations mobilières	5 100,00	4 418,59			3 740
	0156	Maintenance	8 300,00	10 098,17			11 160
	0162	Documentation générale et technique		205,79			
	0164	Versements à des organismes de formation	7 500,00	3 632,00			7 940
	0168	Autres frais divers	1 200,00	1 882,00			1 900
	0232	Fêtes et cérémonies	2 700,00				2 500
	0236	Catalogues et imprimés	800,00				500
	0247	Transports collectifs	19 655,00	15 284,23			15 639
	0251	Voyages et déplacements	5 200,00	2 852,41	494,56		3 000
	0256	Missions	500,00	127,50			200
	0261	Frais d'affranchissement	8 400,00	9 540,99			6 400
	0262	Frais de télécommunications	4 900,00	4 722,49			5 400
	027	Services bancaires et assimilés	1 200,00	1 258,22			1 300
	0281	Concours divers (cotisations, ...)		46,79			
	02675	Rbt de frais communes	316 000,00	238 315,73	59 381,35		300 000
	02676	Rbt de frais autres organismes	10 000,00	9 884,00			22 000
	0288	Autres services extérieurs	54 742,00	39 215,38	670,10		36 023
	Total Charges à caractère général	578 565,00	463 949,22	61 716,70			550 751,00
012	0217	Personnel affecté par les communes	424 600,00	415 570,11	20 249,12		383 500
	0218	Autre personnel extérieur	900,00	600,00			900
	033-045	Paie	2 287 404,95	2 335 332,47			2 517 217
	0455	Cotisations pour assurance du personnel		32 326,16			30 392
	0475	Médecine du travail, pharmacie	800,00	1 810,61			225
	0478	Autres charges sociales diverses	11 805,30	12 446,76			11 681
	0488	Autres charges	3 799,32	3 609,40			4 158
	Total Charges de personnel	2 729 309,57	2 801 895,51	20 249,12			2 948 073,00
05	0542	Créances éteintes					2 000
05	0574	Subventions de fonctionnement aux associations	177 717,00	177 717,15			189 151
0718		Autres charges exceptionnelles sur op de gestion	19 200,00	19 412,48			19 200
07	073	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00	991,16			2 000
			3 510 791,57	3 463 985,52	81 985,82		3 711 176,00
				3 545 931,34			

(28)



Détail du budget primitif 2019 du service Jeunesse

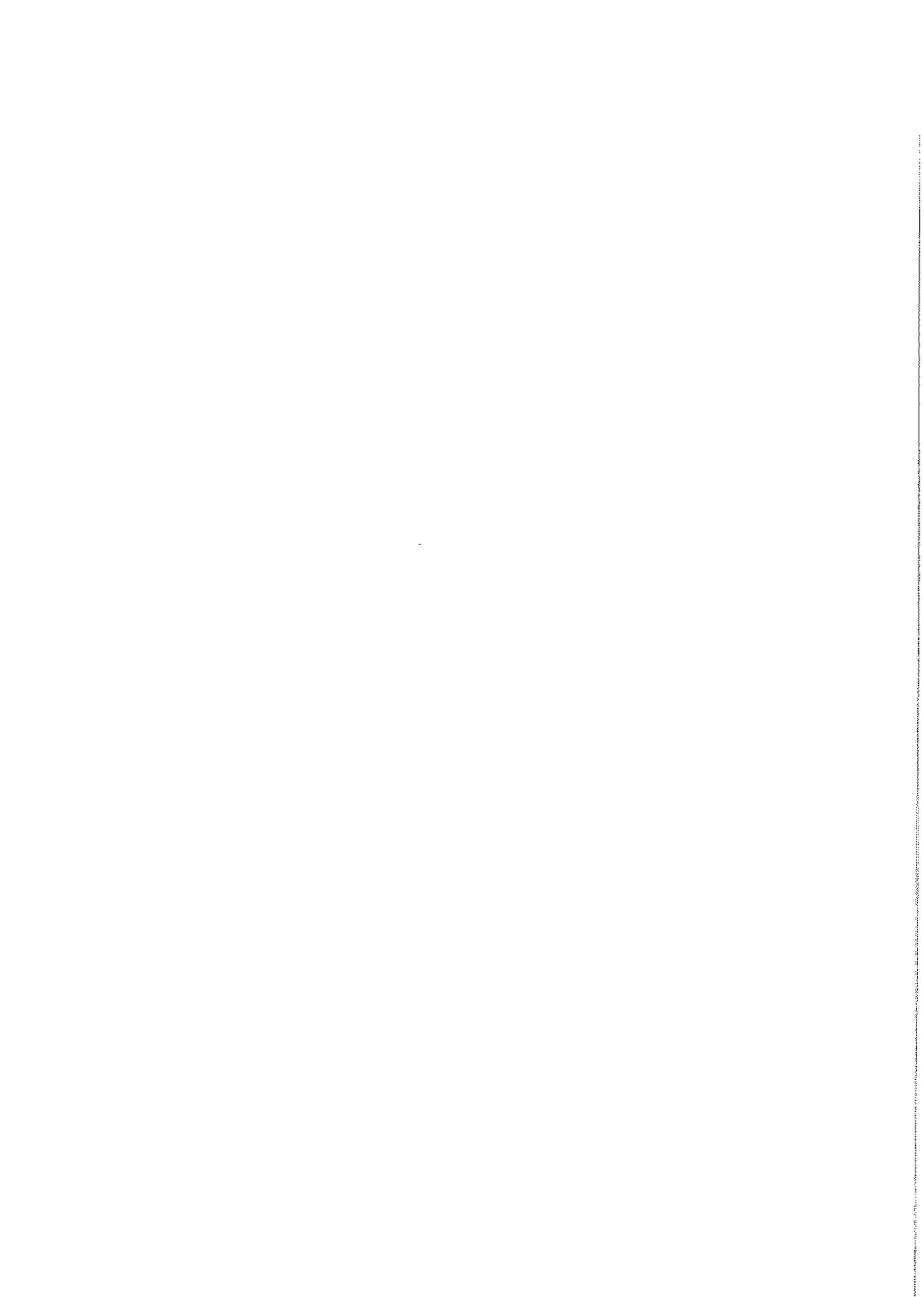
Exercice 2018						BP 2019
Chapitre	Article	Libellé article	Budget total	Ordonnancé	Rattaché	
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	40 000,00	29 400,57		18 000
70	7057	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseign	465 500,00	483 250,32	784,30	484 000
	70878	Par d'autres redevables	6 200,00	1 770,20		
74	74712	Emplois d'avenir		2 558,74		
	74718	Autres	10 000,00	11 814,12		32 300
	74741	Rbt subventions de fonctionnement	240 000,00	246 970,00		210 000
	7478	Autres organismes	1 360 000,00	1 378 454,49		1 370 000
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	19 200,00	19 269,33		19 700
			2 140 900,00	2 173 487,77	784,30	2 134 000,00
						2 174 272,07

Coût prév. du service : 1 577 175€ (cout réel 2018 : 1 371 423€)

Détail du budget primitif 2019 du service Petite Enfance

DEPENSES	2 070 494,00
011 Charges à caractère général	144 792,00
1171 MAISON ENFANCE	33 550,00
60611 Eau et assainissement	2 300,00
60612 Énergie - électricité	16 000,00
60632 Fournitures de petit équipement	3 500,00
615221 Bâtiments publics	5 400,00
6161 Multirisques	500,00
6262 Frais de télécommunications	2 800,00
6283 Frais de nettoyage des locaux	750,00
62875 Aux communes membres du GFP	2 300,00
1172 MAC FONTENILLES	15 350,00
60611 Eau et assainissement	1 500,00
60612 Énergie - électricité	5 000,00
60631 Fournitures d'entretien	1 550,00
60632 Fournitures de petit équipement	1 500,00
615221 Bâtiments publics	2 500,00
6161 Multirisques	500,00
6262 Frais de télécommunications	1 300,00
6283 Frais de nettoyage des locaux	700,00
1173 MAC LIAS	24 135,00
60611 Eau et assainissement	1 000,00
60612 Énergie - électricité	5 700,00
60632 Fournitures de petit équipement	500,00
615221 Bâtiments publics	15 000,00
6161 Multirisques	500,00
6262 Frais de télécommunications	1 100,00
6283 Frais de nettoyage des locaux	335,00
640 SERVICE PETITE ENFANCE	3 625,00
6064 Fournitures administratives	100,00
6156 Maintenance	1 200,00
6182 Documentation générale et technique	900,00
6184 Versements à des organismes de formation	625,00
6251 Voyages et déplacements	100,00
6262 Frais de télécommunications	600,00
641 CRECHE FAMILIALE	11 682,00
60623 Alimentation	300,00
60628 Autres fournitures non stockées	50,00
60631 Fournitures d'entretien	20,00
60632 Fournitures de petit équipement	650,00
6064 Fournitures administratives	50,00
6065 Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	250,00
6068 Autres matières et fournitures	2 600,00
6132 Locations immobilières	1 512,00
6182 Documentation générale et technique	300,00
6251 Voyages et déplacements	3 000,00

6256 Missions	30,00
6257 Réceptions	250,00
6262 Frais de télécommunications	770,00
62875 Aux communes membres du GFP	700,00
6288 Autres services extérieurs	1 200,00
642 MAC MAISON ENFANCE	11 000,00
6135 Locations mobilières	1 000,00
61558 Autres biens mobiliers	1 000,00
6156 Maintenance	9 000,00
643 MAC FONTENILLES	43 650,00
60623 Alimentation	22 500,00
60628 Autres fournitures non stockées	30,00
60636 Vêtements de travail	400,00
6064 Fournitures administratives	450,00
6065 Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	100,00
6068 Autres matières et fournitures	6 500,00
6135 Locations mobilières	1 600,00
61558 Autres biens mobiliers	300,00
6156 Maintenance	8 500,00
6182 Documentation générale et technique	300,00
6251 Voyages et déplacements	1 400,00
6256 Missions	20,00
6257 Réceptions	50,00
6288 Autres services extérieurs	1 500,00
644 MAC LIAS	1 800,00
6156 Maintenance	1 900,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	953 601,00
640 SERVICE PETITE ENFANCE	39 798,00
6332 Cotisations versées au f.n.a.l.	99,00
6336 Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	488,00
64111 Rémunération principale	9 589,00
64112 Nbl, supplément familial de traitement et indemnité de résid	313,00
64118 Autres indemnités.	2 451,00
64131 Rémunérations	9 609,00
64138 Autres indemnités	702,00
6451 Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	4 608,00
6453 Cotisations aux caisses de retraites	3 419,00
6454 Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	423,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	6 832,00
6475 Médecine du travail, pharmacie	275,00
6478 Autres charges sociales diverses	280,00
6498 Autres charges	731,00
641 CRECHE FAMILIALE	350 193,00
6332 Cotisations versées au f.n.a.l.	1 230,00
6336 Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	6 236,00
64111 Rémunération principale	12 772,00



Présentation du service Petite Enfance

Envoyé en préfecture le 19/04/2019
 Reçu en préfecture le 19/04/2019
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20190415-1504201905-DE

64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	565,00
64118	Autres indemnités.	5 034,00
64131	Rémunérations	167 660,00
64138	Autres indemnités	39 756,00
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	74 714,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 337,00
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	9 278,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 680,00
6488	Autres charges	924,00
642	MAC MAISON ENFANCE	56 626,00
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	173,00
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	870,00
64111	Rémunération principale	33 456,00
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	1 074,00
64118	Autres indemnités.	4 770,00
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	5 328,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 955,00
643	MAC FONTENILLES	506 984,00
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	1 578,00
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	7 742,00
64111	Rémunération principale	257 987,00
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	14 494,00
64118	Autres indemnités.	28 066,00
64131	Rémunérations	42 371,00
64138	Autres indemnités	2 570,00
64168	Autres emplois d'insertion	10 432,00
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	55 669,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	80 737,00
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	2 253,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 893,00
6488	Autres charges	192,00
65	Autres charges de gestion courante	972 101,00
642	MAC MAISON ENFANCE	783 101,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	783 101,00
644	MAC LIAS	189 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	189 000,00

	RECETTES	1 084 084,00
013	Atténuations de charges	12 000,00
641	CRECHE FAMILIALE	12 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	12 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	232 500,00
1171	MAISON ENFANCE	32 500,00
70878	Par d'autres redevables	32 500,00
1173	MAC LIAS	10 000,00
70878	Par d'autres redevables	10 000,00
641	CRECHE FAMILIALE	50 000,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	50 000,00
642	MAC MAISON ENFANCE	40 000,00
70848	Aux autres organismes	40 000,00
643	MAC FONTENILLES	100 000,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	100 000,00
74	Dotations et participations	839 564,00
641	CRECHE FAMILIALE	215 000,00
7478	Autres organismes	215 000,00
642	MAC MAISON ENFANCE	210 000,00
7478	Autres organismes	210 000,00
643	MAC FONTENILLES	342 010,00
7473	Départements	5 800,00
7478	Autres organismes	336 210,00
644	MAC LIAS	72 554,00
7478	Autres organismes	72 554,00

Coût prév. du service : 986 430€
 (subv équilibre BP 2018 974 029€, CA 2018 932 945€)

(31)

Détail du budget primitif 2019 du service Piscine

Envoyé en préfecture le 19/04/2019
 Reçu en préfecture le 19/04/2019
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20190415-1504201905-DE

DEPENSES		418 908,00
011	Charges à caractère général	178 690,00
60611	Eau et assainissement	20 000,00
60612	Énergie - électricité	65 000,00
60623	Alimentation	5 500,00
60624	Produits de traitement	7 500,00
60628	Autres fournitures non stockées	500,00
60631	Fournitures d'entretien	1 200,00
60632	Fournitures de petit équipement	12 300,00
60636	Vêtements de travail	1 200,00
6064	Fournitures administratives	500,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00
6135	Locations mobilières	16 000,00
61522	Bâtiments publics	15 000,00
61558	Autres biens mobiliers	2 500,00
6156	Maintenance	20 000,00
6161	Multirisques	2 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	240,00
6188	Autres frais divers	1 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	700,00
6256	Missions	50,00
6262	Frais de télécommunications	1 400,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	240 218,00
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	770,00
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	3 877,00
64111	Rémunération principale	60 469,00
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	2 399,00
64118	Autres indemnités.	12 858,00
64131	Rémunérations	82 658,00
64138	Autres indemnités	6 886,00
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	39 832,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	18 419,00
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	3 639,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 178,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 441,00
6488	Autres charges	5 740,00

	RECETTES	114 307,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,	111 800,00
70632	A caractère de loisirs	102 000,00
7078	Autres marchandises	9 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'	600,00
74	Dotations et participations	2 707,00
7472	Régions	2 707,00

Coût prév. du service : 304 601€
 (subv équilibre BP 2018 334 025€ - CA 2018 226 494€)

(32)



2

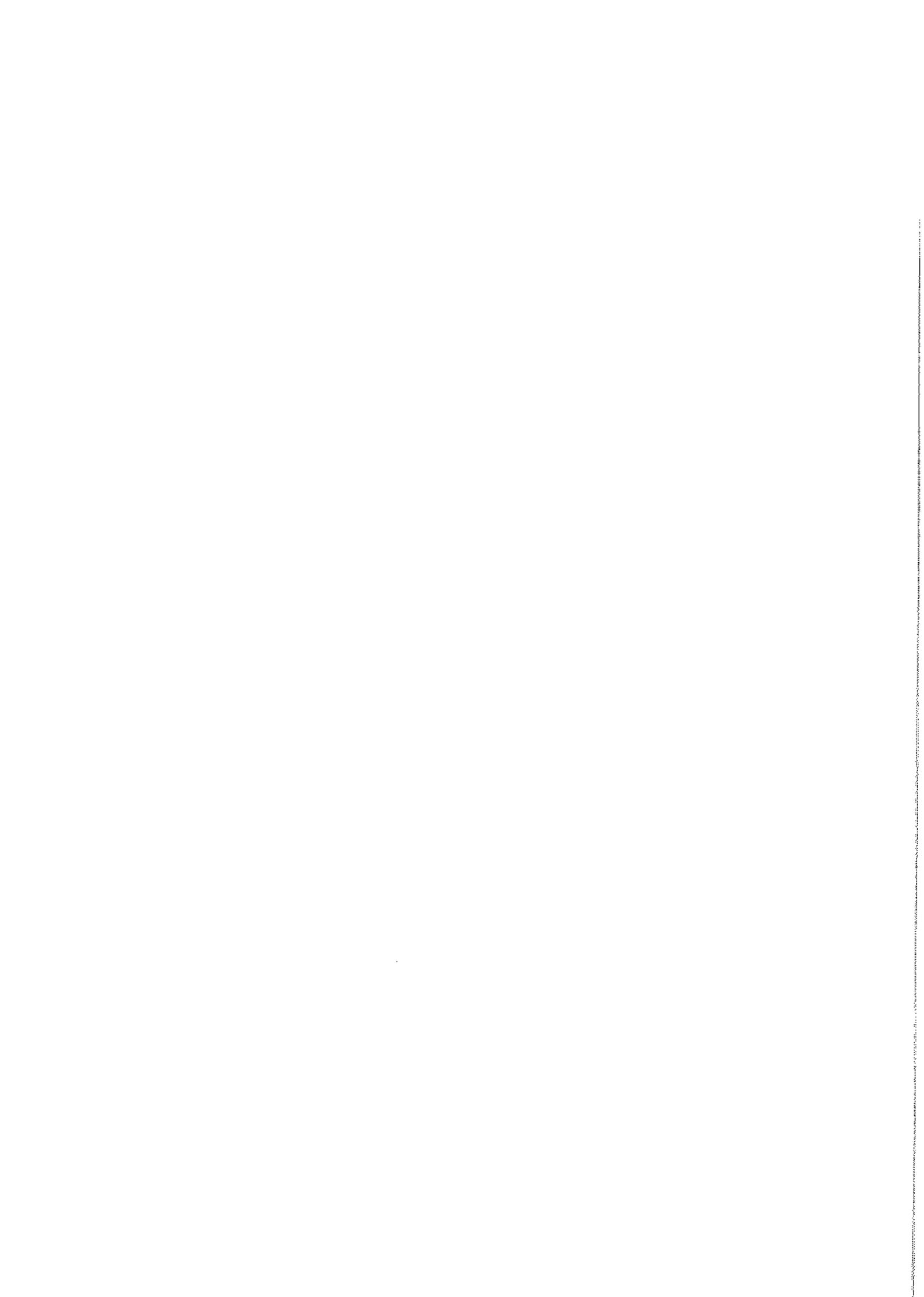
Présentation des budgets primitifs des budgets annexes 2019

(33)

Présentation du budget primitif 2019 BA Photovoltaïque

INVESTISSEMENT																
DEPENSES						RECETTES										
COMPTE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	COMPTE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019			
TOTAL						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL					
FONCTIONNEMENT																
DEPENSES						RECETTES										
COMPTE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	COMPTE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019			
60612	Energie, électricité						7088	Vente électricité	4 384,90	3 780,20	3 800,00	2 186,83	3 000,00			
61558	Entretien et réparations			19 899,00	190,00	18 803,00	758	Produits divers gestion courante								
6156	Maintenance	2 208,00	2 264,08	3 000,00	2 293,67	3 000,00	7588	Produits divers de gestion courante		0,18		0,27				
6161	Assurance	130,02					777/04	Quote part de suby transf. cpte résultat								
							002	Excédent de fonctionnement reporté		17 583,35	19 099,00	19 099,65	18 803,00			
TOTAL						2 338,02	2 264,08	22 899,00	2 483,67	21 803,00	TOTAL					
									4 384,90	21 363,73	22 899,00	21 286,75	21 803,00			

(34)



Présentation du budget primitif 2019 du BA MCEF

Envoyé en préfecture le 19/04/2019
 Reçu en préfecture le 19/04/2019
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20190415-1504201905-DE

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	30 956,09	35 838,00	30 752,62	44 836,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	200,00	0,00	200,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2,00	0,00	2,00
66	Charges financières	3 516,06	3 698,00	2 182,18	1 800,00
022	Dépenses imprévues				3 611,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	7 048,00	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 213,42	22 214,00	22 213,22	22 214,00
	Déficit reporté				
	TOTAL DEPENSES	56 685,57	69 000,00	55 148,02	72 663,00
Chapitre	Libellé	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
70	Produits des services, et ventes diverses	26 321,33	26 000,00	29 566,54	18 000,00
75	Autres produits de gestion courante	43 226,86	43 000,00	43 754,30	43 500,00
77	Produits exceptionnels	27,00	0,00	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	11 163,00
	TOTAL RECETTES	69 575,19	69 000,00	73 320,84	72 663,00

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
16	Emprunts et dettes assimilés	29 540,96	30 550,00	30 510,28	8 000,00
21	Immobilisations corporelles				14 214,00
001	Déficit d'investissement reporté	12 196,59	11 601,00	11 600,99	7 009,00
	TOTAL DEPENSES	41 737,55	42 151,00	42 111,27	29 223,00
Chapitre	Libellé	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 923,14	12 889,00	12 889,62	7 009,00
	Virement de la section de fonctionnement		7 048,00	0,00	
021	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	7 048,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 213,42	22 214,00	22 213,22	22 214,00
	TOTAL RECETTES	30 136,56	42 151,00	35 102,84	29 223,00

Ce budget a été construit en prenant en compte :

- Baisse des refacturations (dissolution de l'association MCEF)
- La présence de Pôle emploi jusqu'au 31/12
- Possibilité de déménagement des services en fin d'année

(35)

Envoyé en préfecture le 19/04/2019
 Reçu en préfecture le 19/04/2019
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20190415-1504201905-DE

Présentation du budget primitif 2019 du BA ZA ESPECHE

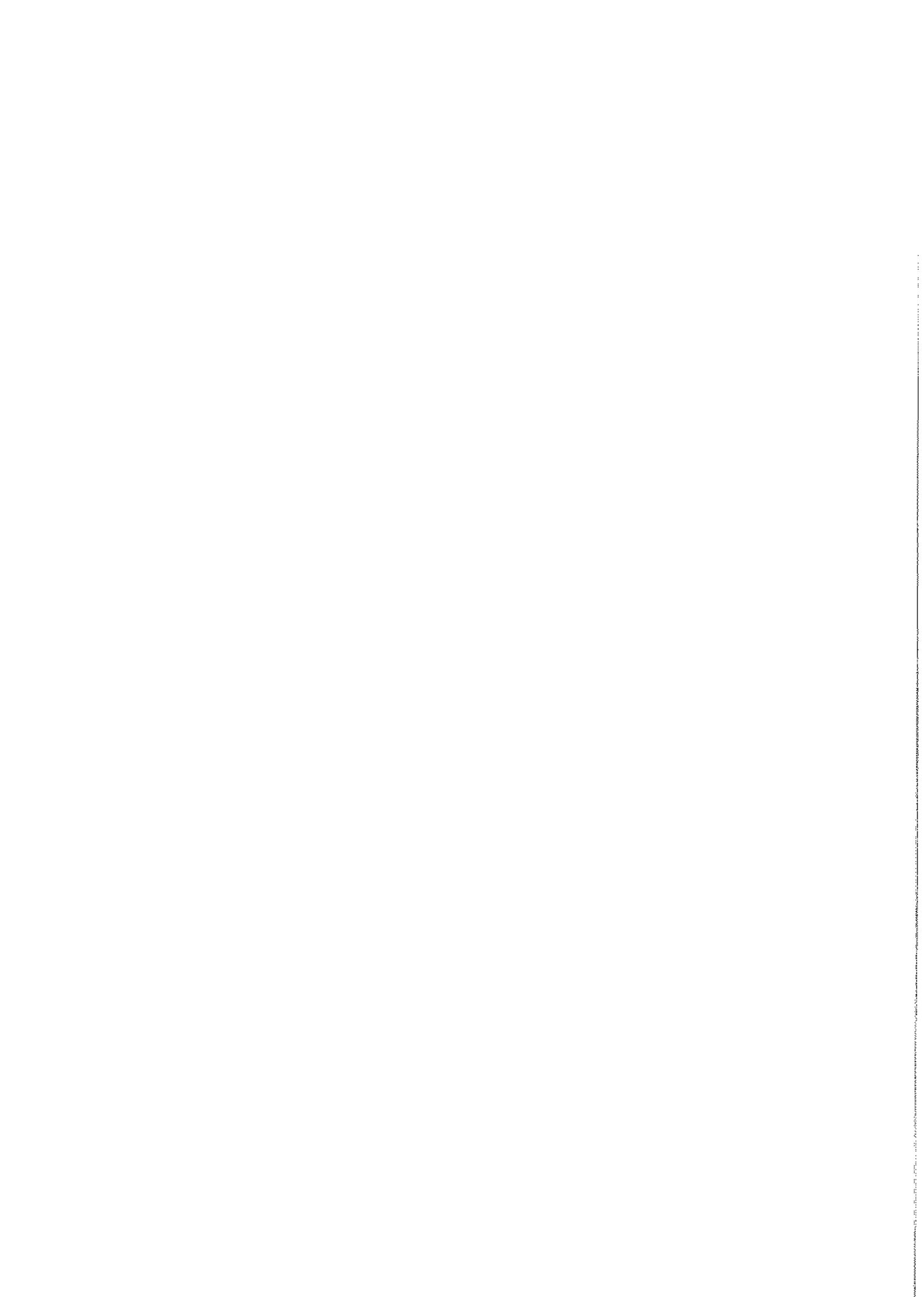
Section de fonctionnement		CA 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	5 177,15	55 540,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2,00
66	Charges financières	17 896,68	12 404,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	65 049,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 188 212,84	1 188 306,00
	Totaux	1 211 286,67	1 321 301,00
70	Produits des services, et ventes diverses	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00
75	Produits de gestion courante	0,28	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	130 976,36	107 995,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 188 305,45	1 213 306,00
	Totaux	1 319 282,09	1 321 301,00

011 :
 50k€ pour étude d'aménagement de la parcelle et travaux pour découper la parcelle en plusieurs lots
 5k€ Entretien des espaces verts

Section d'investissement		CA 2018	BP 2019
1641	Emprunts et dettes assimilés		500 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	688 213,00	88 306,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 188 313,00	1 213 306,00
	Totaux	1 876 526,00	1 801 612,00
16	Emprunts et dettes assimilés	600 000,00	548 257,00
21	Virement de la section de fonctionnement		65 049,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 188 212,84	1 188 306,00
001	Solde investissement reporté	0,00	0,00
	Totaux	1 788 212,84	1 801 612,00

1641 : 500k€ remboursement du prêt relais en attente de vente de terrains (échéance en décembre 2019) par la souscription d'un autre prêt relais

(36)



Présentation du budget primitif 2019 du BA ZA GÉNIBRAT

Section de fonctionnement		CA 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	1 950,00	2 500,00
65	Charges de gestion courante	0,00	2,00
66	Charges financières	2 891,40	2 870,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	569 924,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00
	Totaux	4 841,40	575 296,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00	0,00
74	Dotation et participation	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	580 138,07	575 296,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	Totaux	580 138,07	575 296,00

011 :
2,5k€ Entretien des espaces
verts

Section d'investissement		CA 2018	BP 2019
16	Emprunts et dettes assimilés	23 772,04	19 950,00
001	Déficit d'investissement reporté	580 514,86	604 287,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	Totaux	604 286,90	624 237,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	54 313,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	569 924,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	Totaux	0,00	624 237,00

1641 :
Emprunt d'équilibre qui ne
sera pas réalisé

(37)

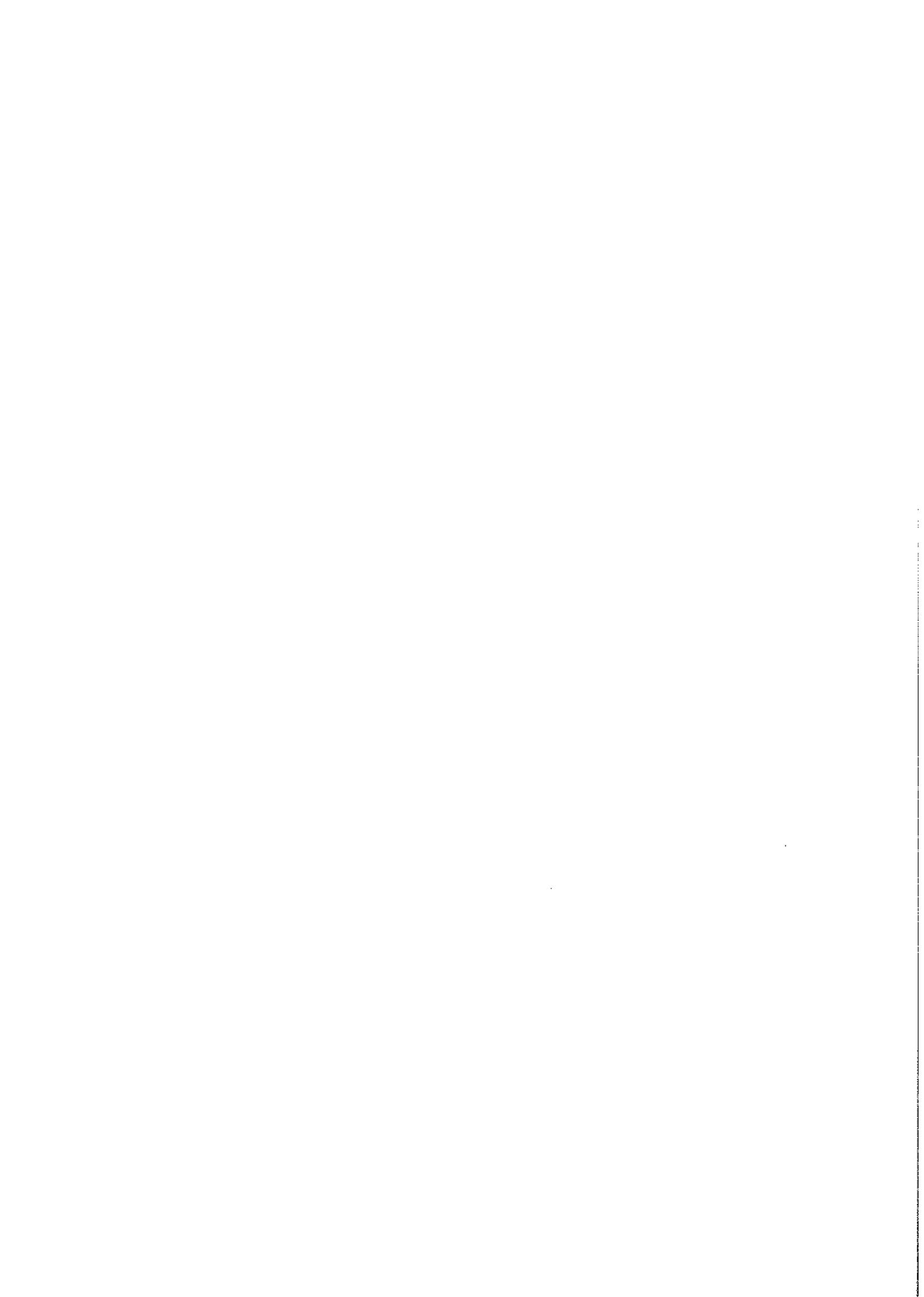
ZA ROULAGE – SUIVI COMMERCIALISATION

N° lot	N° macrolot	N° parcelle	Surface parcelle (m²)	Nom de l'entreprise	Date délibération CCGT	Date signature compromis de vente	Date budoir compromis	Date signature acte authentique	Recettes HT encaissées	Recettes HT 2019	Recettes HT 2020	Prix HT / m²
1		BK 59	1 781	SERY DEPANNAGE	19/05/2016	28/03/2017		08/09/2017	53 520,00 €			30,00 €
	3	BK 58	2 796	SERY DEPANNAGE	19/05/2016	28/03/2017		08/09/2017	127 777,20 €			45,70 €
2		BK 60	1 704								51 120,00 €	30,00 €
3		BK 61	4 307								107 675,00 €	25,00 €
4		BK 62	4 210	EYMET VILLAGE	24/11/2015			11/03/2016	126 300,00 €			30,00 €
5		BK 57	2 532							75 960,00 €		30,00 €
6		BK 56	2 464	SEM MOREL	15/11/2017	15/02/2018	15/02/2019	En attente		78 920,00 €		30,00 €
7		BK 55	2 472	JPM LAIRLE - MLP	02/02/2016			27/07/2017	74 160,00 €			30,00 €
8												
9	4	BK 64	9 369	AEREM	15/03/2016			25/07/2017	281 070,00 €			30,00 €
10												
11												
12		BK 71	2 692	CHRONOSPORT	15/03/2016	25/04/2017		14/09/2017	80 760,00 €			30,00 €
13		BK 72	2 555	RESTAURANT M. DEBARRE	15/03/2016	12/10/2017	28/02/2019	En attente		76 650,00 €		30,00 €
14		BK 65	3 249	CONSTRUCTION SAINT-ELOI	06/12/2016	En attente				97 470,00 €		30,00 €
15		BK 66	1 961	CONSTRUCTION SAINT-ELOI	06/12/2016	En attente				58 830,00 €		30,00 €
16		BK 67	2 106	AUSE	15/03/2016	22/01/2019	22/01/2020	En attente		63 180,00 €		30,00 €
17		BK 68	2 995	ECONWAY	11/04/2017	09/10/2018	09/10/2019	En attente		89 850,00 €		30,00 €
18		BK 70	5 558	OFFICE NOTARIAL MAITRE JULIEN	15/03/2016	26/04/2018	28/06/2019	En attente		166 740,00 €		30,00 €
19												
19a												
19b	7	BK 76	18 043	EXCENT France	24/11/2015			18/02/2016	487 161,00 €			27,00 €
19c												
19d												
20		BK 73	4 318	ESBELT	10/12/2015			11/10/2017	129 540,00 €			30,00 €
21		BK 74	3 524	ASTON	13/09/2016			28/04/2017	105 720,00 €			30,00 €
Hors lots ZAE		BK 42	14 034	AIR SUPPORT					350 850,00 €			25,00 €
Hors lots ZAE		BK 53	3 000	STOCKBOX	13/02/2018	01/03/2018		04/01/2019	90 000,00 €			30,00 €
Hors lots ZAE		BK 45	463	CCGT								
Hors lots ZAE		BK 46	2 052	CCGT								

1 506 858,20 € 702 600,00 € 158 295,00 €

Pour mémoire, prêt relais de 1 100 000€ à rembourser en décembre 2019

(38)



Présentation du budget primitif 2019 du BA – ZA ROULAGE

Section de fonctionnement		CA 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	26 976,73	669 414,00
65	Autres charges de gestion courante	0,26	2,00
66	Charges financières	49 753,87	48 173,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
			1 346
023	Virement à la section d'investissement	0,00	935,00
		4 404	5 323
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	513,97	924,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00
		4 481	7 388
	Totaux	244,83	448,00
70	Produits des services, et ventes diverses	0,00	702 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	60 152,00	60 000,00
		1 544	1 547
002	Excédent de fonctionnement reporté	199,89	030,00
		4 423	5 078
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	923,80	818,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00
		6 028	7 388
	Totaux	275,69	448,00

011 :
 6,5k€ Entretien des espaces verts
 10k€ travaux défense incendie
 645k€ régularisation appel de fonds
 6,3k€ taxes foncières
 Régularisation des appels de fonds
 2016

70 : ventes prévisionnelles
77 : subventions du budget principal

Section d'investissement		CA 2018	BP 2019
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	91 869,91	1 193 720,00
21	Immos incorporelles	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	964 347,66	1 075 628,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 423 923,80	5 078 818,00
	Totaux	5 480 141,37	7 348 166,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	677 307,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 346 935,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 404 513,97	5 323 924,00
	Totaux	4 404 513,97	7 348 166,00

1641 :
 1 100k€ remboursement prêt
 relais en attente vente de
 terrains (échéance décembre
 2019)

1641 : selon ventes souscription
 d'un prêt relais en attente de la
 fin de la commercialisation

(39)

Présentation du budget primitif 2019 du BA– ZA PONT

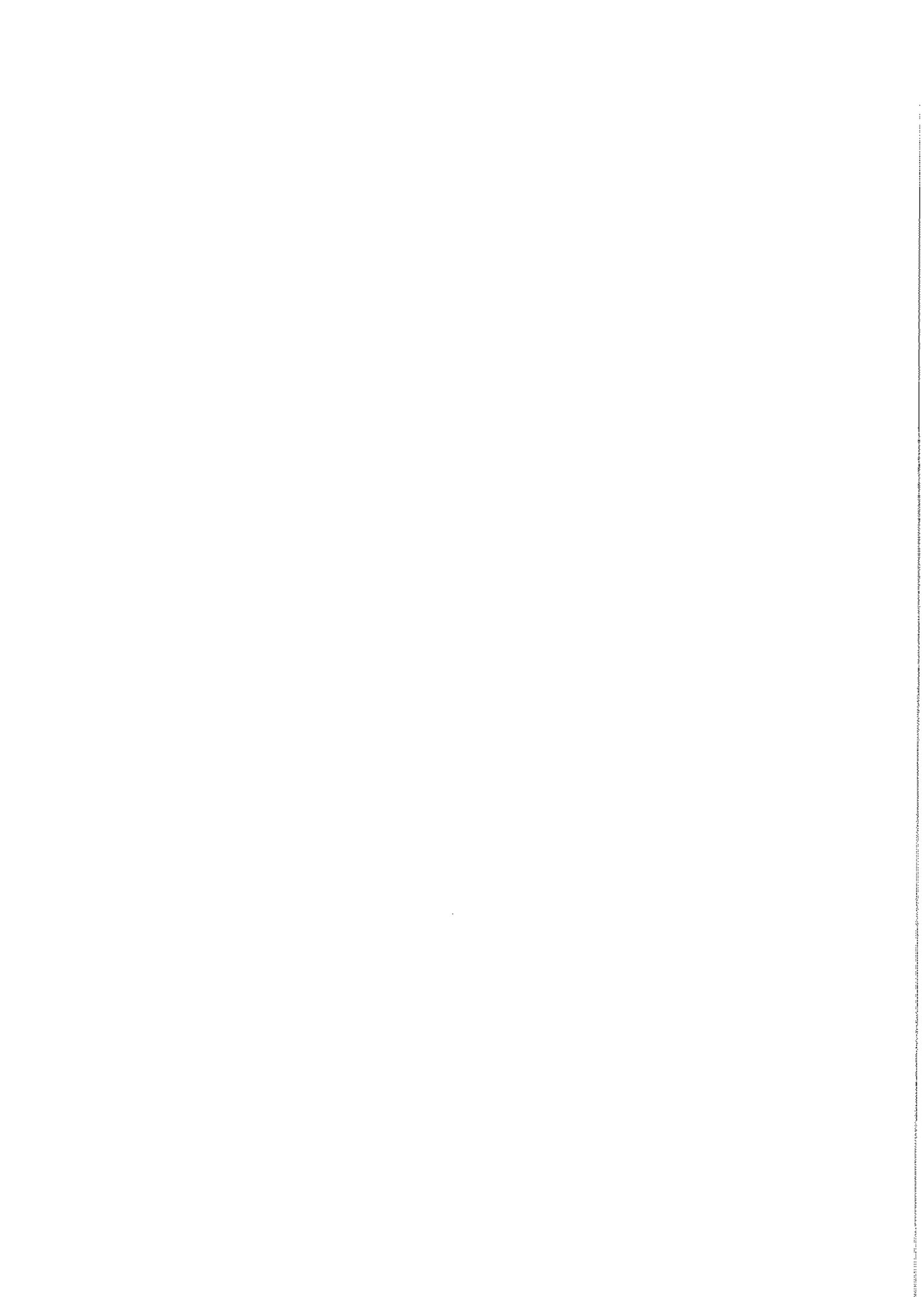
Section de fonctionnement		CA 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	519 513,64	255 533,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
66	Charges financières	8 156,47	8 638,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 869,89	633 712,00
001	Déficit de fonctionnement reporté		8 829,00
	Totaux	642 540,00	906 712,00
70	Produits des services, et ventes diverses	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,24	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,02	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	633 711,53	906 712,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00
	Totaux	633 711,79	906 712,00

011 :
 255k€ maîtrise d'œuvre

Section d'investissement		CA 2018	BP 2019
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	20 625,00	27 500,00
21	Immos incorporelles	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	114 869,89	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	633 711,53	906 712,00
	Totaux	769 206,42	934 212,00
13	Subventions d'investissement reçues	180 662,08	86 103,00
16	Emprunts et dettes assimilés	550 000,00	138 072,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 869,89	633 712,00
002	Excédent d'investissement reporté		76 325,00
	Totaux	845 531,97	934 212,00

13 : prise en compte du solde de la DETR
 pour l'acquisition des terrains (20%) et 30%
 DETR/DSIL pour la maîtrise d'œuvre
1641 : emprunt d'équilibre qui ne devrait pas
 être réalisé

(40)



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-06

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif
2019 du budget annexe
MCEF

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2019 du budget annexe MCEF.

Section de fonctionnement

- Dépenses : 72 663,00 €

- Recettes : 72 663,00 €

-

Section d'investissement

- Dépenses : 29 223,00 €

- Recettes : 29 223,00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 1/04/2019,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Où la lecture du budget primitif 2019, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe MCEF.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019

Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019

Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019

Affichée le 19 avril 2019

Le Président,


Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-07

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif
2019 du budget annexe
Pont Peyrin III

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2019 du budget annexe Pont Peyrin III.

Section de fonctionnement

- Dépenses : 906 712,00 €
- Recettes : 906 712,00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 934 212,00 €
- Recettes : 934 212,00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 1/04/2019,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Où la lecture du budget primitif 2019, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe Pont Peyrin III.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019

Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019

Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019

Affichée le 19 avril 2019

Le Président,



Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-08

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif
2019 du budget annexe
Roulage

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2019 du budget annexe Roulage.

Section de fonctionnement

- Dépenses : 7 388 448,00 €
- Recettes : 7 388 448,00 €
-

Section d'investissement

- Dépenses : 7 348 166,00 €
- Recettes : 7 348 166,00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 1/04/2019,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Où la lecture du budget primitif 2019, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe Roulage.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019
Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019
Affichée le 19 avril 2019

Le Président,


Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-09

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif
2019 du budget annexe
Espèche

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2019 du budget annexe Espèche.

Section de fonctionnement

- Dépenses : 1 321 301,00 €
- Recettes : 1 321 301,00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 1 801 612,00 €
- Recettes : 1 801 612,00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,
Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 1/04/2019,
Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,
Où la lecture du budget primitif 2019, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe Espèche.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019
Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019
Affichée le 19 avril 2019

Le Président,



Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-10

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif
2019 du budget annexe
Génibrat

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2019 du budget annexe Génibrat.

Section de fonctionnement

- Dépenses : 575 296,00 €
- Recettes : 575 296,00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 624 237,00 €
- Recettes : 624 237,00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 1/04/2019,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Où la lecture du budget primitif 2019, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe Génibrat.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019

Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019

Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019

Affichée le 19 avril 2019

Le Président,


Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-11

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif
2019 du budget annexe
Photovoltaïque

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2019 du budget annexe Photovoltaïque.

Section de fonctionnement

- Dépenses : 21 803,00 €
- Recettes : 21 803,00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 1/04/2019,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Où la lecture du budget primitif 2019, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe Photovoltaïque.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019
Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019
Affichée le 19 avril 2019

Le Président,



Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-12

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

FINANCES

Gers numérique :
attribution d'une
subvention de
fonctionnement
exceptionnelle et d'une
participation à
l'investissement : année
2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 26062013-1 du 26 juin 2013, la Communauté a décidé d'approuver la création du syndicat mixte ouvert dans le domaine de l'aménagement numérique et d'y adhérer. Gers Numérique a pour objet la création et la gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s.

Cette année, les montants appelés seront imputés sur trois chapitres différents :

- Chapitre 65 : contribution annuelle obligatoire de fonctionnement du budget principal
- Chapitre 67 : subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget annexe Aménagement numérique, afin d'aider au démarrage de la commercialisation des équipements,
- Chapitre 204 : participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe, sous forme de subvention d'équipement

Selon l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes ou EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de l'EPCI aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'octroyer à Gers numérique, pour l'année 2019, les subventions et contributions suivantes :
 - o la contribution obligatoire de fonctionnement du budget principal pour un montant de 21 699 € ;
 - o la subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget annexe Aménagement numérique pour un montant de 4 062,57 € ;
 - o la participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe pour un montant de 85 373,31 €.
- de prévoir la dépense au budget principal 2019.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019
Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019
Affichée le 19 avril 2019

Le Président,


Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-13

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

FINANCES

Orientation et crédits
ouverts au titre du droit à
la formation des élus

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

La Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Il rappelle que l'assemblée délibérante, par délibération n° 12062014-11 du 12/06/2014, a validé les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale en lien avec les compétences de la Communauté,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Selon l'article L2123.13 du C.G.C.T., la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement, de séjour, de restauration et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Monsieur le Président propose que les conseillers qui souhaitent suivre une formation adressent une demande préalable à la C.C.G.T., au plus tôt, afin d'évaluer plus précisément les crédits disponibles pour chaque élu.

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 2 000 € pour le BP 2019.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des dépenses indiqué ci-dessus pour l'année 2019,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la collectivité chapitre 65 – article 6535.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019
Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019
Affichée le 19 avril 2019

Le Président,



Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 27052019-02

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2019

Objet

FINANCES

Gers développement :
convention de partenariat
2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHEI et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme VITRICE, a donné procuration à Mme DEGEILH
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- Mme Christel BLASY-ROSSONI a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 5- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 7- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Patrick DUBOSC
- 8- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Jean-Luc DUPOUX, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Lucien DOLAGBENU, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Gérard PAUL

A été nommée secrétaire : Mme Josianne DELTEIL

Monsieur le Président donne lecture de la convention ci-jointe. Elle précise les missions principales de Gers développement, les dispositions financières et les engagements réciproques entre l'association et la CCGT. La participation financière de la communauté de communes Gascogne Toulousaine, pour l'année 2019, est de 10 000 €.

Vu le vote du budget primitif 2019 du budget principal, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'octroyer à Gers développement, pour l'année 2019, une participation financière de 10 000€,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 mai 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 juin 2019
Expédiée à la Préfecture le 3 juin 2019
Affichée le 3 juin 2019

Le Président,


Francis IDRAC





CONVENTION

ENTRE,

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine représentée par son Président, Francis IDRAC, appelée ci-après la Communauté de Communes, habilitée par délibération du Conseil communautaire du

d'une part,

ET

L'Agence Départementale de Développement Economique « Gers Développement » –association loi 1901 dont le siège social est fixé à Innoparc – ZI de l'Hippodrome – 6 rue Roger Salengro, représentée par son Président Rémi BRANET, appelée ci-après l'Agence,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Article 1 – Objet de la convention

En application de la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi NOTRe, les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique du Gers relèvent de la compétence des Intercommunalités.

Pour faire face aux réductions de ressources qui s'appliquent à tous, les intercommunalités du département et la CCI du GERS ont décidé de mutualiser la prospection et l'accueil de nouvelles entreprises ainsi que l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets au sein de l'association Gers Développement.

La mission principale de l'Agence est de contribuer au développement économique du Gers et se décline en trois axes d'intervention :

- ✓ Promotion du territoire, détection et accompagnement des projets d'implantation, accueil des Soho-Solos et animation du réseau
- ✓ Appui-conseil aux EPCI dans leur stratégie de développement économique
- ✓ Accompagnement des entreprises en développement et des porteurs de projets innovants (créateurs, TPE, PME)

La présente convention fixe pour 2019 les modalités de ce partenariat dont l'objectif général est la mutualisation des moyens et compétences pour améliorer l'efficacité d'action des 2 parties.

II – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 2 – Contribution

La Communauté de Communes s'engage à aider l'Agence par l'octroi d'une contribution.
Pour l'année 2019, la contribution s'élève à ~~20 000~~ € ; elle sera versée sur appel de fonds et remise des justificatifs.

20 000 €

III – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 3 – Actions financées

L'Agence s'engage à mettre en œuvre le programme d'action défini par son conseil d'administration en relation avec les compétences dévolues à la Communauté de Communes en matière de développement économique.

Les actions menées en commun par les 2 parties concernent en particulier :

1) Détecter et accompagner les projets d'implantation (*entreprises hors Gers et Solo-Solos*)

Détecter et accueillir les porteurs de projets, leur proposer une réponse adaptée à leurs besoins et moyens puis assurer le pilotage global du projet d'installation de manière à faciliter les démarches des porteurs de projets.

2) Accompagner les porteurs de projets (*créateurs, TPE, PME/PMI*)

- Détecter des projets d'investissements d'entreprises, en valider la faisabilité, proposer puis mettre en œuvre leur pilotage global, de manière à faciliter les démarches du dirigeant (guichet unique)
- Mobiliser l'ensemble des partenaires et cofinancements nécessaires à la réalisation du projet

3) Accompagner et conseiller les EPCI

- Maintenir, pérenniser et renforcer nos forces industrielles dans le Gers
- Offrir des capacités d'accueil, dont ateliers relais, à des entreprises locales en développement et/ou à des entreprises extérieures ou créateurs à implanter
- Repérer toutes les friches industrielles et bâtir pour chacune une stratégie de redynamisation économique en phase avec les atouts du territoire et les objectifs de l'EPCI
- Identifier les freins à l'installation et/ou au développement de PME sur lesquels l'EPCI peut intervenir
- Diffuser gratuitement les offres de terrains ou locaux vacants de la Communauté de Communes sur la Bourse de l'Immobilier d'Entreprises, outil en ligne qui recense les bureaux, entrepôts, terrains, les locaux commerciaux et industriels, fonds de commerce à vendre ou à louer sur l'ensemble du Gers

4) Promouvoir et soutenir l'innovation dans les entreprises

- Encourager et aider les entreprises à commercialiser des produits ou services innovants et compétitifs pour maintenir et développer leurs parts de marché en France et à l'étranger
- Détecter, susciter ou recueillir une idée neuve, évaluer son potentiel technologique et marché, en évaluer le coût, identifier les freins à lever, agir par étapes, et mobiliser toutes les ressources nécessaires jusqu'à la mise en marché du produit ou du service

5) Promouvoir l'image économique du Gers

- Accroître la notoriété économique du département du Gers
- Associer l'image d'un département offrant une vraie qualité de vie à celle d'un département dynamique et innovant
- Positionner le Gers comme un département leader en matière d'agro-alimentaire Biologique en France
- Promouvoir les offres d'accueil destinées aux entreprises aéronautiques et agroalimentaires, et aux Soho-Solo
- Mettre en œuvre le plan de promotion/communication du programme Soho Solo

Article 4 – Coordination et Communication

Les 2 parties échangeront régulièrement sur leurs actions auprès des entreprises du territoire de la Communauté de Communes.

En particulier l'Agence s'engage à :

- Organiser 1 comité de pilotage par an afin de rendre compte aux élus du suivi des projets et des entreprises du territoire
- Fournir à la Communauté de Communes une fois par an la liste des entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (valeur : 235 €)

En particulier la Communauté de Communes s'engage à :

- Fournir une fois par an à l'Agence le recensement des terrains et locaux industriels vacants sur le territoire

Article 5 – Reddition des comptes et présentation des documents financiers

L'Agence dont les comptes sont établis pour un exercice annuel et conformément au plan comptable général, devra :

- faire apparaître dans les documents budgétaires la participation financière intercommunale,
- communiquer à la Communauté de Communes la date de l'arrêt des comptes ainsi que ses bilans et comptes de résultats signés et certifiés par son Président.

L'Agence s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des contributions et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Communauté de Communes et de ses représentants.

Article 6 – Bilan de l'activité

L'Agence fournira et présentera un bilan d'activités annuel détaillé avec les statistiques afférentes au territoire et aux acteurs économiques du territoire de la Communauté de Communes.

IV – CLAUSES GÉNÉRALES

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2019.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Auch, le

Le Président de l'Association

Rémi BRANET

L'Isle-Jourdain, le

Le Président de la Communauté de Communes
de la Gascogne Toulousaine

Francis IDRAC



BUDGET 2019 GERS DEVELOPPEMENT

CHARGES		PRODUITS	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
ACHATS	14 500 €	RECETTES PEPINIERE	37 000 €
CHARGES EXTERNES	60 000 €	REGION AAP TIERS LIEUX	5 000 €
IMPOTS ET TAXES	2 000 €		
MASSE SALARIALE	178 000 €	CCI	113 152 €
MASSE SALARIALE ANIMATEUR FABLAB	37 333 €	ICMA	800 €
		CA	800 €
PRESTATIONS FABLAB	31 419 €	GRAND AUCH	32 500 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	2 500 €	CC GASCOGNE TOULOUSAINE	20 000 €
DOTATION AUX PROVISION	2 000 €	CC COTEAUX ARRATS GIMONE	10 000 €
		CC LOMAGNE GERMOISE	10 000 €
		CC SAVES	5 000 €
		CC ARMAGNAC ADOUR	3 000 €
		CC VAL DE GERS	8 000 €
		CC ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	1 500 €
		CC BAS ARMAGNAC	5 000 €
		CC TENAREZE	10 000 €
		CC GRAND ARMAGNAC	7 000 €
		CC BASTIDES DE LOMAGNE	3 000 €
		CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	5 000 €
		ARTAGNAN EN FEZENSAC	3 000 €
		FINANCEMENT FABLAB	48 000 €
TOTAL CHARGES	327 752 €	TOTAL PRODUITS	327 752 €

Envoyé en préfecture le 03/06/2019

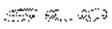
Reçu en préfecture le 03/06/2019

Affiché le

0 2 0

ID : 032-200623620-20190527-2705201902-DE

Assemblée Générale Gers Développement 3 juillet 2018

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/05/2019
Affiché le 
ID : 032-200023620-20190527-2705201902-UE

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 27052019-03

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2019

Objet

FINANCES

Création du budget
autonome Office de
Tourisme de la Gascogne
Toulousaine

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme VITRICE, a donné procuration à Mme DEGEILH
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- Mme Christel BLASY-ROSSONI a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 5- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 7- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Patrick DUBOSC
- 8- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Jean-Luc DUPOUX, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Lucien DOLAGBENU, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Gérard PAUL

A été nommée secrétaire : Mme Josianne DELTEIL

Considérant les compétences obligatoires d'un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant l'article 4.2 des Statuts de la CCGT précisant la compétence relative à la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du 27/05/2019 portant création de l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,

Considérant que l'activité de l'Office de tourisme constitue une activité au sein d'un budget autonome dédié, permettant une comptabilité distincte et individualisée,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de délibérer sur la création d'un budget autonome, assujetti à la nomenclature M4,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un budget autonome Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine, assujetti à la TVA,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création dudit budget et à sa mise en œuvre,
- d'indiquer que les crédits nécessaires à l'exécution de cette compétence seront inscrits dans ledit budget.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 mai 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 juin 2019
Expédiée à la Préfecture le 3 juin 2019
Affichée le 3 juin 2019

Le Président,


Francis IDRAC



RESSOURCES HUMAINES

15/04/2019	14	Jeunesse : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel
15/04/2019	15	Modification du tableau des emplois
27/05/2019	04	Modification du tableau des emplois
27/05/2019	05	Convention de mise à disposition de personnel

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-14

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement de la
convention de mise à
disposition de personnel

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec la mairie de l'Isle-Jourdain à compter du 01/04/2019 jusqu'au 14/07/2019.

L'agent mis à disposition assure les missions suivantes : ATSEM / entretien des locaux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la demande du maire de l'ISLE-JOURDAIN, en date du 21/03/2019, de renouveler la convention de mise à disposition,

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition 466 heures du 01/04/2019 au 14/07/2019.

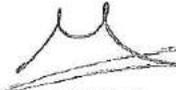
Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel ci- annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la mairie de l'Isle-Jourdain.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019
Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019
Affichée le 19 avril 2019

Le Président,



Francis IDRAC



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De Adjoint territorial d'animation

ENTRE La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, représentée par son Président Monsieur IDRAC Francis, d'une part,

ET

ENTRE La Mairie de L'Isle-Jourdain, représentée par son adjoint, Madame THULLIEZ Angèle, d'autre part,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine met

Adjoint d'Animation titulaire, à disposition de la Mairie de L'Isle-Jourdain à raison d'un total de 466 heures pour la période du 01/04/19 au 14/07/2019.

sera sous la responsabilité fonctionnelle de Monsieur Le Maire de L'ISLE JOURDAIN, elle devra rendre compte des lieux, horaires et activités sur lesquels elle intervient.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

, Adjoint d'Animation titulaire est mise à disposition en vue d'assurer les missions d'ATSEM et d'entretien de locaux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de L'ISLE JOURDAIN fixe les conditions de travail de l'agent mis à sa disposition. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels au prorata de sa durée de travail et en informe l'administration d'origine.

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine continue à gérer la situation administrative de tant en matière d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocation temporaire d'invalidité, de formation que de discipline.

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine prend à l'égard de , mise à disposition, les décisions relatives notamment en matière de congés de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé paternité, congé d'adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, de congé pour bilan de compétences, de congé pour formation syndicale, de congé de solidarité familiale, ainsi que celles relatives au bénéfice du compte personnel de formation, après avis du ou des organismes d'accueil. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

ARTICLE 4 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine verse à la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments indiciaires, supplément familial, indemnités et primes).

La Mairie de L'ISLE JOURDAIN ne versera à aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais (type : frais de déplacements).

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Conformément à l'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 sur la modernisation de la fonction publique, la Mairie de L'ISLE JOURDAIN rembourse à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine la rémunération de ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition. Elle sera versée annuellement.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de L'ISLE JOURDAIN transmet un rapport annuel sur l'activité de à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Ce rapport est établi après un entretien individuel, il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations, et à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine est saisie par la Mairie de l'Isle Jourdain au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
- de la Mairie de L'Isle Jourdain
- de

Cette demande doit être présentée 3 mois avant la date d'effet.

Ce délai ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 9: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, à l'Hôtel d'entreprises
Rue Louis Aygobère ZI Pont Peyrin 32600 L'ISLE JOURDAIN
- La Mairie de L'Isle-Jourdain, Place de l'Hôtel de Ville 32600 L'ISLE JOURDAIN

Fait à L'ISLE JOURDAIN, le 15/04/2019

La Mairie de
L'ISLE JOURDAIN

Madame Angèle THULLIEZ

La Communauté de Communes
de la Gascogne Toulousaine

Monsieur Francis IDRAC

1^{er} Adjoint

Président

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-15

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau
des emplois

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 18/02/2019, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

Création de postes :

- Suite au départ à la retraite au 1^{er} août 2019 de la chef de service Petite Enfance, actuellement à temps partiel 50 %, il est nécessaire de créer un poste à temps non complet 17,5 h sur le cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales pour pourvoir à son remplacement. Au départ de la chef de service à la retraite le poste de puéricultrice à temps complet sera supprimé.
- Afin de recruter un informaticien en interne, il est nécessaire de créer un poste de technicien informatique, à temps complet, sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 18/02/2019,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les effectifs du personnel comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DGS	35	1
	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITE	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	23	1
		GESTIONNAIRE RH	30	1
ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME		35	2	
INSTRUCTEUR ADS		35	5	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AT		35	1	
ASSISTANT PLANIFICATION		35	1	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE	35	1		
TECHNIQUE	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHEF DE SERVICE ADJOINT AT / RESPONSABLE ADS	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHIE	35	1

	TECHNICIEN	TECHNICIEN INFORMATIQUE		
	AGENT MAITRISE	CHEF D'EQUIPE	35	1
	AGENT TECHNIQUE	INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	32	3
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	26	1
		AGENT TECHNIQUE PISCINE / BATIMENT	35	2
		ANIMATEUR ALAE AURADE	12,6	1
		ANIMATEUR ALAE AURADE	13,02	1
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
SPORTIVE	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
		ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	26	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	13,2	1
ANIMATION	ANIMATEUR	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
	AGENT D'ANIMATION	SURVEILLANT BAIGNADE	26	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17,50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE	35	1
		ANIMATEUR AURADE	23	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUPIELLE	21	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUPIELLE	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUPIELLE	12	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	26	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	5
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	3
ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	23	1		
ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2		

		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	17,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	2,75	1
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	7,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	17	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	26,5	1
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
MEDICO SOCIALE	PUERICULTRICE	CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	35	1
		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	17,5	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17,50	1
	DIRECTRICE CRECHE	35	1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1	
	ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	17,50	1	
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	8

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019
 Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019
 Affichée le 19 avril 2019

Le Président,


Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 27052019-04

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2019

Objet

RESSOURCES
HUMAINES

Modification du tableau
des emplois

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme VITRICE, a donné procuration à Mme DEGEILH
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- Mme Christel BLASY-ROSSONI a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 5- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 7- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Patrick DUBOSC
- 8- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Jean-Luc DUPOUX, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Lucien DOLAGBENU, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Gérard PAUL

A été nommée secrétaire : Mme Josianne DELTEIL

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 15/04/2019, afin de prendre en compte la création du poste suivante :

- Suite à la candidature et au recrutement de la directrice du multi accueil de Fontenilles sur le poste de chef de service Petite Enfance (départ à la retraite au 1^{er} aout 2019 de la chef de service Petite Enfance), il est nécessaire de créer un poste à temps non complet, 17.50h, sur le cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales pour le poste de directrice du multi accueil. Ce même poste à temps complet sera supprimé au prochain conseil après avis du comité technique puisque l'agent sera à mi-temps chef de service Petite Enfance et à mi-temps directrice du multi accueil de Fontenilles.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 15/04/2019,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les effectifs du personnel comme suit :

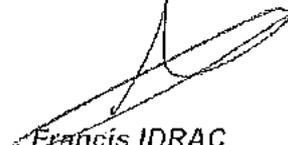
FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DGS	35	1
	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITE	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	23	1
		GESTIONNAIRE RH	30	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		INSTRUCTEUR ADS	35	5
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AT		35	1	
ASSISTANT PLANIFICATION		35	1	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE	35	1		
TECHNIQUE	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHEF DE SERVICE ADJOINT AT / RESPONSABLE ADS	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHIE	35	1
	TECHNICIEN	TECHNICIEN INFORMATIQUE	35	1

	AGENT MAITRISE	CHEF D'EQUIPE			
		INSTRUCTEUR ADS	35	1	
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1	
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5	
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1	
	AGENT TECHNIQUE	ENTRETIEN ACCUEIL BUVEITE REGIE PISCINE	32	3	
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVEITE REGIE PISCINE	26	1	
		AGENT TECHNIQUE PISCINE / BATIMENT	35	2	
		ANIMATEUR ALAE AURADE	12,6	1	
		ANIMATEUR ALAE AURADE	13,02	1	
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1	
SPORTIVE	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1	
		ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	26	1	
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE	35	2	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	13,2	1	
ANIMATION	ANIMATEUR	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1	
		COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1	
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2	
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN	35	1	
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1	
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1	
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1	
	AGENT D'ANIMATION		SURVEILLANT BAIGNADE	26	1
			ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17,50	1
			MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
			MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
			DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE	35	1
			ANIMATEUR AURADE	23	1
			DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	14	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12	1
			DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	3
			ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	26	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8,5	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
			DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
			DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
			DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
			ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	5
			ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	2
			ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	3
			ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	23	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
			ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	2

		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	17,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH DAS	2,75	1
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	7,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	17	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		DIRECTEUR ADJOINT MAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	26,5	1
MEDICO SOCIALE	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
	PUERICULTRICE	CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	35	1
		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	17,5	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	17,50	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17,50	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1	
	ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	17,50	1	
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	0

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 mai 2019
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 juin 2019
 Expédiée à la Préfecture le 3 juin 2019
 Affichée le 3 juin 2019

Le Président,


 Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 27052019-05

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2019

Objet

RESSOURCES
HUMAINES

Conventions de mise à
disposition de personnel

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme VITRICE, a donné procuration à Mme DEGEILH
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- Mme Christel BLASY-ROSSONI a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 5- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 7- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Patrick DUBOSC
- 8- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Jean-Luc DUPOUX, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Lucien DOLAGBENU, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Gérard PAUL

A été nommée secrétaire : Mme Josianne DELTEIL

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de mettre à disposition les trois agents intercommunaux, mis actuellement à disposition de l'association Office de tourisme, à compter du 1^{er} juillet 2019 à l'établissement public Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine et ce, pour une durée de trois ans, jusqu'au 30 juin 2022.

En effet, compte tenu de la création de l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, il convient que les trois agents (la directrice et les deux agents d'accueil) soient mis à disposition.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,

Vu la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,

Vu la délibération du 27/05/2019 relative à la création de l'EPIC Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'avis favorable de la CAP du 5 avril 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable des trois agents concernés,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes des trois conventions ci-annexées,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge des finances, à signer les trois conventions de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et l'EPIC Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 mai 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 juin 2019
Expédiée à la Préfecture le 3 juin 2019
Affichée le 3 juin 2019

Le Président,


Francis IDRAC



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 61
de la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée
du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à
disposition applicable aux collectivités territoriales et aux
établissements publics administratifs locaux

ENTRE La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, représentée par son Vice-Président Monsieur BELOU Georges, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27/05/2019, d'une part,

ET

ENTRE L'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine représentée par son Président Monsieur Francis IDRAC, en vertu de la décision du Conseil d'Administration, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine met à disposition de l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine à raison de 28 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

Le fonctionnaire sera sous la responsabilité fonctionnelle de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine, et devra rendre compte des lieux, horaires et activités sur lesquels il intervient.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

Le fonctionnaire est mis à disposition en vue d'assurer les missions de gestion du personnel de l'Office du Tourisme, de promotion touristique, d'accueil et d'information des touristes en tant que fonctionnaire de l'Office du Tourisme.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Le fonctionnaire est mis à disposition de l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine à compter du 01/07/2019 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

L'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine fixe les conditions de travail de l'agent mis à sa disposition. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels au prorata de sa durée de travail et en informe l'administration d'origine.

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine continue à gérer la situation administrative de l'agent tant en matière d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocation temporaire d'invalidité, de formation que de discipline.

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine prend à l'égard de l'agent mis à disposition, les décisions relatives notamment en matière de congés de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé paternité, congé d'adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, de congé pour

bilan de compétences, de congé pour formation syndicale, de congés
celles relatives au bénéfice du compte personnel de formation, après avis du ou des organismes
d'accueil. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine verse à
la rémunération correspondant à son grade d'origine, (émoluments indiciaires, supplément familial,
indemnités et primes).

L'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine ne versera à
complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais (type : frais de
déplacements).

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Conformément à l'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 sur la modernisation de la
fonction publique, l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine rembourse à la
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine la rémunération de
ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, proportionnellement aux heures
effectives réalisées au titre de la mise à disposition. Elle sera versée annuellement.

**ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES
DU FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION**

L'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine transmet un rapport annuel sur l'activité de
à La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Cette
dernière recevra lors d'un entretien individuel et établira sa notation.

ARTICLE 8 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3
de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
- de l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine
- de

Cette demande doit être présentée 3 mois avant la date d'effet.

Ce délai ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la
compétence du Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 10: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, à l'Hôtel d'entreprises
Rue Louis Aygobère ZI Pont Peyrin 32600 L'ISLE JOURDAIN
- L'Office de Tourisme Intercommunal de la Gascogne Toulousaine, Au bord du lac
32600 L'ISLE JOURDAIN

Fait à L'ISLE JOURDAIN, le 01/07/2019

L'Office de Tourisme
de la Gascogne Toulousaine

Monsieur Francis IDRAC

Président

La Communauté de Communes
de la Gascogne Toulousaine

Monsieur Georges BELOU

Vice-Président



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 61
de la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée
du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à
disposition applicable aux collectivités territoriales et aux
établissements publics administratifs locaux

ENTRE La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, représentée par son Vice-Président Monsieur BELOU Georges, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27/05/2019, d'une part,

ET

ENTRE L'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine représentée par son Président Monsieur Francis IDRAC, en vertu de la décision du Conseil d'Administration, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine met à disposition de L'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine à raison de 28 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

Le fonctionnaire sera sous la responsabilité fonctionnelle de Monsieur le Président de L'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine, devra rendre compte des lieux, horaires et activités sur lesquels il intervient.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

Le fonctionnaire est mis à disposition en vue d'assurer les missions de promotion touristique, d'accueil et d'information des touristes en tant que fonctionnaire de l'Office du Tourisme.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Le fonctionnaire est mis à disposition de l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine à compter du 01/07/2019 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

L'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine fixe les conditions de travail de l'agent mis à sa disposition. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels au prorata de sa durée de travail et en informe l'administration d'origine.

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine continue à gérer la situation administrative de l'agent tant en matière d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocation temporaire d'invalidité, de formation que de discipline.

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine prend à l'égard de l'agent mis à disposition, les décisions relatives notamment en matière de congés de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé paternité, congé d'adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, de congé pour bilan de compétences, de congé pour formation syndicale, de congé de solidarité familiale, ainsi que

celles relatives au bénéfice du compte personnel de formation d'accueil. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine verse à [] la rémunération correspondant à son grade d'origine, (émoluments indiciaires, supplément familial, indemnités et primes).

L'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine ne versera à [] aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais (type : frais de déplacements).

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Conformément à l'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 sur la modernisation de la fonction publique, l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine rembourse à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine la rémunération [] ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition. Elle sera versée annuellement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

L'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine transmet un rapport annuel sur l'activité de [] à La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Cette dernière recevra [] lors d'un entretien individuel et établira sa notation.

ARTICLE 8 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de [] peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
- de l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine
- de []

Cette demande doit être présentée 3 mois avant la date d'effet.

Ce délai ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 10: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, à l'Hôtel d'entreprises Rue Louis Aygobère ZI Pont Peyrin 32600 L'ISLE JOURDAIN
- L'Office de Tourisme Intercommunal de la Gascogne Toulousaine, Au bord du lac 32600 L'ISLE JOURDAIN

Fait à L'ISLE JOURDAIN, le 01/07/2019

L'Office de Tourisme
de la Gascogne Toulousaine

Monsieur Francis IDRAC

Président

La Communauté de Communes
de la Gascogne Toulousaine

Monsieur Georges BELOU

Vice-Président



Office de tourisme de la
Gascogne Toulousaine

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 61
de la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée
du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à
disposition applicable aux collectivités territoriales et aux
établissements publics administratifs locaux

ENTRE La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, représentée par son Vice-Président Monsieur BELOU Georges, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27/05/2019, d'une part,

ET

ENTRE L'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine représentée par son Président Monsieur Francis IDRAC, en vertu de la décision du Conseil d'Administration, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine met [] à disposition de L'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine à raison de 14 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

[] sera sous la responsabilité fonctionnelle de Monsieur le Président de L'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine, [] devra rendre compte des lieux, horaires et activités sur lesquels [] intervient.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

[] est mis à disposition en vue d'assurer les missions de promotion touristique, d'accueil et d'information des touristes en tant que [] de l'Office du Tourisme.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

[] est mis à disposition de l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine à compter du 01/07/2019 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

L'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine fixe les conditions de travail de l'agent mis à sa disposition. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels au prorata de sa durée de travail et en informe l'administration d'origine.

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine continue à gérer la situation administrative de [] tant en matière d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocation temporaire d'invalidité, de formation que de discipline.

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine prend à l'égard de [] mis à disposition, les décisions relatives notamment en matière de congés de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé paternité, congé d'adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, de congé pour bilan de compétences, de congé pour formation syndicale, de congé de solidarité familiale, ainsi que

celles relatives au bénéfice du compte personnel de formation d'accueil. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine verse à la personne mise à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine, (évolutions indiciaires, supplément familial, indemnités et primes).

L'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine ne versera à la personne mise à disposition aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais (type : frais de déplacements).

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Conformément à l'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 sur la modernisation de la fonction publique, l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine rembourse à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine la rémunération de la personne mise à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition. Elle sera versée annuellement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

L'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine transmet un rapport annuel sur l'activité de la personne mise à disposition à La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Cette dernière recevra la personne mise à disposition lors d'un entretien individuel et établira sa notation.

ARTICLE 8 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de la personne mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
- de l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine
- de la personne mise à disposition

Cette demande doit être présentée 3 mois avant la date d'effet. Ce délai ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 10: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, à l'Hôtel d'entreprises Rue Louis Aygobère ZI Pont Peyrin 32600 L'ISLE JOURDAIN
- L'Office de Tourisme Intercommunal de la Gascogne Toulousaine, Au bord du lac 32600 L'ISLE JOURDAIN

Fait à L'ISLE JOURDAIN, le 01/07/2019

L'Office de Tourisme
de la Gascogne Toulousaine

Monsieur Francis IDRAC

Président

La Communauté de Communes
de la Gascogne Toulousaine

Monsieur Georges BELOU

Vice-Président

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 27/05/2019 06 Avenant à la convention de mise à disposition du service ADS auprès des communes membres de la CCGT
- 27/05/2019 07 Prescription de la modification du PLU de FONTENILLES
- 27/05/2019 08 Prescription de la modification du PLU de l'ISLE-JOURDAIN

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 27052019-06

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2019

Objet

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Avenant à la convention de mise à disposition du service ADS auprès des communes membres de la CCGT

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme VITRICE, a donné procuration à Mme DEGEILH
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- Mme Christel BLASY-ROSSONI a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 5- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 7- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Patrick DUBOSC
- 8- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Jean-Luc DUPOUX, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Lucien DOLAGBENU, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Gérard PAUL

A été nommée secrétaire : Mme Josianne DELTEIL.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 10032015-29 en date du 10 mars 2015, le Conseil communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition du service ADS de la Communauté de communes et à autoriser Monsieur le Président à signer les conventions.

Ces conventions liant la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à chaque commune adhérente ont été conclues, avant le 1^{er} juillet 2015, pour définir le champ d'application du service ADS, les missions respectives des communes et du service, les modalités de mise à disposition du service ADS auprès des communes adhérentes.

Après quelques mois d'activités, un avenant à la convention a été proposé aux communes concernées, approuvé par délibération n° 10122015-17 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 modifiant le champ d'application de la convention, la diminution du nombre de dossier à fournir au service ADS, l'insertion des obligations relatives à l'aménagement commercial et à l'incitation à la transmission dématérialisée des notifications.

Par délibération n° 06122016-19 datée du 6 décembre 2016, cette convention a été proposée aux communes membres ayant un document d'urbanisme et prenant la compétence urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément aux dispositions de la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme rénové (A.L.U.R.).

Il est donc proposé un avenant n° 2 aux communes ayant intégré le service ADS mutualisé en 2015 (Auradé, Beaupuy, Castillon-Savès, Clermont-Savès, l'Isle-Jourdain, Fontenilles, Lias, Monferran-Savès, Pujaudran et Ségoufielle) et un avenant n° 1 pour les 3 communes (Endoufielle, Frégouville et Razengues) intégrées en 2017.

Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications relatives aux articles suivants :

- l'article 1 pour inciter les communes à scanner et télécharger les dossiers sur la plateforme de travail commune, repreciser le nombre de dossier à fournir au service ADS pour certains cas particuliers, adapter les avis du maire selon certains projets.
- L'article 5 avec l'ajout d'un paragraphe (5.a) relatif aux possibles missions d'assistance en pré-instruction pour les projets à enjeux et des précisions apportées (5.d) pour les rendez-vous en mairie et l'apport de fiches méthodologiques de travail à l'attention des secrétariats de mairie.
- La modification de l'article 12 relatif aux dispositions financières applicables pour le financement du service ADS modifiant la prise en charge du coût du service par les communes membres à hauteur de 80 % au lieu des 75 % initialement prévus. Le reste à charge de la Communauté de communes passe, en conséquence, de 25 % à 20 %. Ce même article prévoit un réajustement du taux de pondération pour deux types de dossiers selon le temps de travail réel consacré à l'instruction : le permis d'aménager est réévalué à un taux de 1,4 au lieu de 1,2 et le certificat d'urbanisme opérationnel est réévalué à un taux de 0,6 au lieu de 0,4.

Il est à préciser que les avenants dits « avenant n° 1 » et « avenant n° 2 » comprennent strictement les mêmes dispositions contractuelles et que la différence est liée simplement à la chronologie d'intégration au service mutualisé.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenants dits « avenant n° 1 » et « avenant n° 2 », joints en annexe, à la convention de mise à disposition du service ADS de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine auprès des communes membres adhérentes ;
- d'autoriser monsieur le Président à signer les dites conventions.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 mai 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 juin 2019
Expédiée à la Préfecture le 18 juin 2019
Affichée le 18 juin 2019

Le Président,


Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 18/06/2019
Reçu en préfecture le 18/06/2019
Affiché le 
ID : 032-200023620-20190527-2705201906-DE

ANNEXE n° 5

CONVENTION – AVENANT N° 2

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

COMMUNE de « NOM COMMUNE »

INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

ENTRE

D'une part la **Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine**, sise à L'ISLE JOURDAIN (32600), ZA du Pont Peyrin – Rue Louis Aygobère, représentée par son Président, Monsieur Francis IDRAC agissant en cette qualité, en vertu du Conseil communautaire du 10/12/2015

Ci-après désignée la « CCGT » ;

ET

D'autre part la **Commune « NOM COMMUNE »** domiciliée à « **ADRESSE MAIRIE** », représentée par son Maire, « **NOM DU MAIRE** », dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du « **date délibération CM** ».

Ci-après dénommée la « Commune »

PRÉAMBULE

Monsieur le Président rappelle que par délibération N°10032015-29 en date du 10 mars 2015, le Conseil communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition du Service A.D.S. de la Communauté de communes et a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions.

La convention initiale liant la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à la commune « **NOM COMMUNE** » a été signée le « **date signature convention** », pour définir le champ d'application du Service ADS, les missions respectives des communes et du Service, les modalités de mise à disposition du Service ADS auprès des communes « **adhérentes** »

Un premier avenant à la convention a été signé le « **date signature avenant** », portant sur trois (3) points :

- Champ d'application de la convention
- Diminution du nombre d'exemplaires exigé par le Service ADS et l'insertion des obligations relatives à l'aménagement commercial
- Incitation à la transmission dématérialisée des notifications

Le présent avenant n°2 a pour objet d'apporter les modifications relatives :

- 1- Missions d'assistance en pré-instruction pour les projets à « enjeux »

- 2- Modalités de transmission des documents liés aux dossiers ADS
- 3- Dispositions financières

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant n°2 à la convention a pour objet d'ajouter la nouvelle procédure de téléchargement des documents liés aux dossiers sur la plateforme numérique partagée « Cart@ds », de compléter les missions du Service ADS et de mettre à jour les dispositions financières pour la facturation des dossiers traités, conformément à la délibération du « Date délibération CC » du Conseil Communautaire de la Gascogne Toulousaine.

ARTICLE 2 – MISE à JOUR DES MISSIONS DE LA COMMUNE

Il s'agit de réécrire l'article 4 ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DE LA COMMUNE

Conformément aux dispositions des articles R. 423-1 et R. 410-3 du Code de l'Urbanisme, toutes les demandes et déclarations doivent être déposées en Mairie.

La Commune de « NOM COMMUNE » reste donc le guichet unique pour le dépôt des demandes et déclarations et assure les tâches suivantes :

a. Lors de la phase de dépôt du dossier

- Accueillir le public ;
- Réceptionner les demandes et déclarations ;
- Vérifier le nombre de dossiers fournis (2, 3, 4 ou 5 exemplaires) conformément aux exigences fixées par l'article R. 423-2 du Code de l'Urbanisme pour les permis et les déclarations, ou R. 410-2 pour les certificats d'urbanisme ;

Il sera utile d'inciter les pétitionnaires à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou électroniques pour améliorer le relationnel.

- Affecter un numéro d'enregistrement dans le logiciel d'instruction et délivrer un récépissé au pétitionnaire ;
- Enregistrer informatiquement l'intégralité de l'imprimé CERFA sur le logiciel d'instruction ;
- **Scanner et télécharger sur la plateforme Cart@ds l'intégralité des pièces liées aux dossiers (Cerfa, plans, attestations, dossier agricole...)**
- Procéder à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration conformément aux dispositions de l'article R. 423-6 du Code de l'Urbanisme (dans les quinze jours qui suivent le dépôt et pendant la durée d'instruction) ;
- Si nécessaire, transmettre immédiatement et en tout état de cause dans le délai de 8 jours qui suit le dépôt, un exemplaire de la demande au STAP ;

Lorsque l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis, le Maire indique à ce dernier que son avis doit être directement adressé au service instructeur de la CCGT. **La commune doit renseigner sans délai le logiciel sur la date d'envoi.**

- Si nécessaire, transmettre immédiatement et en tout état de cause **dans le délai de sept (7) jours qui suivent le dépôt**, un exemplaire de la demande au Syndicat mixte du SCOT de GASCOGNE (équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 mètres carrés) ;
- Si nécessaire, consulter obligatoirement **dans un délai de sept (7) jours à compter du dépôt en version dématérialisée et postale** la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour toute demande de permis de construire portant création ou extension d'une surface de vente commerciale de plus de 1000 m².
- Transmettre au Préfet un exemplaire de la demande d'autorisation ou de la déclaration préalable en vue de l'exercice du contrôle de légalité, dans la semaine qui suit le dépôt (Article R. 423-7 Code de l'Urbanisme) ;
- **Apporter ou envoyer (par voie postale) au local du Pôle Aménagement du Territoire (9 Rue Marius Campistron 32600 L'ISLE JOURDAIN), dans la mesure du possible, pour satisfaire aux obligations de traitement des dossiers, 1 exemplaire pour les PC, PCMI, PA, DP, PD et CUB** tamponnés (chaque pièce est tamponnée) au Service ADS au plus vite, de telle sorte qu'il les reçoive **au plus tard dans un délai maximum de huit (8) jours calendaires** après le dépôt. Vous devez conserver au moins un exemplaire complet en Mairie.
- **Toutefois, lorsqu'un dossier concerne un « Etablissement Recevant du Public » (ERP), 2 exemplaires supplémentaires seront transmis au Service ADS afin de permettre la consultation des Commissions Départementales compétentes. Lorsqu'un projet se situe en secteur de sensibilité archéologique, 1 exemplaire supplémentaire devra être transmis pour consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.**

b. Lors de la phase d'instruction

En cours d'instruction, toute pièce émanant du demandeur, quelle qu'elle soit, doit être déposée en Mairie et exclusivement en Mairie où elle doit faire l'objet d'un enregistrement, être datée et rattachée au dossier, **puis scannée et téléchargée sur « Cart@ds »**. **Il sera fait aussi l'envoi d'un exemplaire papier sous 8 jours au Service ADS**. Tout dépôt auprès des services de la CCGT sera refusé.

Par ailleurs, la Commune doit communiquer au Service ADS toutes les instructions nécessaires, au travers de l'avis du Maire ou de son représentant qui devra être transmis, à compter de la délivrance du récépissé de dépôt, **dans un délai maximum de 15 jours pour les déclarations préalables et de 1 mois pour les autres dossiers**.

Il est rappelé que l'avis du Maire est exigé pour les dossiers suivants : PC, PCMI, PD, PA, DP pour division, DP modifiant les accès depuis domaine public, et CU opérationnel. L'accent doit être mis sur les réseaux dont la commune est gestionnaire et compétente. Pour les autres dossiers (CUa, DP photovoltaïque, piscine ou autre) l'avis n'est pas à fournir, sauf cas particulier.

A défaut de réception d'avis dans les délais, la proposition de décision sera faite sur la base d'un avis du Maire réputé favorable. Il sera alors considéré que, le Maire n'ayant pas d'observation à formuler est favorable au projet et que le terrain est desservi dans les conditions satisfaisantes de viabilité, de salubrité et de sécurité.

Si le dossier déposé le justifie, sur proposition du Service ADS, la Commune doit notifier au demandeur la liste des pièces manquantes et/ou la majoration ou la prolongation du

délai d'instruction **avant la fin du 1^{er} mois** ; une copie de cette notification est adressée au Préfet. Les courriers signés seront scannés, téléchargés sur « Cart@ds » puis envoyé par mail à l'adresse suivante : service.ads@ccgascognetoulousaine.com .

c. Lors de la notification de la décision

Le Maire ou son représentant doit signer la décision conformément ou non à la proposition de la CCGT, la notifier au pétitionnaire, avant la fin du délai d'instruction, par lettre recommandée avec accusé de réception, et l'afficher.

La décision doit également être transmise au Préfet, avec copies des avis recueillis, pour l'exercice du contrôle de légalité (dans un **délai de 15 jours** à compter de la signature) et à la Direction Départementale des Territoires (pour le recouvrement des taxes).

Un scan de la décision signée comportant la date de notification au pétitionnaire et au Préfet est transmise impérativement au Service ADS à l'adresse mail suivante : service.ads@ccgascognetoulousaine.com et sera téléchargée sur la plateforme « Cart@ds ».

Dans le cas de figure d'un dossier incomplet, et lorsque le pétitionnaire n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de trois mois, la Commune édite le courrier de rejet tacite et le transmet au pétitionnaire signé par le Maire.

d. Contrôle de la conformité des travaux (récolement)

La Commune doit transmettre une copie des déclarations d'ouverture de chantier (DOC) et des déclarations d'achèvement et d'attestation de conformité (DAACT) au Service ADS, et les renseigner sur le logiciel d'instruction. »

ARTICLE 3 – MISE à JOUR DES MISSIONS DU SERVICE ADS

Il s'agit de réécrire l'article 5 ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 5 – MISSIONS DU SERVICE ADS

Le Service instructeur de la CCGT assure les tâches suivantes :

a. Lors de la phase de pré-instruction

Le Service ADS pourra se rendre disponible pour analyser et émettre un avis sur la faisabilité d'un **projet présentant des « enjeux » importants** pour la commune (Permis d'aménager, programmes d'ensemble de logements (plus de 10 logements), opérations d'entrée de ville avec constructions,...). La consultation s'effectuera de préférence lors d'une réunion en mairie avec **l'envoi de documents deux jours ouvrés avant la date prévue.**

b. Lors de la phase d'instruction

- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire ; vérifier également sa complétude et sa recevabilité ;
- Consulter les personnes publiques, services ou commissions intéressées ;
- Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au Code de l'Urbanisme ; vérifier également l'emplacement du site (ABF ou site archéologique...)

- Envoyer au Maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais **au plus tard 8 jours avant la fin du 1er mois d'instruction**
- Procéder à l'examen technique du dossier au regard des règles d'urbanisme
- Rédiger un projet de décision compte tenu du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des différents avis recueillis, et transmettre ce projet (par mail) au Maire **au moins une semaine avant la fin du délai d'instruction.**

c. Lors de la post-instruction

Par délibération du Conseil communautaire N°10022015-14 du 10/02/2015, il a été décidé que le Service A.D.S. n'interviendra, uniquement qu'après sollicitation par la Commune, pour assurer le contrôle du chantier, pour participer aux visites de récolement des travaux pour lequel il a assuré l'instruction du dossier et procéder aux contrôles de la véracité des DAACT dans les trois mois suivants la réception de l'attestation en Mairie (5 mois dans certains cas).

d. Accompagnement technique

Le Service ADS est disponible pour répondre aux diverses requêtes et sollicitations des élus ou agents communaux. Toutefois, certaines questions nécessitent des recherches et/ou analyses, impliquant un délai de réponse plus long. Ces questions seront traitées dans les meilleurs délais et sous réserves de la charge de travail de l'ensemble du service.

Des fiches méthodologiques seront élaborées par le Service ADS afin de permettre aux communes de répondre à certaines questions ne nécessitant pas d'expertise précise. Ces fiches méthodologiques seront construites et transmises au fur et à mesure selon les capacités et charges de travail du Service ADS et auront pour objectifs d'aider le secrétariat de mairie à l'accueil et aux renseignements du public. Des rencontres annuelles avec le secrétariat de mairie seront organisées afin de permettre les échanges professionnels et thématiques.

Le Service ADS pourra se rendre en mairie « **NOM COMMUNE** », uniquement sur rendez-vous et justification, pour répondre à des refus de dossiers et renseigner des pétitionnaires et des professionnels, ceci en présence du Maire de la commune ou de son adjoint(e). Cette disponibilité portera également sur des réunions de travail et d'échange avec les élus et les fonctionnaires communaux sur des dossiers présentant des enjeux particuliers.

L'ordre du jour du rendez-vous sera communiqué par la Commune « **NOM COMMUNE** » au Service ADS **au moins deux jours ouvrés avant le rendez-vous, par mail**, ceci afin de préparer les RDV et réunions. »

ARTICLE 4 – MISE à JOUR DES DISPOSITIONS FINANCIERES

Il s'agit de réécrire l'article 12 ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Par délibération du Conseil communautaire du « **DATE DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE** », il a été acté le financement du service Application du Droit des Sols (A.D.S.) selon la répartition suivante : **20% pris en charge par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) et 80 % par les communes adhérentes.**

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) prend donc à sa charge 20% du coût annuel du Service ADS communautaire. Les communes prennent à leur charge

80%, répartis entre elles au prorata du nombre d'actes d'urbanisme déposés sur chacune des communes au cours de l'année considérée ; ce nombre d'actes est pondéré selon des coefficients, à savoir :

- 1 permis de construire vaut 1 ;
- 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0.2 ;
- **1 certificat d'urbanisme type b vaut 0.6 ;**
- 1 déclaration préalable vaut 0.7 ;
- **1 permis d'aménager vaut 1.4 ;**
- 1 permis de démolir vaut 0.8.

Le montant du « reste à payer » par commune sera porté à la connaissance de la Commune tous les ans par la transmission d'une facture **30 jours avant la date d'adoption du budget**.

Le remboursement s'effectuera tous les ans en **AVRIL de l'année N+1** sur présentation d'un décompte précisant le nombre de dossiers déposés dans l'année considérée et donc la charge qui en résulte pour la Commune.

Toutefois, considérant la réflexion du pacte fiscal et financier en cours, un avenant pourra venir modifier le mode de financement retenu. »

Conformément à la décision du Conseil Communautaire, cette nouvelle disposition est applicable pour la facturation des dossiers de l'année 2018, à facturer à compter du mois d'avril 2019.

ARTICLE 5

Toutes les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

A L'ISLE JOURDAIN, le

Le Président,

Le Maire,

Francis IDRAC.

« NOM MAIRE ».

ANNEXE n° 6

CONVENTION – AVENANT N° 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

COMMUNE de « NOM COMMUNE »

INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

ENTRE

D'une part la **Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine**, sise à L'ISLE JOURDAIN (32600), ZA du Pont Peyrin – Rue Louis Aygobère, représentée par son Président, Monsieur Francis IDRAC agissant en cette qualité, en vertu du Conseil communautaire du 10/12/2015

Ci-après désignée la « CCGT » ;

ET

D'autre part la **Commune « NOM COMMUNE »** domiciliée à « ADRESSE MAIRIE », représentée par son Maire, « NOM DU MAIRE », dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du « date délibération CM ».

Ci-après dénommée la « Commune »

PRÉAMBULE

Monsieur le Président rappelle que par délibération N°10032015-29 en date du 10 mars 2015, le Conseil communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition du Service A.D.S. de la Communauté de communes et a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions.

La convention initiale liant la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à la commune de « NOM COMMUNE » a été signée le « DATE SIGNATURE CONVENTION », pour définir le champ d'application du Service ADS, les missions respectives des communes et du Service, les modalités de mise à disposition du Service ADS auprès des communes « adhérentes »

Le présent avenant n°1 a pour objet d'apporter les modifications relatives :

- 1- Missions d'assistance en pré-instruction pour les projets à « enjeux »
- 2- Modalités de transmission des documents liés aux dossiers ADS
- 3- Dispositions financières

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant n°1 à la convention a pour objet d'ajouter la nouvelle procédure de téléchargement des documents liés aux dossiers sur la plateforme numérique partagée « Cart@ds », de compléter les missions du Service ADS et de mettre à jour les dispositions financières pour la facturation des dossiers traités, conformément à la délibération du « **Date délibération CC** » du Conseil Communautaire de la Gascogne Toulousaine.

ARTICLE 2 – MISE à JOUR DES MISSIONS DE LA COMMUNE

Il s'agit de réécrire l'article 4 ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DE LA COMMUNE

Conformément aux dispositions des articles R. 423-1 et R. 410-3 du Code de l'Urbanisme, toutes les demandes et déclarations doivent être déposées en Mairie.

La Commune de « **NOM COMMUNE** » reste donc le guichet unique pour le dépôt des demandes et déclarations et assure les tâches suivantes :

a. Lors de la phase de dépôt du dossier

- Accueillir le public ;
- Réceptionner les demandes et déclarations ;
- Vérifier le nombre de dossiers fournis (2, 3, 4 ou 5 exemplaires) conformément aux exigences fixées par l'article R. 423-2 du Code de l'Urbanisme pour les permis et les déclarations, ou R. 410-2 pour les certificats d'urbanisme ;

Il sera utile d'inciter les pétitionnaires à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou électroniques pour améliorer le relationnel.

- Affecter un numéro d'enregistrement dans le logiciel d'instruction et délivrer un récépissé au pétitionnaire ;
- Enregistrer informatiquement l'intégralité de l'imprimé CERFA sur le logiciel d'instruction ;
- **Scanner et télécharger sur la plateforme Cart@ds l'intégralité des pièces liées aux dossiers (Cerfa, plans, attestations, dossier agricole....)**
- Procéder à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration conformément aux dispositions de l'article R. 423-6 du Code de l'Urbanisme (dans les quinze jours qui suivent le dépôt et pendant la durée d'instruction) ;
- Si nécessaire, transmettre immédiatement et en tout état de cause dans le délai de 8 jours qui suit le dépôt, un exemplaire de la demande au STAP ;

Lorsque l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis, le Maire indique à ce dernier que son avis doit être directement adressé au service instructeur de la CCGT. **La commune doit renseigner sans délai le logiciel sur la date d'envoi.**

- Si nécessaire, transmettre immédiatement et en tout état de cause **dans le délai de sept (7) jours qui suivent le dépôt**, un exemplaire de la demande au Syndicat mixte du SCOT de GASCOGNE (équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 mètres carrés) ;

- Si nécessaire, consulter obligatoirement **dans un délai de sept (7) jours à compter du dépôt en version dématérialisée et postale** la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour toute demande de permis de construire portant création ou extension d'une surface de vente commerciale de plus de 1000 m².
- Transmettre au Préfet un exemplaire de la demande d'autorisation ou de la déclaration préalable en vue de l'exercice du contrôle de légalité, dans la semaine qui suit le dépôt (Article R. 423-7 Code de l'Urbanisme) ;
- **Apporter ou envoyer (par voie postale) au local du Pôle Aménagement du Territoire (9 Rue Marius Campistron 32600 L'ISLE JOURDAIN), dans la mesure du possible, pour satisfaire aux obligations de traitement des dossiers, 1 exemplaire pour les PC, PCMI, PA, DP, PD et CUB** tamponnés (chaque pièce est tamponnée) au Service ADS au plus vite, de telle sorte qu'il les reçoive **au plus tard dans un délai qui ne peut excéder huit (8) jours calendaires** après le dépôt. Vous devez conserver au moins un exemplaire complet en Mairie.
- **Toutefois, lorsque qu'un dossier concerne un « Etablissement Recevant du Public » (ERP), 2 exemplaires supplémentaires seront transmis au Service ADS afin de permettre la consultation des Commissions Départementales compétentes. Lorsqu'un projet se situe en secteur de sensibilité archéologique, 1 exemplaire supplémentaire devra être transmis pour consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.**

b. Lors de la phase d'instruction

En cours d'instruction, toute pièce émanant du demandeur, quelle qu'elle soit, doit être déposée en Mairie et exclusivement en Mairie où elle doit faire l'objet d'un enregistrement, être datée et rattachée au dossier, **puis scannée et téléchargée sur « Cart@ds »**. **Il sera fait aussi l'envoi d'un exemplaire papier sous 8 jours au Service ADS**. Tout dépôt auprès des services de la CCGT sera refusé.

Par ailleurs, la Commune doit communiquer au Service ADS toutes les instructions nécessaires, au travers de l'avis du Maire ou de son représentant qui devra être transmis, à compter de la délivrance du récépissé de dépôt, **dans un délai maximum de 15 jours pour les déclarations préalables et de 1 mois pour les autres dossiers**.

Il est rappelé que l'avis du Maire est exigé pour les dossiers suivants : PC, PCMI, PD, PA, DP pour division, DP modifiant les accès depuis domaine public, et CU opérationnel. L'accent doit être mis sur les réseaux dont la commune est gestionnaire et compétente. Pour les autres dossiers (CUa, DP photovoltaïque, piscine ou autre) l'avis n'est pas à fournir, sauf cas particulier.

A défaut de réception d'avis dans les délais, la proposition de décision sera faite sur la base d'un avis du Maire réputé favorable. Il sera alors considéré que, le Maire n'ayant pas d'observation à formuler est favorable au projet et que le terrain est desservi dans les conditions satisfaisantes de viabilité, de salubrité et de sécurité.

Si le dossier déposé le justifie, sur proposition du Service ADS, la Commune doit notifier au demandeur la liste des pièces manquantes et/ou la majoration ou la prolongation du délai d'instruction **avant la fin du 1^{er} mois** ; **une copie de cette notification est adressée au Préfet**. Les courriers signés seront scannés, téléchargés sur « Cart@ds » puis envoyé par mail à l'adresse suivante : service.ads@ccgascoqnetoulousaine.com .

c. Lors de la notification de la décision

Le Maire ou son représentant doit signer la décision conformément ou non à la proposition de la CCGT, la notifier au pétitionnaire, avant la fin du délai d'instruction, par lettre recommandée avec accusé de réception, et l'afficher.

La décision doit également être transmise au Préfet, avec copies des avis recueillis, pour l'exercice du contrôle de légalité (dans un délai de 15 jours à compter de la signature) et à la Direction Départementale des Territoires (pour le recouvrement des taxes).

Un scan de la décision signée comportant la date de notification au pétitionnaire et au Préfet est transmise impérativement au Service ADS à l'adresse mail suivante : service.ads@ccgascognetoulousaine.com et sera téléchargée sur la plateforme « Cart@ds ».

Dans le cas de figure d'un dossier incomplet, et lorsque le pétitionnaire n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de trois mois, la Commune édite le courrier de rejet tacite et le transmet au pétitionnaire signé par le Maire.

d. Contrôle de la conformité des travaux (récolement)

La Commune doit transmettre une copie des déclarations d'ouverture de chantier (DOC) et des déclarations d'achèvement et d'attestation de conformité (DAACT) au Service ADS, et les renseigner sur le logiciel d'instruction. »

ARTICLE 3 – MISE à JOUR DES MISSIONS DU SERVICE ADS

Il s'agit de réécrire l'article 5 ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 5 – MISSIONS DU SERVICE ADS

Le Service instructeur de la CCGT assure les tâches suivantes :

a. Lors de la phase de pré-instruction

Le Service ADS pourra se rendre disponible pour analyser et émettre un avis sur la faisabilité d'un projet présentant des « enjeux » importants pour la commune (Permis d'aménager, programmes d'ensemble de logements (plus de 10 logements), opérations d'entrée de ville avec constructions,...). La consultation s'effectuera de préférence lors d'une réunion en mairie avec l'envoi de documents deux jours ouvrés avant la date prévue.

b. Lors de la phase d'instruction

- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire ; vérifier également sa complétude et sa recevabilité ;
- Consulter les personnes publiques, services ou commissions intéressées ;
- Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au Code de l'Urbanisme ; vérifier également l'emplacement du site (ABF ou site archéologique...)
- Envoyer au Maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais **au plus tard 8 jours avant la fin du 1er mois d'instruction**
- Procéder à l'examen technique du dossier au regard des règles d'urbanisme
- Rédiger un projet de décision compte tenu du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des différents avis recueillis, et transmettre ce projet (par mail) au Maire **au moins une semaine avant la fin du délai d'instruction**.

c. Lors de la post-instruction

Par délibération du Conseil communautaire N°10022015-14 du 10/02/2015, il a été décidé que le Service A.D.S. n'interviendra, uniquement qu'après sollicitation par la Commune, pour assurer le contrôle du chantier, pour participer aux visites de récolement des travaux pour lequel il a assuré l'instruction du dossier et procéder aux contrôles de la véracité des DAACT dans les trois mois suivants la réception de l'attestation en Mairie (5 mois dans certains cas).

d. Accompagnement technique

Le Service ADS est disponible pour répondre aux diverses requêtes et sollicitations des élus ou agents communaux. Toutefois, certaines questions nécessitent des recherches et/ou analyses, impliquant un délai de réponse plus long. Ces questions seront traitées dans les meilleurs délais et sous réserves de la charge de travail de l'ensemble du service.

Des fiches méthodologiques seront élaborées par le Service ADS afin de permettre aux communes de répondre à certaines questions ne nécessitant pas d'expertise précise. Ces fiches méthodologiques seront construites et transmises au fur et à mesure selon les capacités et charges de travail du Service ADS et auront pour objectifs d'aider le secrétariat de mairie à l'accueil et aux renseignements du public. Des rencontres annuelles avec le secrétariat de mairie seront organisées afin de permettre les échanges professionnels et thématiques.

Le Service ADS pourra se rendre en mairie « **NOM COMMUNE** », uniquement sur rendez-vous et justification, pour répondre à des refus de dossiers et renseigner des pétitionnaires et des professionnels, ceci en présence du Maire de la commune ou de son adjoint(e). Cette disponibilité portera également sur des réunions de travail et d'échange avec les élus et les fonctionnaires communaux sur des dossiers présentant des enjeux particuliers.

L'ordre du jour du rendez-vous sera communiqué par la Commune « **NOM COMMUNE** » au Service ADS au moins deux jours ouvrés avant le rendez-vous, par mail, ceci afin de préparer les RDV et réunions. »

ARTICLE 4 – MISE à JOUR DES DISPOSITIONS FINANCIERES

Il s'agit de réécrire l'article 12 ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Par délibération du Conseil communautaire du « **DATE DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE** », il a été acté le financement du service Application du Droit des Sols (A.D.S.) selon la répartition suivante : **20% pris en charge par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) et 80 % par les communes adhérentes.**

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) prend donc à sa charge **20% du coût annuel du Service ADS communautaire. Les communes prennent à leur charge 80%**, répartis entre elles au prorata du nombre d'actes d'urbanisme déposés sur chacune des communes au cours de l'année considérée ; ce nombre d'actes est pondéré selon des coefficients, à savoir :

- 1 permis de construire vaut 1 ;
- 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0.2 ;
- **1 certificat d'urbanisme type b vaut 0.6 ;**

- o 1 déclaration préalable vaut 0.7 ;
- o **1 permis d'aménager vaut 1.4 ;**
- o 1 permis de démolir vaut 0.8.

Le montant du « reste à payer » par commune sera porté à la connaissance de la Commune tous les ans par la transmission d'une facture **30 jours avant la date d'adoption du budget.**

Le remboursement s'effectuera tous les ans en **AVRIL de l'année N+1** sur présentation d'un décompte précisant le nombre de dossiers déposés dans l'année considérée et donc la charge qui en résulte pour la Commune.

Toutefois, considérant la réflexion du pacte fiscal et financier en cours, un avenant pourra venir modifier le mode de financement retenu. »

Conformément à la décision du Conseil Communautaire, cette nouvelle disposition est applicable pour la facturation des dossiers de l'année 2018, à facturer à compter du mois d'avril 2019.

ARTICLE 5

Toutes les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

A L'ISLE JOURDAIN, le

Le Président,

Le Maire,

Francis IDRAC.

« NOM MAIRE ».

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 27052019-07

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2019

Objet

AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

Prescription de la
modification du PLU de
FONTENILLES

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme VITRICE, a donné procuration à Mme DEGEILH
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- Mme Christel BLASY-ROSSONI a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 5- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 7- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Patrick DUBOSC
- 8- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Jean-Luc DUPOUX, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Lucien DOLAGBENU, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Gérard PAUL

A été nommée secrétaire : Mme Josianne DELTEIL

Monsieur le Président rappelle que la commune de FONTENILLES dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 18 Février 2019.

Les PLU peuvent faire l'objet d'évolutions dans les conditions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme. Le plan local d'urbanisme peut ainsi être modifié par délibération du conseil communautaire après enquête publique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le plan local d'urbanisme de FONTENILLES nécessite une procédure de modification ayant pour objets l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe sur la zone d'activité de Génibrat.

Monsieur le président rappelle que la création des zones d'activité économique est une compétence de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. Il est rappelé qu'il n'y a presque plus de capacités d'urbanisation dans les zones à vocation économique sur la commune de FONTENILLES. Il est donc nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUe de Génibrat tel que le PADD du PLU le prévoit afin de « *concentrer les efforts de développement et d'accueil de nouvelles activités sur le site de Génibrat dont l'accessibilité sera renforcée à court-terme grâce à la déviation et qui offre un potentiel de développement qualitatif (réserves foncières, équipements à proximité, limitation des nuisances, ...)* » et de répondre à la demande des entreprises.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- lancer la modification du plan local d'urbanisme ;
- définir que la modification portera sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe sur la zone d'activité de Génibrat ;
- donner son accord au président pour lancer les procédures relatives à cette modification.

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête aux personnes publiques associées.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 mai 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 juin 2019
Expédiée à la Préfecture le 3 juin 2019
Affichée le 3 juin 2019

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 27052019-08

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2019

Objet

AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

Prescription de la
modification du PLU de
ISLE-JOURDAIN

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme VITRICE, a donné procuration à Mme DEGEILH
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- Mme Christel BLASY-ROSSONI a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 5- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 7- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Patrick DUBOSC
- 8- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Jean-Luc DUPOUX, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Lucien DOLAGBENU, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Gérard PAUL

A été nommée secrétaire : Mme Josianne DELTEIL

Monsieur le Président rappelle que la commune de l'ISLE-JOURDAIN dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 16 mai 2017.

Les PLU peuvent faire l'objet d'évolutions dans les conditions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme. Le plan local d'urbanisme peut ainsi être modifié par délibération du conseil communautaire après enquête publique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le plan local d'urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN nécessite une procédure de modification ayant pour objets :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0L sur le site de Cornac,
- l'établissement d'un STECAL sur le château des Quintarets,
- la modification du règlement sur la zone Ub3b sur le site des Martines

La municipalité a identifié en 2013 le site de Cornac pour accueillir un secteur éducatif et sportif. Le PLU identifiait ainsi un emplacement réservé en vue de la création d'un collège puis dans un second temps une zone AU0L pour la construction d'un complexe sportif lié au vélo dans le cadre du pôle d'excellence rurale (PER) « Vélopôle ». Aujourd'hui, le collège est construit ainsi qu'un gymnase sur le site. Afin que le complexe sportif lié au vélo puisse voir le jour, il faut maintenant ouvrir à l'urbanisation la zone AU0L.

Le château des Quintarets a été identifié en 2013 par une pastille Ah, les zones Ah correspondent à l'habitat diffus en zone agricole. Seules les extensions limitées et les annexes des constructions à usage d'habitation existantes sont autorisées. Afin de permettre l'évolution du château et notamment le changement de destination il faudrait modifier ce pastillage. L'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme permet d'identifier dans des zones naturelles ou agricoles des « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées » (dits « STECAL ») où certaines constructions peuvent être implantées de façon limitée.

La zone Ub3b aux Martines – anciennement zone AU1 – correspond à un secteur dont le développement s'est effectué en retrait des autres secteurs urbanisés mais sur le passage de l'itinéraire à très grand gabarit (ITGG RN224) ; le site bénéficie d'ores et déjà de l'ensemble des réseaux et de la voirie. Le projet de territoire de la CCGT vise à maintenir voire améliorer son ratio emploi/habitants et la dynamique communautaire pour l'accueil des entreprises. Cela fait apparaître la nécessité d'identifier des offres foncières à vocation économique complémentaires à celles qui étaient identifiées en 2010 dans le SCOT des Coteaux-du-Savès. La CCGT souhaite réorienter la destination du secteur « Les Martines » aujourd'hui classer en zone U à vocation habitat, pour proposer à moyen terme une nouvelle offre foncière à vocation économique, dans un secteur bien desservi, il convient donc de modifier le règlement sur ce secteur afin de permettre l'accueil d'activités économiques sur cette zone.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **lancer la modification du plan local d'urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN ;**
- **définir que la modification portera sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0L sur le site de CORNAC ; l'établissement d'un STECAL sur le château des Quintarets et la modification du règlement sur la zone Ub3b des Martines ;**
- **donner son accord au président pour lancer les procédures relatives à cette modification.**

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête aux personnes publiques associées.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 mai 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 juin 2019
Expédiée à la Préfecture le 3 juin 2019
Affichée le 3 juin 2019

Le Président,


Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le 03/06/2019
ID : 032-200023620-20190527-2705201908-DE

ENVIRONNEMENT

- 15/05/2019 16 SIAH de la vallée du Touch : élections des délégués au sein du comité syndical
- 15/04/2019 17 Programme d'actions expérimental « Environnement et Agriculture » : avenant à la convention avec le GAGT
- 15/04/2019 18 Programme d'actions expérimental « Environnement et Agriculture » : demande de subventions au conseil départemental du Gers
- 15/04/2019 19 Convention de partenariat 2019 – 2022 avec Arbre et Paysage 32 et la fédération départementale des chasseurs du Gers pour l'implantation d'arbres et des haies champêtres

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-16

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

ENVIRONNEMENT

SIAH de la vallée du
Touch : élections des
délégués au sein du
comité syndical

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 25 mars 2019 a désigné les délégués siégeant au SIAH du Touch. Toutefois, il s'avère, que conformément à l'article 7 des statuts du SIAH de la vallée du Touch, les deux délégués du SIAH du Touch doivent être élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Au regard de ces statuts, il convient d'organiser une élection. Après dépouillement, les résultats ont été les suivants :

Candidat n° 1 : M. Roger HEINIGER

Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
À déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles 65 et 66 du code électoral :	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue	13

Candidat n° 2 : M. Philippe NIVERT

Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
À déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles 65 et 66 du code électoral :	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue	12

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° 25032019-36 du 25 mars 2019 relative à la désignation des délégués au sein du SIAH de la vallée du Touch,
- de proclamer M. Roger HEINIGER et M. Philippe NIVERT élus délégués au sein du conseil syndical du SIAH de la vallée du Touch.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019
Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019
Affichée le 19 avril 2019

Le Président,


Francis IDRAC



La présente délibération annule et remplace la délibération n° 25032019-36 du 25/03/2019.

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-17

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

ENVIRONNEMENT

Programme d'actions
expérimental
« Environnement et
Agriculture » : avenant à
la convention avec le
GAGT

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil communautaire du 25 septembre 2018 a approuvé le lancement d'un programme d'actions expérimental « Environnement et Agriculture » avec le Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine (GAGT) pour un montant de 25 000 € sur 3 ans.

Ce programme vise à déployer les pratiques agricoles alternatives dans le but de développer la biodiversité et l'activité biologique des sols, d'augmenter le stockage carbone des sols et de diminuer le ruissèlement et l'érosion des sols.

Monsieur le Président rappelle que ce programme d'actions présente un bilan 2018 très satisfaisant, avec une conversion de 175 hectares dès la première année pour un objectif de 300 hectares sur 3 ans.

Au vu des enjeux environnementaux relevés, des résultats de la première année, de l'intérêt des agriculteurs pour ce programme et des aides financières du département du Gers, un avenant à la convention entre la CCGT et le GAGT augmentant de 5 000 € le montant de la convention permettrait de renforcer l'action de la CCGT et d'engager un plus grand nombre d'agriculteurs dans des pratiques agricoles alternatives.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant augmentant de 5 000 € le montant de la convention de partenariat « Mise en place d'une démarche expérimentale Environnement et Agriculture » avec le GAGT ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec le GAGT joint en annexe ;
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cet avenant seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019
Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019
Affichée le 19 avril 2019

Le Président,


Francis IDRAC





AVENANT N°1

Convention de partenariat :

Mise en place d'une démarche expérimentale

Environnement et Agriculture

2018 - 2020

Entre

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, dont le siège est situé Rue Louis Aygobère - Zone d'Activité du Pont-Peyrin - 32600 L'ISLE JOURDAIN, représentée par son président, Francis IDRAC, et autorisé par une délibération en date du 25 septembre 2018,

ci-après dénommée « la CCGT »,

et

L'association Groupement Agricole de la Gascogne Toulousaine, dont le siège est situé 6 place de la Mairie - 32600 AURADE, N°SIRET : 808 365 654 00017, représentée par ses co-présidents, Nicolas BAYONNE et Mathieu GASC.

ci-après dénommée « le GAGT »,

Préambule

La CCGT a approuvé, le 25 septembre 2018, la convention de partenariat du programme d'actions expérimental « Environnement et Agriculture » avec le Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine (GAGT) pour un montant de 25 000 € sur 3 ans. Ce programme vise à déployer les pratiques agricoles alternatives dans le but de développer la biodiversité et l'activité biologique des sols, d'augmenter le stockage carbone des sols et de diminuer le ruissellement et l'érosion des sols.

Ce programme d'actions présente un bilan 2018 très satisfaisant, avec une conversion de 175 hectares dès la première année pour un objectif de 300 hectares sur 3 ans.

Au vu des enjeux environnementaux relevés, des résultats de la première année, de l'intérêt des agriculteurs pour ce programme et des aides financières du Département du Gers, un avenant à la convention entre la CCGT et le GAGT augmentant de 5 000 € le montant de la convention permettrait de renforcer l'action de la CCGT et d'engager un plus grand nombre d'agriculteurs dans des pratiques agricoles alternatives.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Cet avenant a pour objet d’augmenter de 5 000 € le montant de la convention de partenariat entre la CCGT et le GAGT.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

2.1 ARTICLE 6 - MONTANT ET CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA CONVENTION

L’article 6 de la convention est modifié comme suit :

Pour la durée de la convention, le financement de la CCGT s’élève à 30 000 €.

Seront pris en en charge dans le financement de la démarche :

- Le nombre d’hectares convertis aux techniques précitées plafonnés à 70€/ha
- Les journées d’animations du GAGT à hauteur de 200€/jour et limitées à 12 jours par an

Les factures établies par le GAGT correspondront au coût réel de l’opération. Le GAGT devra démontrer la transparence de l’opération (coût réel) à travers la remise du bilan d’activités. Les crédits non consommés dans la période seront reportés aux périodes suivantes.

Type de versement	Montant	Élément justificatif accompagnant les factures
D’octobre à décembre 2018		
Acompte de la 1 ^{ère} période à la signature de la convention	1 600 €	
Facturation au coût réel de la 1 ^{ère} période	8 400 € maximum	Remise du bilan d’activités
De janvier à décembre 2019		
Acompte de la 2 ^{ème} période en juin 2019	1 600 €	
Facturation au coût réel de la 2 ^{ème} période	8 400 € maximum + crédits reportés	Remise du bilan d’activités
De janvier à décembre 2020		
Acompte de la 3 ^{ème} période en juin 2020	1 600 €	
Facturation au coût réel de la 3 ^{ème} période	8 400 € maximum + crédits reportés	Remise du bilan d’activités

2.1 Les autres articles de la convention

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à L’Isle-Jourdain, en deux exemplaires originaux, le

Les Co-présidents du GAGT

Le Président de la
 Communauté de Communes de la
 Gascogne Toulousaine

Nicolas BAYONNE

Mathieu GASC

Francis IDRAC

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-18

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

ENVIRONNEMENT

Programme d'actions
expérimental
« Environnement et
Agriculture » : demande
de subventions au conseil
départemental du Gers

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 a approuvé le lancement d'un programme d'actions expérimental « Environnement et Agriculture » en partenariat avec le Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine (GAGT).

Ce programme vise à déployer les pratiques agricoles alternatives dans le but de développer la biodiversité et l'activité biologique des sols, d'augmenter le stockage carbone des sols et de diminuer le ruissèlement et l'érosion des sols.

L'assemblée départementale du 22 février 2019 a approuvé les nouveaux critères d'intervention du département du Gers dans sa politique de l'eau. Le Département apporte ainsi des aides financières pour l'aménagement et la gestion de bassin versant, en vue de réguler les ruissellements et freiner l'érosion des sols, mais aussi de réimplanter des infrastructures végétales sur les versants.

Au regard des actions réalisées dans le cadre du programme expérimental visant la mise en place de pratiques agricoles alternatives sur 300 hectares du Bassin Versant de l'Hesteil et leur déploiement sur l'ensemble du territoire de la CCGT, et des nouveaux critères d'interventions du Département, la CCGT souhaite solliciter une aide financière au Département selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût € HT du programme d'actions expérimental : 30 000 €

Ressources :

- CCGT (80 %) 24 000 €
- Conseil Départemental du Gers (20 %) 6 000 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter au département du Gers les subventions présentées dans le plan de financement prévisionnel.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019
Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019
Affichée le 19 avril 2019

Le Président,


Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-19

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat
2019 - 2022 avec Arbre et
Paysage 32 et la
fédération
départementale des
chasseurs du Gers

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur le Président rappelle que depuis de nombreuses années la CCGT mène des actions en faveur de l'environnement : préservation de la Zone Humide de L'Isle-Jourdain, pilotage de deux contrats de milieux pour l'amélioration de la qualité de l'eau, élaboration du schéma des trames vertes et bleues... Aujourd'hui, la collectivité lance sa politique en matière de climat et de transition énergétique dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Il apparaît que la végétalisation du territoire présente un fort intérêt et répond à différents enjeux :

- la préservation de la biodiversité, de la qualité des paysages et du cadre de vie,
- la lutte contre l'érosion,
- la régulation hydrique,
- la séquestration du carbone,
- l'atténuation des effets du changement climatique.

Afin de répondre à ces enjeux, la CCGT souhaite encourager les plantations de haies auprès des propriétaires fonciers du territoire. Pour ce faire, la CCGT pourra s'appuyer sur l'association Arbre et Paysage 32 qui pilote un programme régional de plantation de haies champêtres à destination des propriétaires fonciers.

La fédération départementale des chasseurs Gers a également pour objectif le déploiement des arbres et haies sur le territoire afin de préserver l'habitat de la faune du département. À ce titre, elle accompagne financièrement les campagnes de plantation de haies.

Dans ce cadre il convient d'élaborer une convention de partenariat entre la CCGT, Arbre et Paysage 32 et la fédération départementale des chasseurs Gers.

Le rôle d'Arbre et Paysage 32 sera :

- d'assurer l'ingénierie du projet ;
- de fournir les plants (garantis 3 ans) prévus pour la plantation ;
- de fournir le paillage biodégradable et aider à sa mise en œuvre ;
- de fournir les plants de regarnis et apporter des conseils sur la taille les 3 années suivantes (sous condition de renvoi par le bénéficiaire de la fiche de regarnis envoyée chaque automne) ;
- de participer au comité de sélection des candidatures.

Le rôle de la fédération départementale des chasseurs Gers sera :

- d'apporter, dans la mesure du possible, un appui au bénéficiaire lors des opérations de plantation ;
- de verser, selon les conditions définies, une aide à la CCGT de 1 € à 3 € du mètre-linéaire en fonction du type de haie ;
- de participer au comité de sélection des candidatures.

En contrepartie de la mission d'Arbre et Paysage 32, la CCGT versera une participation financière maximum de 5 000 € par campagne de plantation, en fonction du nombre de plantations réalisées. La CCGT réalisera également un appel à projet annuel afin d'identifier les bénéficiaires de l'opération, conformément aux critères définis dans la convention.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la CCGT auprès de l'association Arbre et Paysage 32 pour un montant de 180 € sur 4 ans.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2019 - 2022, jointe en annexe, avec Arbre et Paysage 32 et la fédération départementale des chasseurs du Gers, ses avenants et tous les documents résultant de cette décision ;

- d'attribuer la participation financière de 5 000 € par commune à l'Arbre et Paysage 32 ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget principal.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019
Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019
Affichée le 19 avril 2019

Le Président,


Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 19/04/2019

Reçu en préfecture le 19/04/2019

Affiché le



ID : 032-200023620-20190415-1504201919-DE



Envoyé en préfecture le 19/04/2019
Reçu en préfecture le 19/04/2019
Affiché le 
ID : 032-200023620-20190415-1504201919-DE



Convention de partenariat : Programme de plantation de haies 2019 - 2022

Entre

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, dont le siège est situé Rue Louis Aygobère - Zone d'Activité du Pont-Peyrin - 32600 L'ISLE JOURDAIN, représentée par son président, Francis IDRAC,

ci-après dénommée « la CCGT »,

et

L'association Arbre et Paysages 32, dont le siège est situé 93 route de Pessan – 32000 AUCH, N°SIRET : 398 605 899 00036, représentée par son président, Pierre PUJOS.

ci-après dénommée « AP32 »,

et

La Fédération départementale des Chasseurs du Gers, dont le siège est situé 530 route de Toulouse – 32000 AUCH, représentée par son président, Serge CASTERAN.

ci-après dénommée « la FDC32 »,

Préambule

La CCGT pilote depuis de nombreuses années des actions en faveur de l'environnement : préservation de la Zone Humide de L'Isle-Jourdain, pilotage de 2 contrats de milieux pour l'amélioration de la qualité de l'eau, élaboration du schéma des trames vertes et bleues... Aujourd'hui, la CCGT lance sa politique en matière de climat et de transition énergétique notamment avec la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial. Il apparaît que la végétalisation du territoire représente un fort intérêt pour le territoire car il répond à différents enjeux : préservation de la biodiversité, séquestration du carbone, atténuation des effets du changement climatique, lutte contre l'érosion... Afin de répondre à ces enjeux, la CCGT souhaite encourager les plantations de haies.

Pour réaliser cette action, la CCGT souhaite s'appuyer sur l'association Arbre et Paysage 32 en lui versant une subvention annuelle. En effet, l'association pilote un programme régional de plantation de haies champêtres consistant à accompagner les propriétaires dans cette démarche.

La Fédération Départementale des Chasseurs Gers a également pour objectif le déploiement des arbres et haies sur le territoire afin de préserver l'habitat de la faune du département. A ce titre, elle accompagne financièrement les campagnes de plantation de haies.

Cette convention a donc pour objet de définir le partenariat entre Arbr
Départementale des Chasseurs Gers et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - NATURE ET OBJET DE L'INTERVENTION

Par la présente convention, AP 32 s'engage à réaliser les missions définies à l'article 3, dont le contenu est conforme à l'action de l'association.

Pour sa part, la CCGT s'engage à réaliser les missions définies à l'article 4 et à soutenir financièrement la mission de d'AP32.

Pour sa part, la FDC 32 s'engage à réaliser les missions définies à l'article 5 et à soutenir financièrement cette opération.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie sur la période d'avril 2019 à décembre 2022.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS D'AP32

L'Association s'engage à:

- Assurer l'ingénierie du projet ;
- Fournir les plants (garantis 3 ans) prévus pour la plantation ;
- Fournir le paillage biodégradable et aider à sa mise en œuvre ;
- Fournir les plants de regarnis et apporter des conseils sur la taille les 3 années suivantes (sous condition de renvoi par le bénéficiaire de la fiche de regarnis envoyée chaque automne) ;
- Participer au comité de sélection des candidatures.

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DE LA CCGT

4.1 Les missions de la CCGT :

La CCGT s'engage à :

- Elaborer un appel à candidature annuel conformément aux critères de sélection définis à l'article 6 ;
- Diffuser l'appel à candidature ;
- Organiser et piloter le comité de sélection des candidatures.

4.2 L'engagement financier de la CCGT :

La CCGT s'engage à financer le coût des haies et les missions, détaillées ci-dessus, réalisées par AP32, et selon la grille tarifaire définie dans l'article 8 de la convention.

ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS DE LA FDC 32

5.1 Les missions de la FDC 32 :

La FDC 32 s'engage à :

- Apporter, dans la mesure du possible, un appui au bénéficiaire lors des opérations de plantation (journées de corvées de plantation avec les sociétés de chasse locales) ;
- Participer au comité de sélection des candidatures.

5.2 L'engagement financier de la FDC 32 :

La FDC 32 s'engage à verser une aide à la CCGT de 1€ du mètre-linéaire pour un mètre-linéaire pour une double-haie, si la plantation respecte les conditions suivantes :

- Longueur de la haie simple : 200 mètres-linéaires minimum ;
- Longueur de la haie double : 100 mètres-linéaires minimum ;
- Haies en situation de plein champ majoritairement, d'un seul tenant ou discontinues dans le cas d'un raccordement de haies ou d'éléments topographiques préexistants hors enveloppe bâtie ou zone constructible ;
- Le propriétaire bénéficiaire aura cédé son droit de chasse à la société de chasse locale dans le département du Gers.

ARTICLE 6 – LA SÉLECTION DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OPÉRATION

6.1 Les critères de sélection :

- Les haies se trouvant dans les corridors écologiques définis au sein du Schéma TVB de la CCGT (annexé à la convention) ;
- Les haies ayant un fort impact de lutte contre l'érosion ;
- Les haies ayant une longueur significative (minimum 100 m) ;
- La création de doubles-haies en limite de propriété ;
- Les haies de jardins ne sont pas prises en compte dans cet appel à projet.

6.2 La sélection des candidatures :

Après le recueil des candidatures, les propriétaires fonciers bénéficiaires de l'opération seront sélectionnés par la CCGT, AP32 et la FDC 32 lors d'un comité de sélection au regard des critères précités.

ARTICLE 7 – L'ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OPÉRATION

Le bénéficiaire devra s'engager à :

- Réaliser les travaux de préparation du sol selon les modalités fournies par AP32 ;
- Mettre en œuvre obligatoirement un paillage :
 - o sous forme de film biodégradable et mécanisable (film et dérouleuse fournis par AP32)
 - o possibilité d'utiliser de la paille ou du BRF (fourni par le propriétaire)
- Réaliser les travaux de plantation et de regarnis si nécessaire
- Protéger la plantation si elle risque d'être détruite par le bétail ou la faune sauvage ;
- Assurer la bonne conduite de la pousse des plants et la mise en place des plants de regarnis ;
- Préserver son linéaire d'arbres pour une durée d'au moins 15 ans. En cas de destruction ou arrachage volontaire, un montant égal à la valeur des fournitures et du travail de plantation devra être reversé à la CCGT ;
- Céder son droit de chasse à la société de chasse locale du département du Gers, si sa plantation bénéficie d'un accompagnement de la FDC 32.

La CCGT, AP32, le bénéficiaire et éventuellement la FDC 32 signeront un contrat d'engagement (annexés à la convention).

ARTICLE 8 - MONTANT ET CONDITIONS DE PAIEMENT D'AP32

A la signature de la convention, la CCGT adhèrera à l'association AP32 pour un montant de 45€/an, soit 180 € pour les 4 années.

Envoyé en préfecture le 19/04/2019
Reçu en préfecture le 19/04/2019
Affiché le 
ID : 032:200023620-20190415-1504201919-DE

Pour la réalisation des campagnes de plantation, la CCGT a défini une e
maximum par an. Le paiement s'effectuera sur production de factures d'AP32.

A titre indicatif, les tarifs HT appliqués habituellement sont les suivants :

Nombre de mètres linéaires de haies plantées sur la parcelle	Coût HT au mètre linéaire	Coût TTC au mètre linéaire
entre 100 et 200 m	3,60 €	4,22 €
entre 200 et 400 m	3,30 €	3,86 €
Plus de 400 m	2,60 €	3,02 €

Ce prix indicatif pourra être vu à la baisse en fonction du linéaire global de haies et des différents chantiers qui pourront être réalisés.

ARTICLE 9 - MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE DE LA FDC 32

Si les conditions précitées sont remplies, la FDC 32 versera à la CCGT une recette de 1€ du mètre-linéaire pour une haie simple et de 3€ le mètre-linéaire pour une double-haie. Cette recette sera versée à la réception des factures justifiant les dépenses.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à signaler dans toute communication écrite ou orale relative à l'action, ce partenariat et à d'en informer les autres parties.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

Sauf aléas météorologiques, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit, des conditions d'exécution de la présente convention, les parties peuvent suspendre, diminuer le montant des versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à mettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 14 - DIFFÉRENTS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par la voie de la conciliation. Elles pourront recourir le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal compétent, soit le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à L'Isle-Jourdain, en trois exemplaires originaux, le

Le Président d'Arbre et
Paysage 32

Le Président de la Fédération
de la Chasse du Gers

Le Président de la
Communauté de Communes de
la Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le 19/04/2019

Reçu en préfecture le 19/04/2019

Affiché le  Anneslo

ID : 032-200023620-20190415-1504201919-DE

CONVENTION D'ENGAGEMENT : CCGT, AP32 et LE PROPRIÉTAIRE

Entre

Mme ou M.

Raison Sociale

Domicilié(e) à

Dénommée ci-après « le Propriétaire »

Et

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Rue Louis Aygobère - Zone d'Activité du Pont-Peyrin - 32600 L'ISLE JOURDAIN

Dénommée ci-après « la CCGT »

Et

L'Association Arbre et Paysage 32

93 route de Pessan – 32000 AUCH

Dénommée ci-après « AP32 »

Après avoir répondu à l'appel à projet pour bénéficier du programme de plantation de haies champêtre, il convient que l'Association, la CCGT et le Propriétaire s'engagent au sein de cette convention tripartite.

Cette convention a pour but de définir les engagements des trois parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'établira un partenariat entre les trois parties, autour d'une mission d'appui et de réalisation à la plantation de haies et d'arbres champêtres.

Article 2 – Objectifs du projet

Les trois parties s'accordent que le projet est mené afin de participer à un ou plusieurs rôles induits par la plantation de haie, comme par exemple :

- la régulation hydrique et à la préservation de la ressource en eau ;
- la conservation des sols et à la lutte contre l'érosion ;
- la protection des cultures, des élevages et des équipements ;
- la régulation climatique ;
- le maintien ou le renforcement de la biodiversité et des équilibres écologiques ;
- la préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie ;
- la réduction des gaz à effet de serre et leur impact sur l'environnement.

Article 3 : Missions de l'Association

L'Association s'engage à :

- Assurer l'ingénierie du projet ;
- Fournir les plants (garantis 3 ans) prévus pour la plantation ;

- Fournir le paillage biodégradable et aider à sa mise en œuvre ;
- Fournir des plants de regarnis et apporter des conseils sur la taille les 3 années suivantes (sous condition de renvoi par le bénéficiaire de la fiche de regarnis envoyée chaque automne).

Article 4 : Engagements de la CCGT

La communauté de communes s'engage à financer le coût des haies et les missions, détaillées ci-dessus, réalisées par AP32.

Article 5 : Engagements du Propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- Réaliser les travaux de préparation du sol selon les modalités fournies par l'Association AP32 ;
- Mettre en œuvre obligatoirement un paillage :
 - o sous forme de film biodégradable et mécanisable (film et dérouleuse fournis par AP32)
 - o possibilité d'utiliser de la paille ou du BRF (fourni par le propriétaire)
- Réaliser les travaux de plantation et de regarnis si nécessaire ;
- Protéger la plantation si elle risque d'être détruite par le bétail ou la faune sauvage ;
- Assurer la bonne conduite de la pousse des plants et la mise en place des plants de regarnis ;
- Préserver son linéaire d'arbres pour une durée d'au moins 15 ans. En cas de destruction ou arrachage volontaire, un montant égal à la valeur des fournitures et du travail de plantation devra être reversé à la CCGT.

Article 6 : Soutien financier au projet

Le Programme de plantation d'arbres et de haies champêtres est soutenu financièrement par :

- la Région Occitanie dans le cadre de son action « en faveur de la Biodiversité » ;
- le Département du Gers ;
- la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers.

Article 7 : Conditions financières

La participation de la CCGT s'élèvera à :

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de la signature des présentes et prendra fin à la fin de l'engagement de chaque partie.

Le, à

Arbre et Paysage 32

Communauté de Communes de la
Gascogne Toulousaine

Le propriétaire

CONVENTION D'ENGAGEMENT : CCGT, AP32, FDC32 et LE PROPRIETAIRE

Entre

Mme ou M.

Raison Sociale.

Domicilié(e) à

Dénommée ci-après « le Propriétaire »

Et

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Rue Louis Aygobère - Zone d'Activité du Pont-Peyrin - 32600 L'ISLE JOURDAIN

Dénommée ci-après « la CCGT »

Et

L'Association Arbre et Paysage 32

93 route de Pessan – 32 000 AUCH

Dénommée ci-après « AP32 »

Et

La Fédération départementale des Chasseurs 32 Gers

530 route de Toulouse – 32 000 AUCH

Dénommée ci-après « la FDC32 »

Après avoir répondu à l'appel à projet pour bénéficier du programme de plantation de haies champêtre, il convient que les parties s'engagent au sein de cette convention.

Cette convention a pour but de définir les engagements des quatre parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'établira un partenariat entre les quatre parties, autour d'une mission d'appui et de réalisation à la plantation de haies et d'arbres champêtres.

Article 2 – Objectifs du projet

Les quatre parties s'accordent que le projet est mené afin de participer à un ou plusieurs rôles induits par la plantation de haie, comme par exemple :

- la régulation hydrique et à la préservation de la ressource en eau ;
- la conservation des sols et à la lutte contre l'érosion ;
- la protection des cultures, des élevages et des équipements ;
- la régulation climatique ;
- le maintien ou le renforcement de la biodiversité et des équilibres écologiques ;
- la préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie ;
- la réduction des gaz à effet de serre et leur impact sur l'environnement.

Article 3 : Missions d'AP32

L'Association s'engage à :

- Assurer l'ingénierie du projet ;
- Fournir les plants (garantis 3 ans) prévus pour la plantation ;
- Fournir le paillage biodégradable et aider à sa mise en œuvre ;
- Fournir des plants de regarnis et apporter des conseils sur la taille les 3 années suivantes (sous condition de renvoi par le bénéficiaire de la fiche de regarnis envoyée chaque automne).

Article 4 : Engagements de la CCGT

La communauté de communes s'engage à financer le coût des haies et les missions, détaillées ci-dessus, réalisées par AP32.

Article 5 : Engagements de la FDC 32

La Fédération Départementale des Chasseurs du Gers s'engage à accompagner financièrement l'opération pour un montant de 1€ le mètre-linéaire pour une haie simple et de 3€ le mètre-linéaire pour une double haie.

Article 6 : Engagements du Propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- Réaliser les travaux de préparation du sol selon les modalités fournies par l'Association AP32 ;
- Mettre en œuvre obligatoirement un paillage :
 - o sous forme de film biodégradable et mécanisable (film et dérouleuse fournis par AP32)
 - o possibilité d'utiliser de la paille ou du BRF (fourni par le propriétaire)
- Réaliser les travaux de plantation et de regarnis si nécessaire ;
- Protéger la plantation si elle risque d'être détruite par le bétail ou la faune sauvage ;
- Assurer la bonne conduite de la pousse des plants et la mise en place des plants de regarnis ;
- Préserver son linéaire d'arbres pour une durée d'au moins 15 ans. En cas de destruction ou arrachage volontaire, un montant égal à la valeur des fournitures et du travail de plantation devra être reversé à la CCGT ;
- Céder son droit de chasse à la société de chasse locale dans le département du Gers.

Article 7 : Soutien financier au projet

Le Programme de plantation d'arbres et de haies champêtres est soutenu financièrement par :

- la Région Occitanie dans le cadre de son action « en faveur de la Biodiversité » ;
- le Département du Gers.

Article 8 : Conditions financières

La participation de la CCGT s'élèvera à :

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de la signature des présentes et prendra fin à la fin de l'engagement de chaque partie.

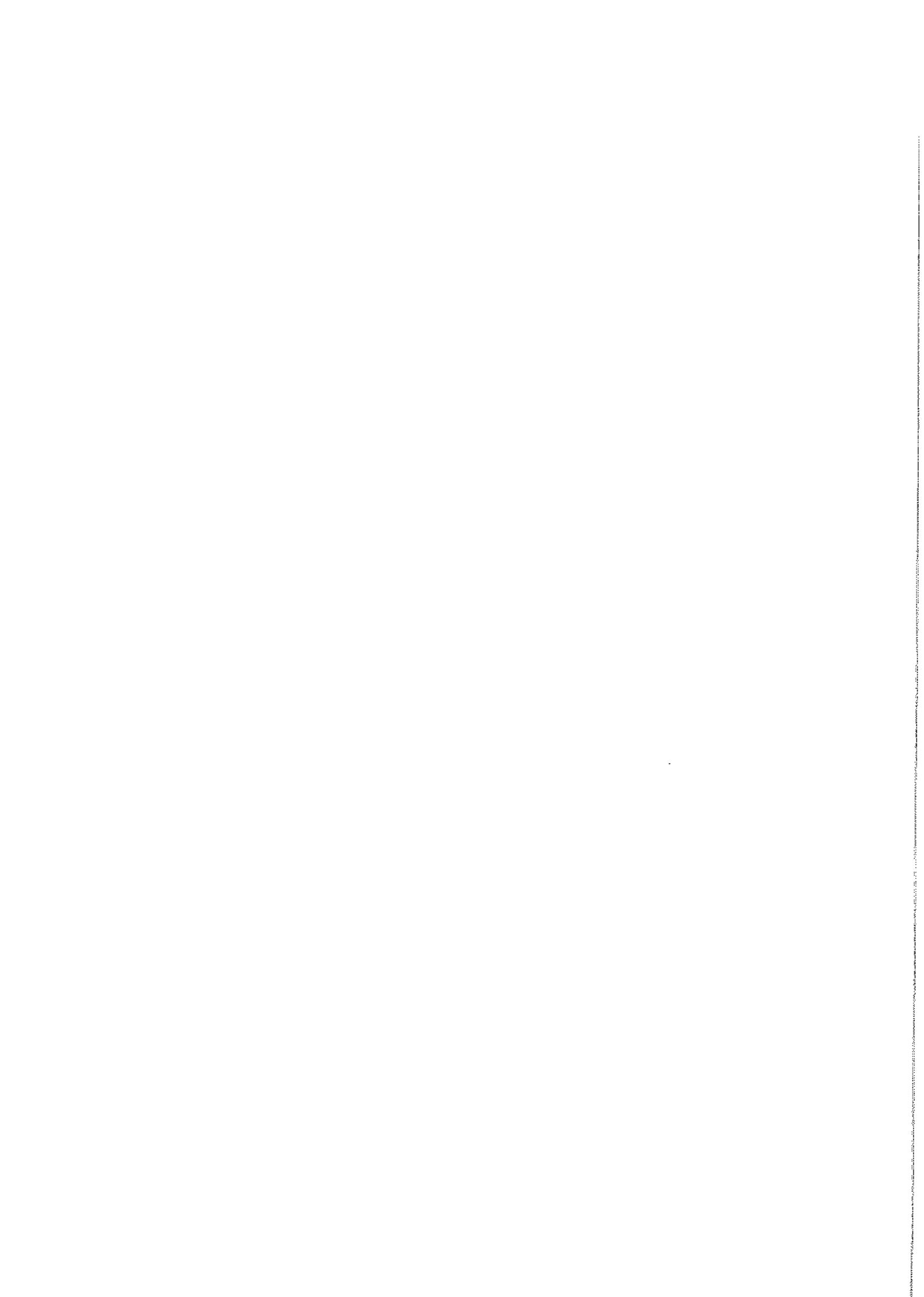
Le, à

La Communauté de Communes de la
Gascogne Toulousaine

Arbre et Paysage 32

La Fédération Départementale de la
Chasse du Gers

Envoyé en préfecture le 19/04/2019
Reçu en préfecture le 19/04/2019
Affiché le 
ID : 032-200023620-20190415-1504201919-DE
Le propriétaire



COORDINATION CEJ - PEDT

27/05/2019 09 Volonté intercommunale de signer un nouveau Contrat Enfance
Jeunesse

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 27052019-09

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2019

Objet

COORDINATION CEJ
PEDT

Volonté intercommunale
de signer un nouveau
contrat « Enfance –
Jeunesse »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme VITRICE, a donné procuration à Mme DEGEILH
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- Mme Christel BLASY-ROSSONI a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 5- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 7- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Patrick DUBOSC
- 8- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Jean-Luc DUPOUX, et Laura BELOTTI

Absents : Lucien DOLAGBENU, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommée secrétaire : Mme Josianne DELTEIL

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (quatre abstentions), de rédiger un courrier attestant de l'engagement de l'EPCI, dans le maintien d'un service de qualité, impliquant de fait, la participation des services de la caisse d'allocations familiales du Gers.

La volonté intercommunale d'un renouvellement du contrat « Enfance – Jeunesse » est ainsi actée.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 mai 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 juin 2019
Expédiée à la Préfecture le 3 juin 2019
Affichée le 3 juin 2019

Le Président,

Francis IDRAC



JEUNESSE

27/05/2019 10 Exercice de la compétence « Jeunesse » les mercredis matins sur
le RPI Endoufielle / Auradé

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 27052019-10

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2019

Objet

JEUNESSE

Exercice de la
compétence
« Jeunesse » les
mercredis matins sur le
RPI Endoufielle / Auradé

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme VITRICE, a donné procuration à Mme DEGEILH
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- Mme Christel BLASY-ROSSONI a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 5- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 7- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Patrick DUBOSC
- 8- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Jean-Luc DUPOUX, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Lucien DOLAGBENU, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Gérard PAUL

A été nommée secrétaire : Mme Josianne DELTEIL

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire :

- que le Projet Éducatif Territorial intercommunal ainsi que le Contrat Enfance Jeunesse sont basés sur la semaine à 4,5 jours,

- que suite, à la décision du conseil d'école du RPI Auradé/Endoufielle et à la dérogation accordée par la DASEN, le RPI fonctionne depuis la rentrée 2018-2019 sur le principe de la semaine à 4 jours,
- que le conseil communautaire du 6 juin 2018, a décidé que la CCGT ne prendrait pas en charge l'organisation de l'ALAE du RPI du mercredi matin,
- qu'un service de garderie municipale est mis en place, depuis septembre 2018, par les communes de 7 h 30 à 12 h 00,
- que le conseil communautaire du 25 septembre 2018 a donné un avis défavorable à la mise en place d'un ALAE le mercredi matin pour les communes d'Auradé et d'Endoufielle,
- que la mise en place d'un ALAE le mercredi matin sur le syndicat scolaire AURADÉ-ENDOUFIELLE générerait un coût supplémentaire annuel de 8 200 €.

Aussi, la commission « Jeunesse » du 11 avril 2019, s'est exprimée et a décidé à la majorité de proposer au conseil communautaire de délibérer sur la reprise par la CCGT de la garderie du mercredi matin en ALAE, à partir de la rentrée scolaire 2019.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à la mise en place de la compétence « Jeunesse » les mercredis matin sur le RPI d'AURADÉ / ENDOUFIELLE.

Résultat du vote pour la mise en place de la compétence « Jeunesse » les mercredis matin sur le RPI d'AURADÉ/ENDOUFIELLE.

Voix pour : 12

Voix contre : 17

Abstentions : 2

Ne se prononce pas : 0

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 mai 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 juin 2019
Expédiée à la Préfecture le 3 juin 2019
Affichée le 3 juin 2019

Le Président,


Francis IDRAC



SPORT

- | | | |
|------------|----|--|
| 15/04/2019 | 20 | Piscine : adoption du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) |
| 15/04/2019 | 21 | Piscine : plan d'occupation du bassin 2019 (4 périodes) et conventions de mises à disposition du bassin |
| 27/05/2019 | 11 | Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignement de la compétence régionale |
| 27/05/2019 | 12 | Piscine : tarification |
| 27/05/2019 | 13 | Piscine : ouverture et fixation des ventes et tarifs de vente 2019 de la buvette |
| 27/05/2019 | 14 | Piscine : participation publicitaire 2019 |

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-20

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

SPORT

Piscine : adoption du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur le Président rappelle que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la piscine gérée par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine par l'adoption d'un règlement intérieur pour la saison 2019.

Conformément à la réglementation des zones de baignades ouvertes au public et d'accès payant, il est nécessaire de revoir et d'afficher à la piscine le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) des bassins pour la saison 2019.

Ce document indique notamment la fréquentation maximale instantanée autorisée, l'organisation des secours par le personnel de la piscine lors d'un incident ainsi que les responsabilités engagées et les encadrements nécessaires lors de l'accueil des groupes et des établissements scolaires. Le POSS est élaboré par le responsable d'équipement. Le POSS 2019 est en corrélation avec les activités qui seront actées sur le bassin pour la saison 2019 et doit être validé.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le règlement intérieur et le Plan d'organisation des services de secours joints en annexe,
- d'autoriser le Président à viser les documents réglementaires relatifs à la mise en sécurité des usagers de la piscine.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019

Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 30 avril 2019

Expédiée à la Préfecture le 30 avril 2019

Affichée le 30 avril 2019

Le Président,

Francis IDRAC



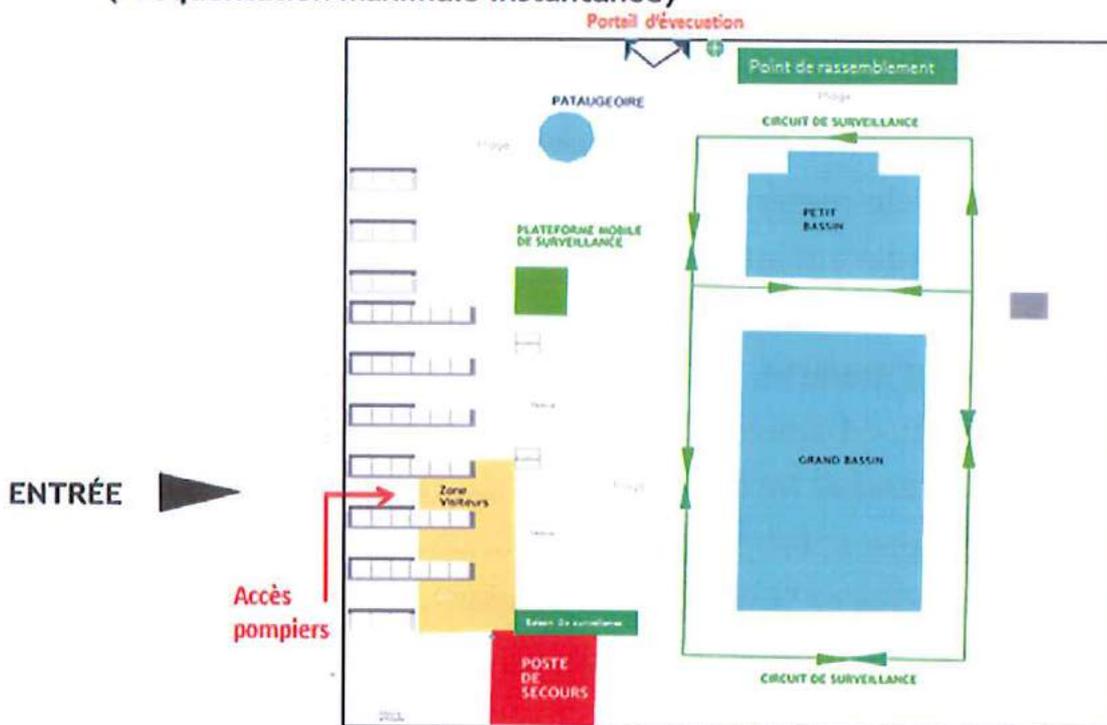
Plan D'Organisation des secours et de la Surveillance(POSS)

➤ Plan de la piscine Bassin Découvert :	1
➤ Plan de la piscine Bassin Couvert.....	2
(Zones de surveillance et d'évacuation)	
➤ Surveillance Bassin Couvert.....	3
➤ Surveillance Bassin Découvert.....	4
➤ Liste du matériel de secours.....	5
➤ Procédure d'intervention sur victime (1,2 ou 3MNS).	6
➤ Fiche Accueil.....	7
➤ Fiche Buvette.....	8
➤ Signaux d'alerte.....	9
➤ Règlement Intérieur.....	10
➤ Annexe natation scolaire.....	11
➤ Exercice et Simulation d'accident.....	12
➤ Tableau d'émargement.....	13

1) Plan de la Piscine Bassin Découvert

Envoyé en préfecture le 30/04/2019
Reçu en préfecture le 30/04/2019
Affiché le 
ID : 032-200023620-20190415-1504201920-DE

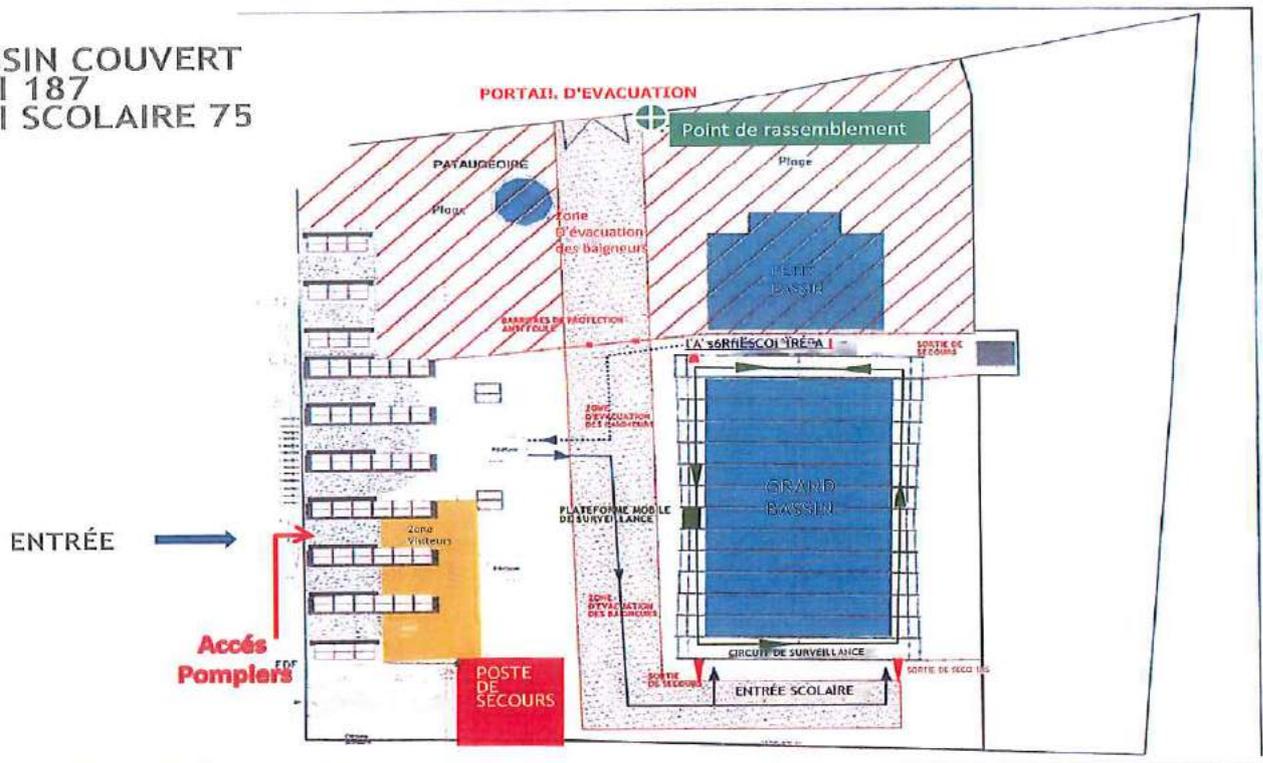
FMI = 780
(Fréquentation Maximale Instantanée)



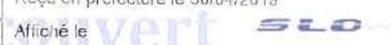
2) Plan de la Piscine Bassin couvert

Envoyé en préfecture le 30/04/2019
 Reçu en préfecture le 30/04/2019
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20190415-1504201920-DE

BASSIN COUVERT
 FMI 187
 FMI SCOLAIRE 75



3) Surveillance bassin couvert

Envoyé en préfecture le 30/04/2019
Reçu en préfecture le 30/04/2019
Affiché le 
ID : 032-200023620-20190415-1504201920-DE

SURVEILLANCE

BASSIN COUVERT

1 MAÎTRE-NAGEUR

12h à 19h30

(Dimanche 9h à 13h30)

**En cas d'affluence
exceptionnelle :**

2 MAÎTRES-NAGEURS

15h à 19h30

4) Surveillance bassin découvert

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190415-1504201920-DE

SURVEILLANCE **BASSIN DECOUVERT**

1 MAÎTRE-NAGEUR

11h à 15h

2 MAÎTRES-NAGEURS

15h à 19h30

**En cas d'affluence
exceptionnelle :**

3 MAÎTRES-NAGEURS

15h à 19h30

5) LISTE DU MATERIEL DE SECOURS

- Plateforme mobile (hauteur 80 cm) avec deux assises.
 - 2 perches
 - Sac de transport spécial secourisme
- 1 bouteille de 1000 l d'oxygène avec bavu (3 tailles de masque)
 - 1 bouteille de 1000 l d'oxygène en réserve
 - Défibrillateur semi automatique (DSA)
- Brancard rigide flottant avec sangle et cale tête.
 - 1 jeu de colliers cervicaux
 - 1 jeu de canules oropharyngées (3 tailles)
 - 1 aspirateur de mucosité manuel
 - une pharmacie fixe au poste de secours
 - Une pharmacie mobile
 - Un lit (90)
 - 1 coussin hémostatique et un garrot

6) PROCEDURES D'INTERVENTION

A) 1 MNS EN SURVEILLANCE

SAUVETEUR	Agent de l'Accueil	Agent de la Buvette
1) Repère et sort la victime de l'eau bilan et gestes de premier secours. 2) Demande à un client ou autre agent d'apporter le « Sac rouge » . 3) Envoie un client pour alerter l'agent de l'accueil. → 4) Poursuit gestes de premiers secours	Ferme la caisse + Fiche Accueil	Ferme la caisse + FICHE BUVETTE

B) 2 MNS EN SURVEILLANCE

2 Sauveteurs	Agent de l'Accueil	Agent de la Buvette
1) Repère et sort la victime de l'eau. Alerte vocale et/ou sifflet 2) Amène le « Sac rouge » . et Signal d'alerte sifflet, corne de brume... pour débiter l'évacuation du bassin → 3) Bilan et premiers gestes 4) Les 2 MNS participent aux gestes de premiers secours	Ferme la caisse + Fiche Accueil	Ferme la caisse + FICHE BUVETTE

C) 3 MNS EN SURVEILLANCE

Idem que dans le cas précédent mais c'est le troisième MNS qui fait l'appel des secours par téléphone et l'évacuation des bassins
 Ensuite il participe a la rotation pour la RCP

L'agent d'accueil et le personnel de la buvette suivent :

les instructions des MNS ou de leur **fiche**

7) Fiche Accueil

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20190415-1504201920-DE

FICHE ACCUEIL

Talkie-Walkie, Téléphone interne, Alarme incendie, Sirène,

Ou

ALERTE D'UN CLIENT

1) Aller rapidement auprès du Maître- Nageur téléphone en main.

Amener le sac rouge à sa demande

2) Appeler les secours à sa demande:

15 (SAMU), 18 (pompiers)

1° Se présenter (piscine municipale de L'Isle-Jourdain).

2° Donner le numéro de la piscine (05 62 07 24 71)

3° Donner la nature de l'accident :

NOYADE, CHUTE, MALAISE, ADULTE, ENFANT

4° Préciser les gestes effectués par les maîtres- nageurs

Et répondre aux questions des secours

Attendre que les secours me disent de raccrocher.

3) Poursuivre l'évacuation des bassins :

Bassin découvert → derrière les barrières ou
Devant le Panneau de rassemblement

Bassin couvert → sur les plages à l'extérieur de l'abri ou
Devant le Panneau de rassemblement

4) Retourner auprès des maîtres- nageurs :

Maintenir le public derrière les barrières, à l'extérieur de l'abri.

- Attendre les instructions du maître- nageur.

8) Fiche Buvette

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20190415-1504201920-DE

FICHE BUVETTE

ALERTE

Talkie-Walkie, Téléphone interne, Alarme incendie, Sirène,

Ou

ALERTE D'UN CLIENT

1-Fermer la caisse.

2-Sirène x2 + annonce micro pour évacuer le bassin

3-Accourir sur le bassin pour aider l'agent de l'accueil et le sauveteur

Amener le sac rouge à la demande du sauveteur

4-Faire sortir tout le monde du bassin

Bassin découvert → Derrière les barrières ou
Devant le Panneau de rassemblement

Bassin couvert → A l'extérieur de l'abri ou
Devant le Panneau de rassemblement

5-Aller à l'entrée de la piscine pour favoriser l'accès des secours (si nécessaire faire dégager les voies d'accès)

Guider les secours.

9) Signaux D'Alerte

Envoyé en préfecture le 30/04/2019
Reçu en préfecture le 30/04/2019
Affiché le 
ID : 032-200023620-20190415-1504201920-DE

SIGNAUX D'ALERTE

1 coup de Sifflet = Avertissement

Sifflet prolongé

Alarme, Sirène

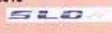
Corne de brume



Evacuation

Des

Bassins

Envoyé en préfecture le 30/04/2019
Reçu en préfecture le 30/04/2019
Affiché le 
ID : 032-200023620-20190415-1504201920-DE

APPEL DES SECOURS

18 **POMPIERS**

15 **SAMU**

10) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE INTERCOMMUNALE

I/ FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

A- OUVERTURE

L'établissement est ouvert aux périodes et heures d'ouverture fixées par décision de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Ces horaires sont affichés à l'entrée de l'établissement.

B- FERMETURE

La Communauté de Communes se réserve le droit de fixer des périodes de fermeture exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Fermeture obligatoire et nécessaire à l'entretien (hygiène et sécurité)
- Manifestations exceptionnelles
- Dépassement de la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)

La FMI de l'établissement sera affichée à l'entrée.

II/ ADMISSION DU PUBLIC

CADRE GÉNÉRAL

- A- Le public est admis dans l'établissement après avoir acquitté le droit d'entrée suivant le tarif affiché à la caisse et fixé chaque année par délibération du conseil communautaire.
- B- Aucun remboursement ne peut être effectué.
- C- L'acquisition d'un titre d'entrée confère aux usagers des droits mais représente également de fait, l'acceptation tacite par l'usager des obligations énoncées dans le présent règlement intérieur.
- D- Les entrées ne sont plus autorisées une demi-heure avant l'heure prévue de fermeture. L'évacuation des bassins et de ses abords doit être totale un quart d'heure avant l'heure de fermeture prévue.
- E- Une fois les portes de l'accès principal de l'établissement franchies, la sortie sera considérée comme définitive.
- F- **Le droit d'accès à l'établissement et aux bassins sera refusé à tout enfant de moins de 8 ans et aux mineurs ne sachant pas nager non accompagné par un adulte en tenue de bain.**
- G- L'accès à l'établissement et aux bassins est interdit aux personnes : atteintes de maladies contagieuses, de lésions cutanées suspectes, et non munies d'un certificat de non contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente ou porteuses de parasites.
- H- Les visiteurs ou baigneurs ayant un comportement incorrect, d'ordre physique ou moral, préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement, seront immédiatement expulsés, au besoin par la force publique sans pouvoir prétendre au remboursement de leur droit d'entrée.
- I- Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions ou aux injonctions qui pourraient leur être données par le personnel de l'établissement.

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les associations sportives ne pourront utiliser la piscine intercommunale qu'à des heures préalablement convenues. Lorsqu'elles occupent seules l'établissement, la surveillance de leurs adhérents est sous leur seule responsabilité, elles veillent à interdire l'accès à toute personne non adhérente du club.

ACCUEIL DE GROUPES

Les groupes (colonies, centres de loisirs, centres de vacances...) encadrés peuvent accéder aux bassins et seront sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement conformément à la réglementation en vigueur.

III/ TARIFS ET CONDITIONS

- A- le tarif d'abonnement ne donne pas nécessairement droit à une entrée prioritaire, seul le coût d'achat fait la différence avec une entrée unitaire.
- B- Les cartes d'abonnements sont valables pour une saison à partir de la date d'émission
- C- Sur demande, une facture pourra être délivrée à la caisse de la piscine.
- D- Toute perte, détérioration ou destruction de matériel de l'établissement sera facturée au contrevenant.

IV/ VESTIAIRES

◆ HYGIÈNE ET CONFORT

- A- Après avoir acquitté leur droit d'entrée à la caisse, les usagers accompagnés éventuellement de leurs enfants âgés de moins de 8 ans, doivent impérativement passer par les vestiaires ou cabines, pieds nus, et déposer leurs vêtements dans un casier prévu à cet effet. Le personnel chargé de l'entretien des vestiaires veille au respect des circulations pieds chaussés et pieds nus,
- B- L'accès aux vestiaires n'est pas autorisé aux parents venant chercher leurs enfants.
- C- Selon les directives de l'Agence Régionale de Santé, toute personne atteinte de verrues, de maladie cutanée, plaie, blessure ou autre infection de la peau se verra interdire l'accès aux bassins et pourra faire l'objet d'une expulsion immédiate sans remboursement des droits d'accès.
- D- Le maillot de bain est rigoureusement exigé pour tous les baigneurs, y compris les enfants. Sont interdits les shorts, cyclistes, bermudas, caleçons, sous-vêtements, jupes. Il est expressément interdit aux baigneurs de circuler en dehors des zones à eux réservées, dans des tenues contraires à la décence.
- E- **Le bonnet de bain est obligatoire pour tout public quand le grand bassin est couvert par l'abri.**
- F- Pour des raisons d'hygiène, le prêt de maillots de bain par l'établissement est rigoureusement interdit.
- G- Il est obligatoire de passer sous les douches avant d'aller se baigner.
- H- Il est obligatoire de passer par le pédiluve avant d'accéder aux bassins.
- I- Les baigneurs ne doivent pas utiliser le pédiluve à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

V/ SÉCURITÉ

A- Obligations des parents ou accompagnateurs :

Les parents ou accompagnateurs ne doivent pas laisser seul(s) leur(s) enfant(s) dans les bassins. La surveillance générale des bassins par les Maîtres-Nageurs ne dédouane pas les parents ou accompagnateurs de leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants. Les parents doivent surveiller leur(s) enfant(s) et sont sous leur responsabilité en toutes circonstances.

- B- Le port des palmes, masque, tubas ou plaquettes ainsi que l'utilisation d'engins flottants ou gonflables sont soumis à l'autorisation des maîtres-nageurs.
- C- Le personnel a compétence pour prendre toutes les décisions propres à assumer la sécurité, l'hygiène et le bon ordre de l'établissement.



D- les bassins sont surveillés suivant les dispositions légales (POSS), par d'un diplômé d'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/04/2019
Recu en préfecture le 30/04/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20190415-1504201920-DE

Il est fortement recommandé de n'amener aucun objet de valeur.

En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

La piscine est un établissement public. Pour le bien-être et la sécurité de tous, il est interdit :

- de fumer dans l'établissement,
- de pénétrer sur les plages avec des chaussures ou habillé, d'introduire des boissons alcoolisées,
- de courir ou de pousser des personnes sur les bords des bassins,
- de plonger la tête la première dans le petit bassin,
- de jouer à la balle ou au ballon dans l'enceinte de l'établissement sauf autorisation des maîtres-nageurs, et d'une manière générale, d'importuner le public par des jeux ou des actes dangereux,
- de pratiquer sans encadrement qualifié et sans prévenir les maîtres-nageurs, l'apnée statique ou en déplacement, **en particulier près des échelles.**
- d'emprunter ou de pénétrer dans les locaux, passages ou zones interdits au public,
- d'escalader les barrières, clôtures ou séparations de quelque nature qu'elles soient,
- d'utiliser tout appareil ou matériel pouvant nuire à la sécurité du public,
- d'introduire des animaux, même tenus en laisse dans l'établissement,
- de cracher, d'uriner en dehors des sanitaires réservés à cet effet,
- d'abandonner ou de jeter des papiers, objets ou déchets en tout genre ; des poubelles sont prévues à cet effet,
- de détériorer ou causer des dommages aux matériels et installations mis à la disposition du public,
- de tenir des propos ou commettre des actes susceptibles de gêner le public et compromettre de bon fonctionnement de l'établissement,
- d'utiliser à plusieurs personnes les cabines de déshabillage et les W.C sauf pour les parents d'enfants de moins de 8 ans,

ORGANISATION DES SECOURS

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) est une organisation mise en place pour prévenir les accidents et optimiser les secours par connaissance des processus d'intervention. Celui-ci est affiché à l'entrée de l'établissement.

Tout utilisateur de l'équipement doit connaître le POSS et se doit d'appliquer procédures d'interventions.

Toute infraction au présent règlement de l'établissement sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

La Communauté de communes, les maîtres-nageurs, le personnel d'accueil et d'entretien, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

VI/ GROUPES

Envoyé en préfecture le 30/04/2019
Reçu en préfecture le 30/04/2019
Affiché le 
ID : 032-200023620-20190415-1504201920-DE

Les groupes doivent respecter ce présent règlement et prendre connaissance du plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Le responsable du groupe doit se faire identifier auprès du personnel de l'établissement.

La responsabilité des maîtres-nageurs de l'établissement ne saurait être engagée vis-à-vis de ces groupes à l'exclusion de la sécurité aquatique.

Les accompagnateurs doivent attendre la sortie complète de leur groupe et signaler tout incident ou anomalie avant de quitter l'établissement.

Le responsable du groupe doit :

- signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité des lieux,
- **Remplir une fiche de renseignement de groupe fourni par l'établissement.**
- se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité
- prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et secours en cas d'accident,
- s'assurer de la présence d'un animateur pour 8 enfants dans l'eau et au minimum d'un animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans.

Surveillance du groupe :

Elle doit être assurée par une personne titulaire de l'un des titres suivants :

BSB (Brevet Surveillant de Baignade)

BNSSA

BEESAN ou MNS

Encadrement effectif :

Pour les enfants de plus de 6 ans : 40 enfants au maximum dans l'eau (effectif à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance), 1 animateur pour 8 enfants sera présent ans l'eau.

Pour les enfants de moins de 6 ans : 20 enfants maximum dans l'eau, 1 animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau

La personne qualifiée en charge de la surveillance, n'est pas comprise dans l'encadrement.

11) APPLICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DANS LE CADRE DE LA NATATION SCOLAIRE

Période scolaire : selon calendrier scolaire de la zone.

Avril, Mai, Juin et Septembre, Octobre.

Surveillance :

Un BEESAN ou MNS par bassin.

Fréquentation maximale :

Un élève pour 5m².

Grand bassin= 75 élèves maximum.

Petit bassin = 30 élèves maximum.

Evacuation des bassins :

Accident ou incendie.

Un des surveillants donne le **signal d'alerte**

Sirène ou Sifflet répété ou prolongé

OU

Signal sonore d'alarme incendie

Dès cet instant, l'ensemble de l'équipe éducative participe activement à l'évacuation des bassins. L'éducateur (enseignant ou parent agréé ou AVSI ou ATSEM) fait sortir de l'eau les enfants dont il a la charge

Immédiatement et rapidement.

1) Si le bassin est couvert :

Evacuation devant **le Point de rassemblement**

À l'extérieur de l'abri par les sorties de secours. (Voir plan)

2) Si le bassin est découvert :

Evacuation **derrière les barrières blanches,**

Ou devant le **Point de rassemblement** (voir plan)

Dans tous les cas

L'enseignant regroupe ses élèves respectifs et **procède à l'appel avant et après la séance ou en cas d'évacuation.**

A cette fin, chaque enseignant doit emporter **une copie du registre d'appel du jour** de sa classe à chaque séance.

A la suite d'une évacuation le responsable de la piscine prendra la décision :

- de reprendre** la séance interrompue.
- du départ** de la piscine dans des conditions normales.
- de l'évacuation** en direction d'un secteur où la sécurité est assurée.

Exercice :

Un exercice d'évacuation sera organisé durant le cycle.

Engagement :

Ces protocoles sont applicables pour l'année scolaire en cours et seront reconduits pour les années à venir.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant.

Les enseignants concernés ainsi que les parents agréés devront prendre connaissance de ce document et l'émarguer avant le début de leur cycle de natation.

12) SIMULATION D'ACCIDENT

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190415-1504201920-DE

Une simulation d'accident avec appel des secours (pompiers) doit être effectuée chaque année avec la collaboration du centre de secours de l'Isle-Jourdain.

Tous les surveillants sauveteurs doivent effectuer la simulation et signer le POSS.

Année 2011

Suite à une importante rénovation des bâtiments et des bassins nous avons décidé de faire deux simulations.

Année 2012

Comme il est précisé dans le POSS scolaire une simulation sera effectuée pendant le temps scolaire au cours du cycle de printemps (Avril à Juin) ou une simulation au cours du cycle d'automne (Septembre à Novembre).

Une simulation interne est faite à chaque arrivée d'un nouvel agent.

Une simulation avec le centre de secours de l'Isle-Jourdain sera effectuée pendant la saison estivale.

Année 2013

- 1) Un exercice d'évacuation est organisé au cours du cycle de printemps (avril à juin) pendant le temps scolaire.
- 2) Un exercice interne est organisé au début de la saison ou lorsque un nouvel agent intègre l'équipe.
- 3) Une simulation d'accident est organisée en partenariat avec le centre de secours de l'Isle-Jourdain pendant la saison estivale pendant l'ouverture au public.

Année 2014

Idem

Année 2015

Idem

Année 2016

Idem

Année 2017

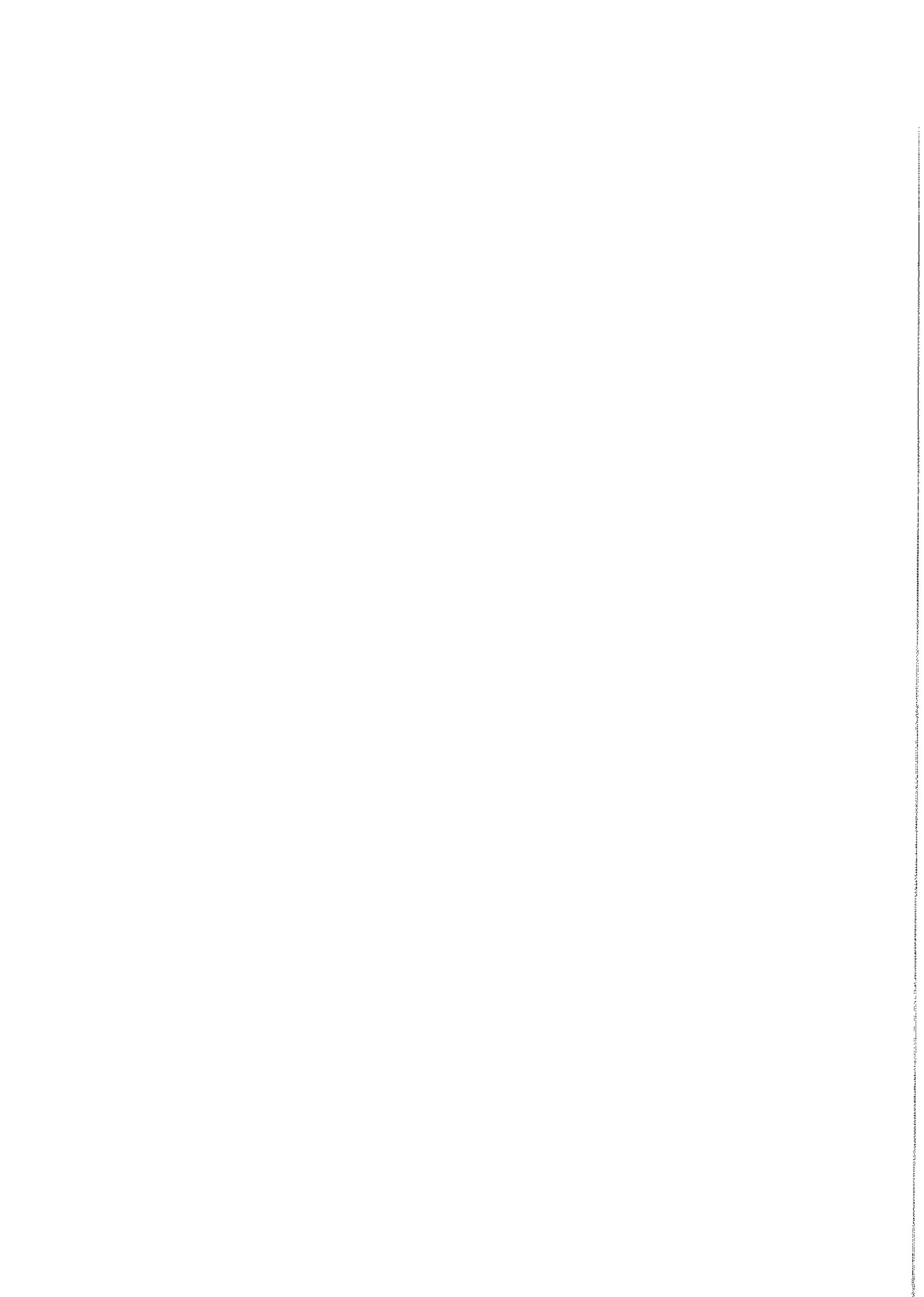
Idem

Année 2018

Idem

Année 2019

Idem



Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-21

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

SPORT

Piscine : plan
d'occupation du bassin
2019 (4 périodes) et
conventions de mises à
disposition du bassin

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur Le Président rappelle que le responsable d'équipement établit, après consultation de la commission « Sport » et des élus, et en partenariat avec les services de l'Éducation nationale, les clubs et les partenaires, l'occupation du bassin pour la saison.

L'occupation du bassin de la piscine intercommunale se définit en quatre périodes, en priorisant et optimisant l'utilisation scolaire sur les périodes scolaires :

- occupation du bassin scolaire couvert,
- occupation du bassin scolaire découvert,
- occupation du bassin petites vacances scolaires,
- occupation du bassin été

Ainsi chaque utilisateur voit sa plage d'utilisation déterminée pour la saison et le POSS (plan d'organisation des services de secours) peut être défini par le responsable d'équipement en fonction des plages d'occupation et des périodes.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter les quatre périodes d'utilisation en 2019, conformément aux annexes jointes,
- de donner délégation au président pour tout acte relatif à ces plans d'occupation, notamment, l'autoriser à la signature des conventions de mise à disposition (scolaire, associative ou autres partenaires locaux pour l'entraînement obligatoire lié à leurs missions de service public (brigade territoriale de l'ISLE-JOURDAIN, Sapeurs-pompiers de l'ISLE-JOURDAIN, Police municipale).

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 30 avril 2019
Expédiée à la Préfecture le 30 avril 2019
Affichée le 30 avril 2019

Le Président,

Francis IDRAC



L'été (6 Juillet au 8 septembre 2019)

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

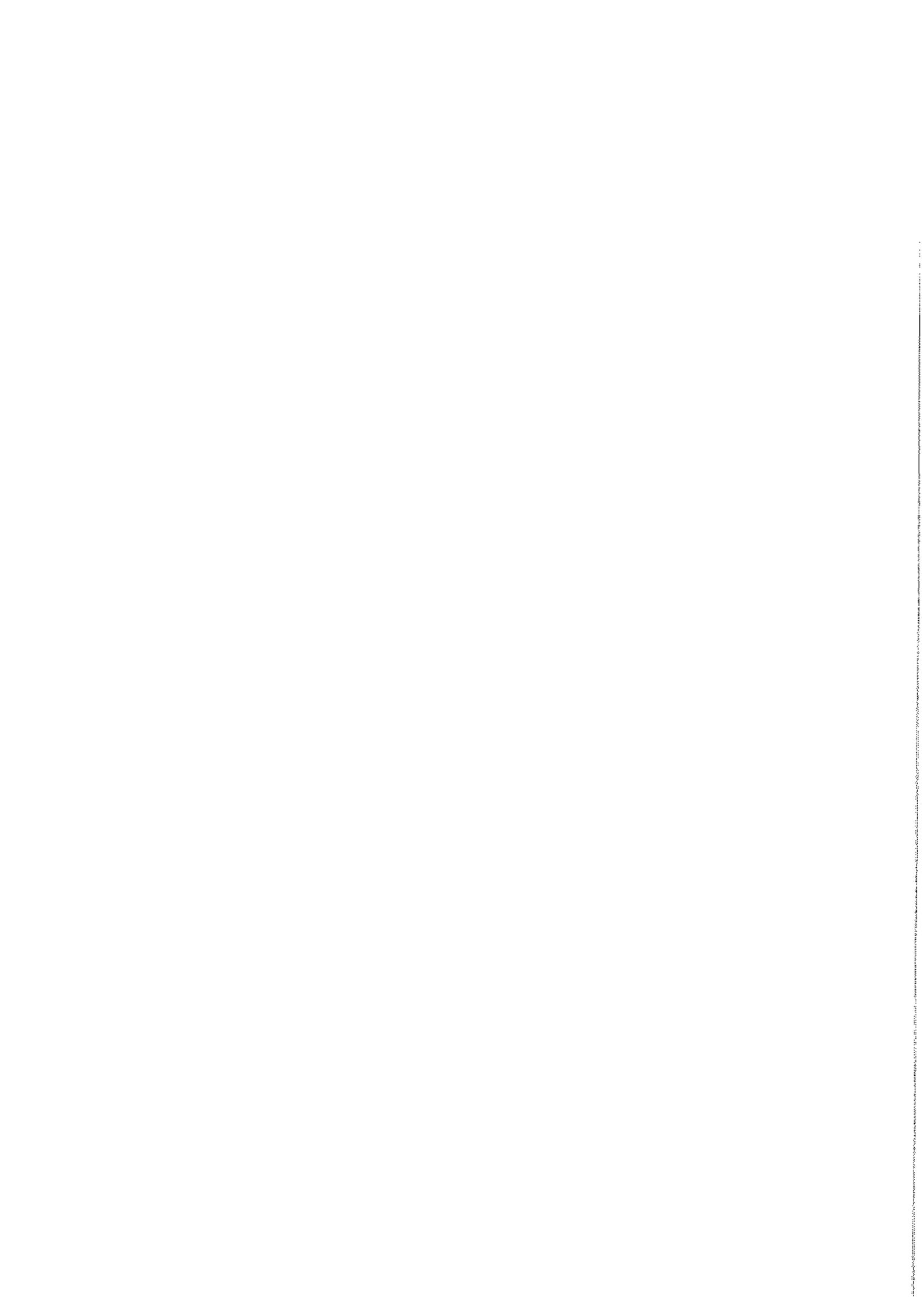
Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le



ID : 032-200023620-20190415-1504201921-DE

Horaire	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h
Lundi	1	J'apprends à nager Club									Triathlon
	2										
	3										
	4					SSA petit bassin					
	5			Cours Enfants			Cours				
	6										
Mardi	1	J'apprends à nager Club									
	2					Aquagym petit bassin					
	3										
	4					Public					
	5	SSA petit bassin 8h à 9h/9h à 10h		Cours Enfants			Cours				
	6										
Mer	1	J'apprends à nager Club									
	2										
	3					Public					
	4			Découverte Petit Bassin							
	5					SSA petit bassin					
	6						Cours				
Jeudi	1	J'apprends à nager Club									
	2										
	3					Public					
	4										
	5	SSA petit bassin 8h à 9h/9h à 10h		Cours Enfants							
	6						Cours				
Vend	1	J'apprends à nager Club									
	2										
	3					Public					
	4										
	5			Cours Enfants							
	6										
Samedi	1										
	2										
	3										
	4			Découverte Petit Bassin							
	5										
	6										
Dim AA 2019	1										
	2										
	3					Public					
	4										
	5										
	6										



Petites Vacances Pâques et Toussaint (20 Avril-5 Mai/19 Octobre au 3

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le



ID 9332-200023620-20190415-1504201921-DE

Horaire	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h
Lundi	1						Cours enfants			
	2									
	3					Public				
	4									
	5									
	6									
Mardi	1						Cours enfants			
	2									
	3					Aquagym 2 ou 3 couloirs				
	4									
	5					Public				
	6									
Mer	1						Cours enfants			
	2									
	3					Public				
	4									
	5									
	6									
Jeudi	1						Cours enfants			
	2									
	3									
	4					Aquagym 2 ou 3 couloirs				
	5					Public				
	6									
Vend	1						Cours enfants			
	2									
	3									
	4					Public				
	5									
	6									
Samedi	1									
	2									
	3									
	4									
	5									
	6									
Dim	1									
	2									
	3					Public				
	4									
	5					Jardin Aquatique				
	6									



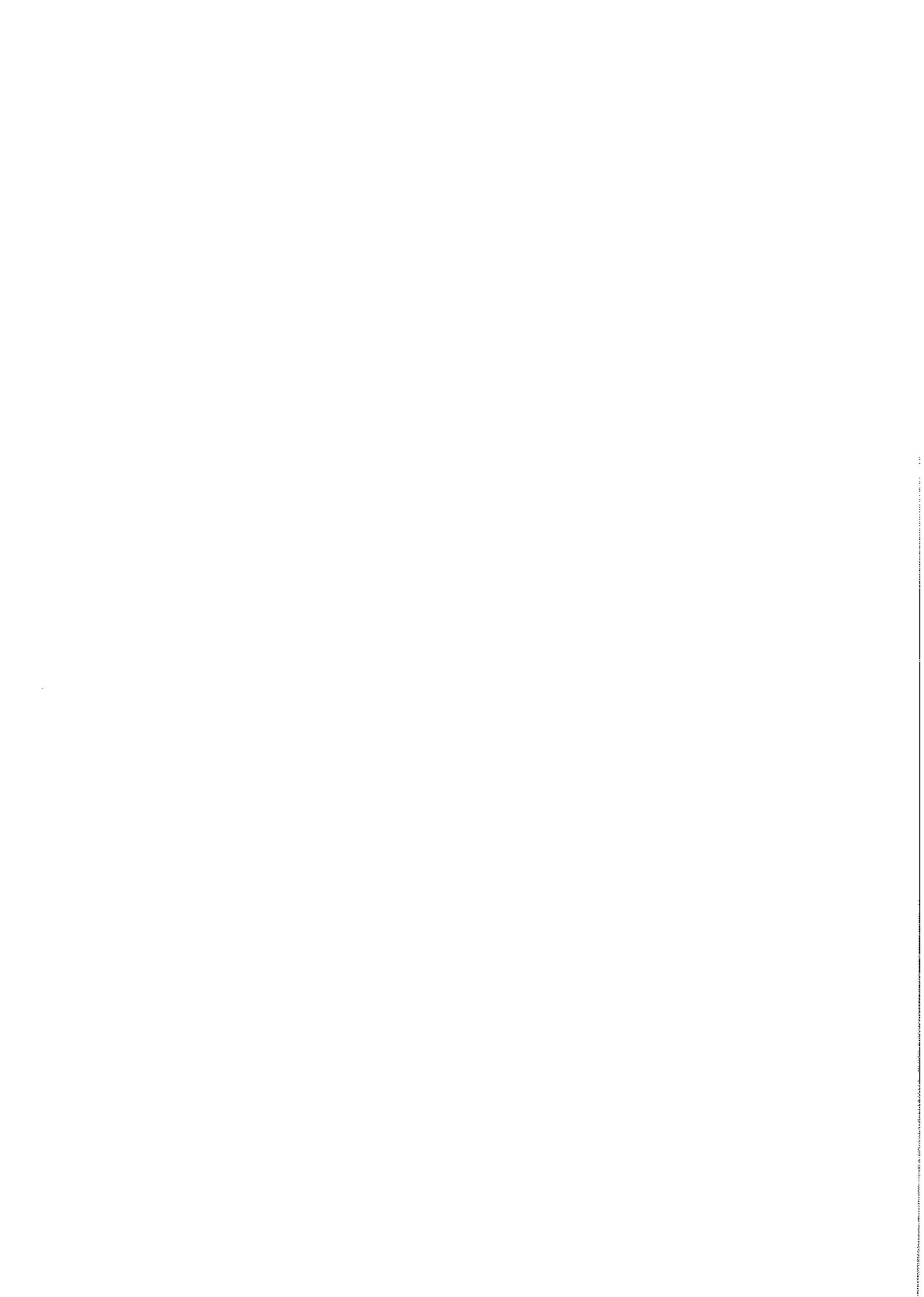
Scolaire Couvert (15 Avril- 29 Mai et 28 Sept-17 Nov)

Envoyé en préfecture le 30/04/2019
 Reçu en préfecture le 30/04/2019
 Affiché le



ID : 032-200023620-20190415-1504201921-DE

Horaires	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h
Lundi			Scolaire	Public	Public	Scolaire	Scolaire	Public	Public	Public
Mardi			Scolaire	Scolaire	Aquagym 2 ou 3 couloirs	Public	Scolaire	Scolaire	Public	Public
Mer			Scolaire	Scolaire	Public	Public	Cours mensuel UNSS UNSS	Club de natation	Club de Natation	Club de Natation
Jeudi			Scolaire	Scolaire	Public	Public	Scolaire	Scolaire	Public	Public
Vend			Scolaire	Scolaire	Public	Public	Scolaire	Scolaire	Public	Public
Samedi			Club De Natation	Public	Public	Public	Cours mensuel	Cours mensuel	Public	Public
Dim			Public	Public	Public	Public	Public	Public	Public	Public



Scolaire Couvert (15 Avril- 29 Mai et 28 Sept-17 Nov)



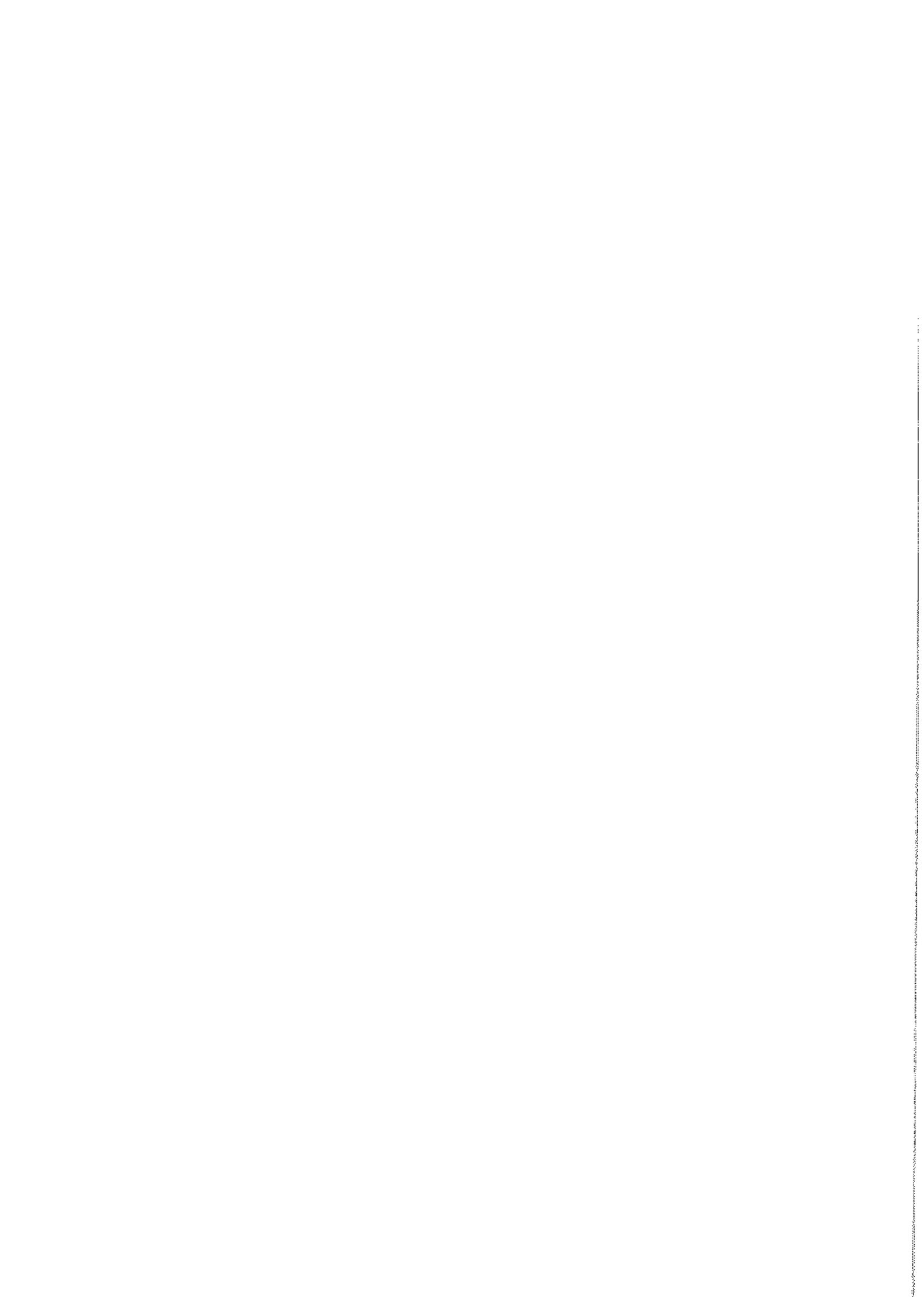
Aquatique

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190415-1504201921-DE



Scolaire Bassin Découvert (1° Juin- 5 juillet/9 Sept- 25 Sept)

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

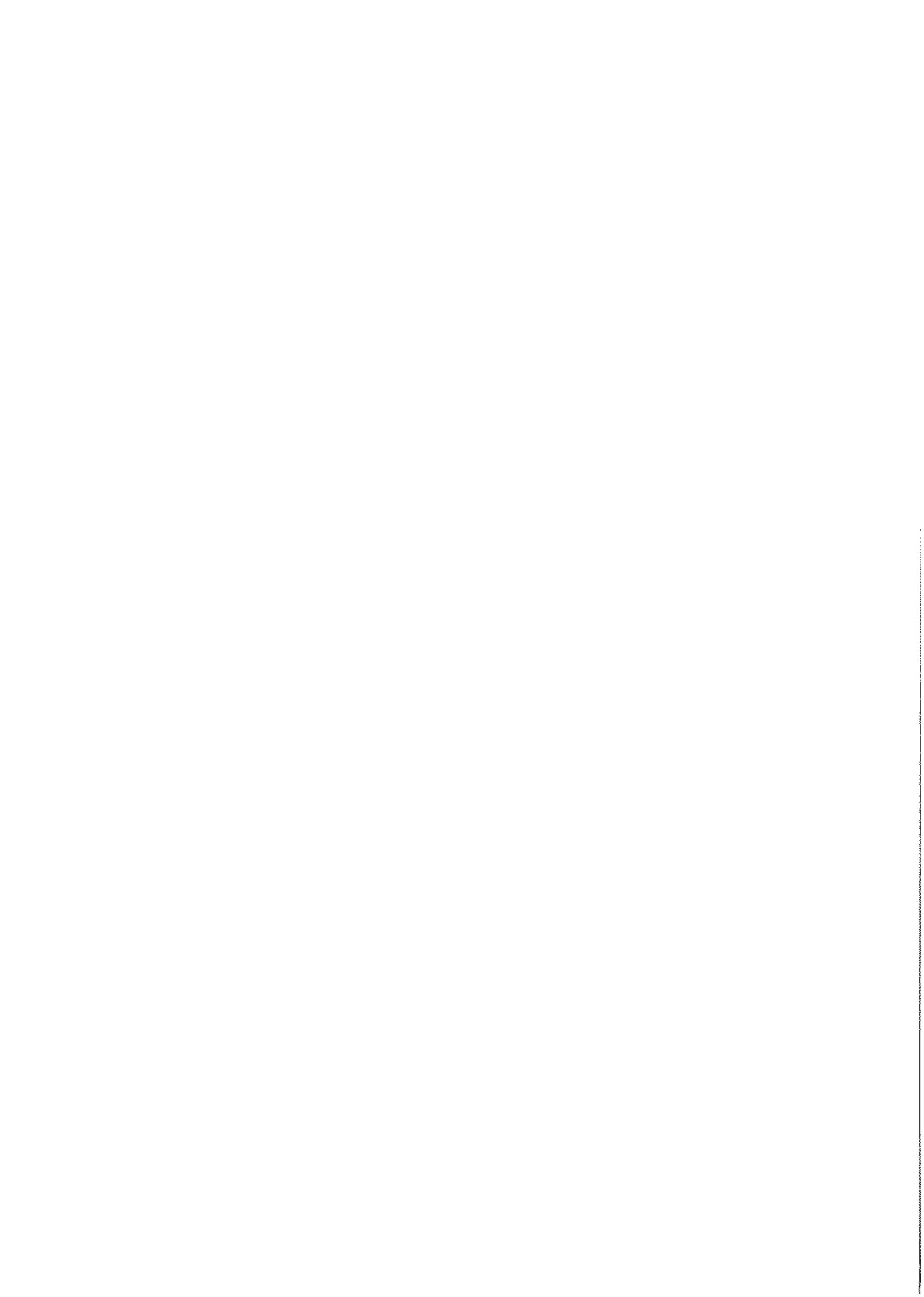
Affiché le



ID : 032-200029520-20190415-1504201921-DE

Horaire	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	
Lundi	1									Cours enfants Triathlon	AquaBike petit bassin 19h-20h15	Club de Natation
	2											
	3											
	4			Scolaire		SSA petit bassin		Scolaire				
	5											
	6											
Mardi	1											
	2											
	3											
	4			Scolaire		Aquagym petit bassin		Scolaire				
	5											
	6											club de Natation
Mer	1											
	2											
	3											
	4			Scolaire				Cours enfants cours mensuel UNSS UNSS UNSS				
	5											
	6											Club de natation
Jeudi	1											
	2											
	3											
	4			Scolaire		Aquagym petit bassin		Scolaire				
	5											
	6											Club de Natation
Vend	1											
	2											
	3											
	4			Scolaire				Scolaire				
	5											
	6											Club de Natation
Samedi	1											
	2											
	3											
	4											
	5											
	6											
Dim	1											
	2											
	3											
	4											
	5											
	6											

Public
Jardin Aquatique petit bassin



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 27052019-11

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2019

Objet

SPORTS

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignement de la compétence régionale

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme VITRICE, a donné procuration à Mme DEGEILH
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- Mme Christel BLASY-ROSSONI a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 5- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 7- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Patrick DUBOSC
- 8- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Jean-Luc DUPOUX, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Lucien DOLAGBENU, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Gérard PAUL

A été nommée secrétaire : Mme Josianne DELTEIL

Monsieur le Président rappelle que dans le respect de ses compétences et en l'absence d'installations sportives au sein des lycées, la région Occitanie finance l'utilisation des équipements appartenant à des communes ou autres structures locales.

Le critère sport doit respecter le cadre du programme national de l'éducation physique et sportive défini par les articles du code de l'éducation.

La convention actuelle visée en 2016 est à terme au 31 décembre 2018.

Les nouvelles modalités administratives, techniques et financières sont précisées dans la fiche technique de la convention et à ses annexes jointes. La nouvelle convention aura une durée de 10 ans. Trois types d'installations continueront à être financées : les stades, les gymnases et les piscines. Deux heures de sport hebdomadaires de sport obligatoires dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive continueront à être exclusivement financées. Les tarifs sont indexés sur l'indice des loyers de l'INSEE du 2^{ème} trimestre 2018.

Pour mémoire les tarifs non actualisés sont :

- Stade : 9,98 € / heure,
- Gymnase : 14,04 € l'heure,
- Piscine : 30,08 € l'heure / couloir.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à viser la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignement de la compétence régionale, entre l'Établissement Public Local d'Enseignement, la région Occitanie et la Communauté de communes,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise à disposition.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 mai 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 juin 2019
Expédiée à la Préfecture le 18 juin 2019
Affichée le 18 juin 2019

Le Président,


Francis IDRAC



FICHE TECHNIQUE

Harmonisation du financement de l'utilisation des installations sportives extérieures aux lycées pour les besoins de l'EPS

Une analyse du dispositif actuel par un groupe de travail et un parangonnage des pratiques d'autres collectivités ont été réalisés pour définir les nouvelles modalités de financement de l'utilisation de ces installations sportives par les lycées.

La construction d'un dispositif unique harmonisé a conduit à rechercher des critères équitables et à phaser l'harmonisation, en 2 temps, sur l'année 2019.

Reprenant les pratiques les plus pertinentes actuellement en vigueur sur chacun des deux anciens territoires, la Région Occitanie a décidé, lors de la commission permanente de décembre 2018, le dispositif décrit ci-après.

1^{ère} phase : dès le 1^{er} janvier 2019

- 3 types d'installations sportives continueront à être financés : les stades, les gymnases et les piscines.
Les stades et les gymnases pouvant accueillir plusieurs classes à la fois (pour les stades= zones d'athlétisme, de saut en longueur, de saut en hauteur, pelouse... / pour les gymnases= salle principale, dojos ...) il est demandé d'optimiser l'occupation de ces installations, sur les créneaux horaires réservés, en accueillant plusieurs classes d'un même lycée. Concernant les piscines, les créneaux horaires se font par lignes d'eau.
- Les heures de sport obligatoires dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive continueront à être exclusivement financées (hors UNSS, pôle espoir...) : 2 heures hebdomadaires.
- Une convention tripartite entre les propriétaires, les lycées et la Région sera toujours requise.
Pour les conventions actuelles, dont le terme est fixé au 31 décembre 2018 et pour celles arrivant prochainement à échéance, la convention ci-jointe devra être signée par chaque partie. Toute signature de la convention intervenant courant 2019 sera valable à compter de l'année scolaire 2018-2019.
Pour les autres conventions il est proposé aux lycées et aux propriétaires de signer le nouveau modèle pour qu'il s'y substitue.
La nouvelle convention a une durée de 10 ans.
- Les lycées transmettront à la Région au début de chaque année scolaire (exception pour l'année scolaire 2018-2019, la transmission se faisant courant du 1^{er} trimestre 2019), un tableau prévisionnel de l'utilisation des installations tel qu'il aura été défini avec chaque propriétaire (dernière annexe à la convention).
- La Région versera une subvention aux lycées pour l'utilisation des installations conformément aux termes de la convention. Les lycées payeront ensuite les propriétaires.

Pour cela, le lycée adressera à la Région, en fin d'année scolaire, une demande de subvention sur la base d'un état récapitulatif de l'usage réel des installations (signé du lycée et du propriétaire) (annexe 2 à la convention).

- Les tarifs actuels sont transitoirement maintenus (ceux de l'Est et ceux de l'Ouest du territoire) pour l'année scolaire 2018-2019.

2^{ème} phase : à compter de l'année scolaire 2019-2020

Ce nouveau dispositif fera l'objet d'une évaluation en fin d'année 2019 qui portera sur les éléments suivants :

- analyse du coût financier réel du financement de l'utilisation des Installations sportives par les lycées publics d'Occitanie;
- analyse de la proportion d'utilisation de chacun des 3 types d'installations sportives ;
- analyse du nombre d'heures d'EPS utilisées par les lycées.

Le résultat de cette évaluation permettra de déterminer fin 2019 et par voie d'avenant à la nouvelle convention, pour tout le territoire de la Région, un tarif harmonisé pour chacune des 3 installations sportives, valable sur les 9 prochaines années. Les nouveaux tarifs seront révisables annuellement conformément à l'évolution de l'indice INSEE de la location.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS
SPORTIFS AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
D ENSEIGNEMENT DE COMPETENCE REGIONALE**

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L214-1, L214-4 et R.421-9
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-7, L1311-15
Vu le Code du Sport
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° en date du
Vu la délibération de(entité propriétaire) n° en date
Vu la délibération du conseil d'administration(EPL) n° en date du

Entre les soussignés :

L'EPL (lycée ou EREA ou EPLEFPA).....
Etablissement public local d'enseignement,
Ayant son siège.....
Représenté par.....en qualité de Chef d'Etablissement dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du

ci-après dénommé « l'utilisateur »,

et

La Région Occitanie
Collectivité territoriale de rattachement de l'EPL,
Ayant son siège,
Représentée par Madame Carole DELGA en qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°du.....décembre 2018

ci-après dénommée « la collectivité de rattachement »,

D'une part,

Le propriétaire de l'équipement sportif.....
Ayant son siège.....
Représenté paren qualité de.....
dûment habilité par délibération n°en date du

ci-après dénommé « le propriétaire »,

D'autre part,

Exposé préalable :

Aux termes de l'article L214-4 du code de l'éducation, les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus pour chaque établissement public local d'enseignement ainsi que lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations mentionné à l'article L214-1 du même code, modifié par la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales.

En l'absence de ce type d'équipement dans l'enceinte de l'EPL, des conventions sont passées entre l'EPL, sa collectivité de rattachement et le propriétaire des équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes nationaux scolaires de l'éducation physique et sportive.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de régler les modalités d'utilisation et les conditions financières pour l'usage des équipements sportifs appartenant au propriétaire, pendant le temps scolaire, pour les besoins du programme national de l'éducation physique et sportive des sections d'enseignement de l'utilisateur.

Les équipements sportifs objets de la présente convention sont uniquement: les gymnases, les stades et les piscines énumérés en annexe 1 à la présente convention

Il est entendu que les gymnases peuvent être composés de plusieurs salles (dojos, grande salle, vestiaires...) ainsi que de divers matériels (panneaux de baskets, cages de handball, appareils de gymnastique au sol...). De même, les stades peuvent être composés, d'un grand terrain, de vestiaires, d'une piste d'athlétisme...ainsi que de divers matériels, nécessaires à la pratique sportive en plein air. Enfin, les piscines comprennent tant le grand que le petit bassin, mais aussi les vestiaires et le matériel nécessaire à la pratique de la natation.

ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur les équipements sportifs dont la liste est annexée à la présente convention (annexe 1). Les équipements sont utilisables avec les matériels présents au sein de ces équipements sportifs dont la liste est également établie (annexe 1).

Ces équipements et matériels sont mis à la disposition de l'établissement en état de fonctionnement normal.

Toute modification à ces listes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'utilisateur utilise ces équipements sportifs, et leurs matériels, pendant leurs horaires de fonctionnement et pour assurer la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre du programme éducatif national, à savoir les heures d'enseignement obligatoire, hors UNSS, sous l'encadrement d'un professeur dûment habilité.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Préalablement à l'utilisation des équipements, l'utilisateur aura :

- pris connaissance des consignes générales de sécurité des équipements et des matériels ainsi que des modalités d'organisation des secours,

- pris connaissance des consignes particulières et spécifiques données par les représentants du propriétaire et s'engagent à les respecter,
- pris connaissance du règlement intérieur de l'équipement sportif utilisé (lequel doit être affiché),
- procédé avant la première utilisation à une visite des équipements mis à disposition, et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- constaté l'emplacement des dispositifs d'alarmes, des moyens d'extinction d'incendies (extincteurs, bornes à incendie...) et auront pris connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et autres moyens de sécurité.
- accepté que l'occupation des lieux s'exerce sous son contrôle et sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins, dans le seul cadre de l'accueil et de l'encadrement des élèves dès leur arrivée jusqu'à leur départ de l'équipement sportif.

S'agissant d'ERP (Etablissements Recevant du Public), le propriétaire a la responsabilité de respecter les exigences réglementaires applicables en fonction des risques et d'effectuer une veille réglementaire afin d'être à jour de toutes nouvelles prescriptions en ce domaine. Notamment, le propriétaire devra :

- o veiller au passage régulier (conformément aux obligations en vigueur) de la commission de sécurité et du bureau de contrôle, prendre connaissance des procès-verbaux et régler tous les problèmes énoncés.
- o mettre en œuvre les règles de sécurité contre l'incendie et la panique, faire respecter les mesures de sécurité correspondantes.
- o communiquer à l'utilisateur la copie des procès-verbaux et de toutes les mesures correctives adoptées, ainsi qu'à la Région.
- o permettre l'accès à la Région et à l'utilisateur aux registres de sécurité et d'incendie.

Les équipements objets de la présente convention sont mis à la disposition de l'utilisateur selon un calendrier établi entre juin et juillet précédent l'année scolaire concernée.

En effet, l'utilisateur et le propriétaire doivent établir avant chaque nouvelle année scolaire, en juin-juillet, le planning prévisionnel d'occupation de chaque équipement sportif concerné sur la base de l'évaluation préalable par l'utilisateur, du volume horaire nécessaire à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS). Ce planning prévisionnel est alors communiqué par l'utilisateur à la Région avant octobre de l'année scolaire concernée.

L'utilisateur s'engage à respecter dans ses demandes de réservation des équipements sportifs, le volume horaire annuel théorique maximum d'enseignement de l'E.P.S défini par les services de l'Education Nationale (pour information, le nombre d'heures d'EPS est fixé à 2 heures par section, classe, et par semaine, pour l'année scolaire 2018-2019).

De plus, compte tenu du fait qu'un gymnase, un stade et une piscine peuvent accueillir plusieurs classes en même temps (dans des espaces différents pour des activités différenciées notamment), l'utilisateur, avec le propriétaire, chercheront à optimiser les créneaux de réservation de ces équipements sportifs en veillant à ce que plusieurs classes occupent le même équipement pendant le même créneau horaire.

Le calendrier d'utilisation doit être respecté strictement par l'utilisateur tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités prédéfinies. De façon générale, l'information conjointe des parties doit intervenir pour toute interruption de l'utilisation de

l'équipement, pour quelque cause que ce soit. Cette information doit être formalisée par un courrier signé par l'utilisateur et le propriétaire.

Durant ces horaires, l'utilisateur étant considéré comme utilisant effectivement les installations, le propriétaire s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui sauf accord express convenu avec l'utilisateur.

L'établissement utilisateur s'engage à utiliser les équipements conformément aux activités praticables mentionnées en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les conditions financières de l'utilisation des équipements sportifs sont établies dans le cadre de la présente convention liant la Région, l'utilisateur et le propriétaire.

Les tarifs :

Les tarifs pratiqués dans les deux anciennes Régions ne sont pas identiques. Aussi, par souci d'égalité et d'uniformisation des tarifs à l'échelle de la Région Occitanie, il est nécessaire de les harmoniser.

Ce processus se fera en 2 temps :

- 1^{er} temps : maintien des tarifs ex-Région Midi Pyrénées et maintien des tarifs ex-Région Languedoc-Roussillon pour l'année scolaire 2018-2019 selon les conditions établies dans les conventions d'origine;
- 2^{ème} temps : à l'issue d'un bilan financier et occupationnel des équipements sportifs, des tarifs uniques pour les stades, ainsi que pour les gymnases et pour les piscines (soit 3 tarifs) seront déterminés et insérés à la présente convention par voie d'avenant pour les années scolaires futures. Ces 3 tarifs harmonisés (piscine, stade et gymnase) seront indexés sur l'indice des loyers du 2^{ème} trimestre de chaque année civile.

Concernant les équipements de l'ex-Région Midi-Pyrénées :

Pour l'année scolaire 2018-2019, les tarifs pratiqués sont ceux de l'année scolaire 2017-2018 indexés sur l'indice des loyers de l'INSEE du 2^{ème} trimestre 2018 (non encore connu à ce jour).

Rappel des tarifs 2017-2018 :

- Stade : 9,98 €/heure
- Gymnase : 14,04 €/heure
- Piscine : 30,08 €/heure/ couloir

Le tableau récapitulatif de l'utilisation des équipements sportifs :

L'utilisation sera facturée par le propriétaire à l'EPLÉ utilisateur, qui sera seul chargé du paiement de l'utilisation des équipements.

La contribution financière régionale au budget de l'EPLÉ utilisateur sera calculée sur la base des volumes horaires d'utilisation réelle des équipements sportifs pour les seuls enseignements d'EPS en application du programme pédagogique rapportés aux coûts horaires (= tarifs)

Le nombre d'heures retenu (permettant d'asseoir la participation financière due par la Région, pendant lesquelles les équipements sont mis à disposition de l'utilisateur) est mentionné sur un tableau récapitulatif de l'état d'utilisation des équipements par les lycéens pour les besoins de l'EPS (annexe 2) signé de l'utilisateur et du propriétaire.

Ce tableau récapitulatif devra être adressé à la Région, à l'issue de chaque année scolaire (avant le 30 septembre) et être assorti du planning précisant les périodes, jours, heures et nombre de sections concernées par l'utilisation de l'équipement sportif.

Le tableau récapitulatif, le planning d'utilisation ainsi que le planning prévisionnel d'utilisation des équipements sportifs (mentionné à l'article 3) fonderont à eux trois la décision régionale d'octroi d'une participation financière à l'utilisateur.

De manière générale, l'utilisateur s'engage à informer le propriétaire de toute annulation de plage horaire d'utilisation, et ce, au minimum 48 heures à l'avance. Ces heures ne sont pas dues au propriétaire. Il s'engage, de plus, à fournir à la Région en fin d'année scolaire, un décompte général de ces volumes d'heures non utilisées. En cas de non observation du délai de prévenance de 48h auprès du propriétaire, l'heure d'utilisation de l'équipement sportif sera due au propriétaire.

Par ailleurs, en ce qui concerne la fréquentation des piscines, l'utilisateur s'engage à maintenir une déclaration conforme aux volumes horaires prévisionnels dans le cadre d'une réservation ferme auprès du propriétaire.

Le nombre de semaines d'enseignement scolaire en lycée est fixé à 36. Compte-tenu du fait que la première semaine de la rentrée, les cours se mettent en place et que la fin des cours se situe effectivement courant juin, le nombre de semaines retenu pour le calcul de la participation régionale est fixé à 33.

Le versement de la participation financière de la Région :

La délibération décidant du montant de la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs pour l'année scolaire écoulée (prise après le 30 septembre et avant la fin de l'année civile) fera l'objet d'une subvention notifiée et versée à l'utilisateur.

L'utilisateur règlera alors les sommes dues au propriétaire. Une avance forfaitaire pourra être versée à l'utilisateur en début d'année civile sur la base de 60% des sommes payées en année N-1.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entretien et la maintenance (petites et grosses réparations) des équipements sportifs mis à la disposition de l'utilisateur sont à la charge du propriétaire.

Celui-ci s'engage, de plus, à assurer la maintenance et le remplacement du matériel sportif et éducatif lui appartenant et mis à disposition (à l'exclusion du matériel appartenant à l'utilisateur et entreposé sur site par l'utilisateur).

L'utilisateur informera sans délai et par courrier le propriétaire de tous les problèmes de sécurité et de vandalisme dont il aura connaissance, tant pour les équipements que pour les matériels mis à sa disposition. Ce dernier devra également informer l'utilisateur mais aussi la Région de tous les problèmes de sécurité qu'il pourrait rencontrer.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le propriétaire assume les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur en justifiant notamment de l'existence :

- d'un plan de vérification et d'entretien de l'équipement sportif précisant la périodicité des vérifications,
- d'un registre de suivi de l'équipement qui précise la date et les résultats des essais de fonctionnement des moyens de secours.

En dehors des périodes de mise à disposition, le propriétaire aura la responsabilité des lieux et en assurera seul la responsabilité.

Chacune des parties, pour ce qui la concerne, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux et en communique un justificatif à chaque partie.

ARTICLE 7 - INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX

Un inventaire ainsi qu'un état des lieux des équipements et des matériels sportifs mis à disposition seront établis contradictoirement et signés par le propriétaire et l'utilisateur au début et à la fin de chaque année scolaire à savoir, avant le 30 septembre et avant le 30 juin.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention d'utilisation est conclue à compter de sa signature pour une durée de dix années scolaires, soit de 2018-2019 à 2028-2029.

Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque année scolaire sous réserve d'un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation anticipée ne donnera pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

Les parties décident de régler à l'amiable les différends et contestations relatifs aux dispositions et à l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, les contestations seront portées devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le.....

Pour le propriétaire

Pour la Région,

Pour l'utilisateur,

.....

.....

.....

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20190527-2705201911-DE

ANNEXE 2

à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs

TABLEAU RECAPITULATIF DES HEURES D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES PUBLICS POUR LES BESOINS DE L EPS

ANNEE SCOLAIRE-....

NOM DE LA COLLECTIVITE PROPRIETAIRE :

.....

LYCEE UTILISATEUR :

.....

Identification de l'équipement sportif	Classes concernées	Volume Horaire	Coût Horaire	Total Général
<ul style="list-style-type: none"> • Stade <ul style="list-style-type: none"> ○ _____ ○ _____ ○ _____ • Gymnase <ul style="list-style-type: none"> ○ _____ ○ _____ ○ _____ • Piscine <ul style="list-style-type: none"> ○ _____ ○ _____ ○ _____ 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<p>..... €</p> <p>..... €</p> <p>..... €</p>	<p>..... €</p> <p>..... €</p> <p>..... €</p>
			TOTAL€

Merci de bien vouloir ne déclarer que les créneaux d'utilisation des installations sportives relatifs à l'enseignement obligatoire de l'Education Physique et Sportive (hors UNSS, pôle Espoir...).

Cachet et visa de la collectivité propriétaire Précédé de la mention « lu et approuvé »	Cachet et visa du Lycée utilisateur Précédé de la mention « lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 032-200023620-20190527-2705201911-DE

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20190527-2705201911-DE

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 27052019-12

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2019

Objet

SPORTS

Tarifcation piscine

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme VITRICE, a donné procuration à Mme DEGEILH
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- Mme Christel BLASY-ROSSONI a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 5- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 7- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Patrick DUBOSC
- 8- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Jean-Luc DUPOUX, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Lucien DOLAGBENU, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Gérard PAUL

A été nommée secrétaire : Mme Josianne DELTEIL

Monsieur le Président rappelle que la grille tarifaire 2019 a été adoptée lors du conseil communautaire du 18 février.

Cependant des tarifs sont à ajouter :

- l'Office de tourisme met en œuvre depuis trois un PASS LOISIRS destiné à fédérer les prestataires touristiques autour de la base de loisirs et à promouvoir les activités sportives ou de loisirs sur le site. La piscine est intégrée dans le dispositif qui propose une réduction tarifaire de 10 % sur présentation du flyer offert aux touristes.
- L'opération Vélos de Pays est relancée, en l'absence de prestataires privés, la communauté de communes s'est positionnée loueur et les vélos vont être loués au client, les tarifs sont à créer.
- Par ailleurs, dans le cadre de l'action sociale, les élus proposent l'attribution d'une carte nominative de 10 entrées, chaque année, sur demande, aux agents des communes et de l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de compléter la grille de tarification de la piscine (votée le 18 février 2019) par les tarifs qui suivent :

- le tarif « Pass Loisirs » pour l'entrée journalière adulte à 3,60 €,
- le tarif « Pass Loisirs » pour l'entrée journalière enfant à 1,35 €,
- les tarifs de location des vélos à assistance électrique :

Haute saison (1^{er} juillet au 31 août) :

- location vélo ½ journée 18 €
- location vélo journée 25 €,
- location vélo 2 jours 40 €,
- location vélo semaine 100 €,

Basse saison :

- location vélo ½ journée 18 €,
- location vélo journée 25 €,
- location vélo 2 jours 30 €,
- location vélo semaine 40 €,
- location vélo mois 80 €,
- location Remorque 10 €,
- location vélo suiveur 10 €,
- ajouter à la grille des tarifs l'attribution annuelle, sur demande, d'une carte nominative de 10 entrées aux agents des communes du territoire et de l'intercommunalité,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la tarification.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 mai 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 juin 2019
Expédiée à la Préfecture le 18 juin 2019
Affichée le 18 juin 2019

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 27052019-13

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2019

Objet

SPORTS

Piscine : ouverture et
fixation des ventes et
tarifs de vente 2019 de la
buvette

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme VITRICE, a donné procuration à Mme DEGEILH
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- Mme Christel BLASY-ROSSONI a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 5- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 7- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Patrick DUBOSC
- 8- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Jean-Luc DUPOUX, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Lucien DOLAGBENU, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Gérard PAUL

A été nommée secrétaire : Mme Josianne DELTEIL

Monsieur le Président rappelle que la buvette de la piscine intercommunale est en régie directe et qu'il convient de fixer la date d'ouverture et les tarifs de chaque produit proposé à la vente. Le responsable d'équipement a proposé pour l'année 2019 l'ouverture de la buvette à partir de la période où le bassin est découvert, soit, du 1^{er} juin à la fin de la saison pour écouler les stocks éventuels.

Le tableau qui suit propose les tarifs et produits à la vente en 2019, actualisés en fonction des consommations :

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'ouverture de la buvette du lundi 15 avril au dimanche 17 novembre 2019,
- de se prononcer sur la vente et les tarifs des produits de la buvette pour la saison 2019, comme suit :

Désignation	Prix 2016/2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019	
PRODUITS SUCRÉS				
GLACES				
MAGNUM Classic	2,30 €	2,50 €	2,50 €	
MAGNUM Chocolat blanc	2,30 €	2,50 €	2,50 €	
MAGNUM Amande	2,30 €	2,50 €	2,50 €	
MAGNUM Double-chocolat	2,50 €	2,50 €	2,50 €	
MAGNUM Cookies			2,50 €	Nouveau
Cornetto caramel salé		supprimé	2,50 €	
Cornetto Tropical (+ 100 ml *)	2,00 €	1,00 €	2,50 €	*
Cornetto Enigma Chocolat	2,00 €	1,00 €	1,00 €	
Barre Bueno ice-cream			2,00 €	Nouveau
Cornetto Bueno ice-cream			2,00 €	Nouveau
Cornetto Enigma Vanille	2,00 €	1,00 €	1,00 €	
BEN & JERRYS (100 ml au lieu de 150 ml)		3,50 €	3,00 €	
SOLERO Bio citron			2,00 €	Nouveau
SOLERO Exotique	1,50 €	2,00 €	2,00 €	
CALIPO shots Cola	1,80 €	1,50 €	1,50 €	
CALIPO shots Lipton	1,80 €	1,50 €	1,50 €	
SUPER TWISTER (orange fraise citron...)	1,80 €	1,50 €	1,50 €	
PUSCH UP HARIBO	2,00 €	2,00 €	2,00 €	
Autres PRODUITS SUCRÉS				
DONUTS	1,00 €	1,00 €	1,00 €	
Gaufre sucre	2,00 €	2,20 €	2,00 €	
Gaufre Nutella	2,00 €	2,50 €	2,50 €	
Panini Nutella			4,00 €	Nouveau
Pop-Corn	1,00 €	1,50 €	1,50 €	
Sachet de bonbons (40 g)	/	0,60 €	0,60 €	

BOISSONS			
Fraîches : sodas, jus de fruits (33 cl)	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Thé, chocolat	1,20 €	2,00 €	2,00 €
Café	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Eau (50 cl)	1,00 €	1,00 €	1,00 €

PRODUITS SALÉS			
Croque-monsieur	/	2,00 €	2,50 €
Panini (au choix)			4,00 €
Chips	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Nouveau

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au fonctionnement de la buvette.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 mai 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 juin 2019
Expédiée à la Préfecture le 18 juin 2019
Affichée le 18 juin 2019

Le Président,


Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 18/06/2019
Reçu en préfecture le 18/06/2019
Affiché le 
ID : 032-200023620-20190527-2705201913-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 23

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 27052019-14

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2019

Objet

SPORTS

Piscine : participation
publicitaire

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme VITRICE, a donné procuration à Mme DEGEILH
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- Mme Christel BLASY-ROSSONI a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 5- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 7- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Patrick DUBOSC
- 8- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Jean-Luc DUPOUX, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Lucien DOLAGBENU, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Gérard PAUL

A été nommée secrétaire : Mme Josianne DELTEIL

Le Président rappelle que pour l'ouverture de la buvette la Communauté de communes fait appel à différents fournisseurs. Les démarches commerciales avec le fournisseur 2019 sont engagées, il y a lieu d'autoriser le Président à inscrire la future participation publicitaire de l'ordre de 500 € dans le budget annexe de la piscine.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter la participation publicitaire de la SAS Gercaugel à 500 € pour 2019,
- d'inscrire le montant de la recette dans le budget annexe de la piscine,
- d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 mai 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 juin 2019
Expédiée à la Préfecture le 18 juin 2019
Affichée le 18 juin 2019

Le Président,


Francis IDRAC



TOURISME

- | | | |
|------------|----|---|
| 15/04/2019 | 22 | Décision de principe et échéancier de mise en place de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) pour la gestion de la compétence « Tourisme » |
| 15/04/2019 | 23 | Convention transitoire CCGT / Association « OTI » |
| 27/05/2019 | 15 | Création de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine » |
| 27/05/2019 | 16 | Mise en location des « Vélos de Pays » |

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-22

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

TOURISME

Décision de principe et échéancier de mise en place de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) pour la gestion de la compétence « Tourisme »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BÉLOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur Le Président rappelle les arguments et le contexte pour le passage d'une gestion déléguée de la compétence « Tourisme » à une gestion directe :

- le tourisme est un levier économique,

- les élus optent pour une gestion rapprochée et adaptée à une gestion transversale des compétences et non plus sectorielle (économie, culture, sport, environnement, communication),
- la tendance départementale évolue vers des formes intégrées d'office de tourisme afin de professionnaliser les structures, de permettre le contrôle de la collectivité publique, tout en veillant à associer les socio-professionnels pour une gouvernance participative.

L'échéancier prévisionnel pour la mise en place de l'EPIC est proposé :

- avis favorable de la commission « Tourisme » le 15 octobre 2018,
- avis favorable du Bureau le 26 novembre 2018,
- rencontre du Président de l'OTI et du trésorier le 18 décembre 2018 en présence de Messieurs IDRAC et LE CLECH',
- adoption de la convention transitoire de gestion (Communauté de communes / Office de tourisme) en conseil communautaire du 15 avril 2019,
- création de l'EPIC par délibération du conseil communautaire le 27 mai 2019 (délibération, adoption des statuts, nom, composition du comité de direction, missions).
- 1^{er} juillet 2019 : installation de l'EPIC.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le choix de passage en établissement public industriel et commercial pour la gestion de la compétence « Tourisme »,
- de valider l'échéancier de mise en place dont la décision de la création de l'EPIC le 27 mai 2019,
- d'acter la date souhaitée du 1^{er} juillet 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à l'évolution statutaire.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 30 avril 2019
Expédiée à la Préfecture le 30 avril 2019
Affichée le 30 avril 2019

Le Président,



Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 15042019-23

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Objet

TOURISME

Convention transitoire
CCGT / Association
« OTI »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE GLECH, Jean LAGROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre de la constitution de l'Établissement Public Industriel et Commercial « Tourisme », et sur la période de transition entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de création de l'EPIC, le Conseil communautaire et l'association de Tourisme doivent convenir des modalités de gestion de la compétence tourisme.

La convention rappelle le contexte, définit les missions confiées, et le montant de la subvention dédiée pour l'exercice 2019. Elle précise également la durée d'occupation des locaux et les missions autorisées dans les locaux à l'association actuelle qui voit son objet transformé.

Le projet de convention est indiqué et joint en annexe n° 1 avec le budget prévisionnel (annexe n° 2) et l'avenant n° 1 à la mise à disposition des locaux (annexe n° 3).

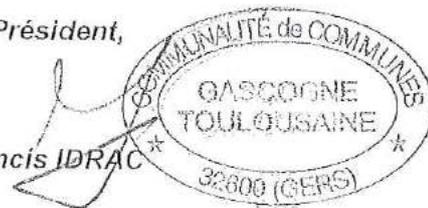
Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le projet de convention annexé et autoriser le versement de la subvention 2019 à l'OTI,
- d'autoriser le Président à signer la convention de transition entre la Communauté de communes et l'association office de tourisme.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 30 avril 2019
Expédiée à la Préfecture le 30 avril 2019
Affichée le 30 avril 2019

Le Président,

Francis IDRAC



**Convention de transition entre
la Communauté de Communes de la Gascogne
Toulousaine et l'association "Office de Tourisme de la
Gascogne Toulousaine"
pour la gestion de la compétence Tourisme**

Entre

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Dont le siège se situe Zac du Pont Peyrin – 32600 L'Isle-Jourdain, SIRET n°
Représenté par son Président, Monsieur Francis IDRAC
D'une part

Et

L'association "Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine
Dont le siège se situe Avenue du Bataillon de l'Armagnac – 32600 L'Isle-Jourdain,
SIRET n° 31657220500011.

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme sur la période transitoire d'évolution du statut d'Office de Tourisme associatif à Office de Tourisme public. Ce partenariat se concrétise par :

La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté de Communes suivant les règles fixées par la présente convention.

Les missions de tourisme confiées sont :

- 1 Accueil**
- 2 Information**
- 3 Promotion**
- 4 Coordination des acteurs du Tourisme**
- 5 Animation de la taxe de séjour,**
- 6 Elaboration et mise en œuvre du schéma de développement touristique**
- 7 Commercialisation,**
- 8 Démarche qualité**
- 9 Gestion d'équipements touristiques (gîtes, salle du lac, local pèlerins)**

Article 2 : Durée

La création de l'EPIC est programmée pour le 1^{er} juillet.

L'association Office de Tourisme sera maintenue et poursuivra les missions tourisme jusqu'à la création de l'EPIC.

I_ ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ

Article 3 : Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention, la communauté fixe le montant de son concours financier, dans le cadre de son propre budget à 12 400 € (douze mille quatre cent euros).

Les données budgétaires sont explicitées dans l'annexe 1 : budget 2019.

La subvention sera versée à l'office en trois fois, sur production des dépenses/recettes justifiées et réalisées. Le solde pourra être réajusté à la vue des charges et recettes effectivement réalisées en lien avec les prévisions de l'annexe 1.

Article 4 : Mise à disposition

Le personnel sera mis à disposition sans valorisation dans les comptes de l'association pour l'exercice 2019, soit 2,5 ETP.

Le bâtiment est aussi mis à disposition pour l'exercice du mandat transitoire et aucune charge ne sera à valoriser pour le budget 2019, de manière à ne pas alourdir les écritures et risquer des erreurs.

II_ ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 5 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds pour la durée de la présente convention.

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. A ce titre, la com-

munauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de la période transitoire les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ les comptes et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ;
- ✓ le rapport d'activité.

Article 6 – Evolution statutaire :

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

III _ ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 7 – Usage des locaux, du matériel appartenant à l'association et des contrats liés à l'exercice de l'activité

Un inventaire contradictoire des biens sera également réalisé et les modalités de cession des actifs utiles aux missions tourisme définies.

Un inventaire des contrats de l'association sera réalisé avec pour objectif de dénoncer ou de transférer les contrats actuels au bénéfice de l'EPIC. Dans le cas de la dénonciation des contrats, la communauté de communes prendra à sa charge le contrat en cours jusqu'à sa résiliation effective pour l'exercice 2019.

L'association pourra utiliser les locaux jusqu'au 31 décembre 2019

Article 8 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 9 – Responsabilité de l'association

L'association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par elle.

La communauté n'est pas responsable des vols ou accidents subis par les membres de l'association pouvant survenir dans les équipements pendant l'utilisation, l'utilisateur ayant à charge de prendre toute disposition qu'il jugera utile en la matière.

Article 10 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La communauté assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

Elle devra fournir à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 11 – Charges diverses

Aucune charge diverse ne sera refacturée par la communauté de communes.

IV CLAUSES GENERALES

Article 12 – Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 13 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncée si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'association, Au bord du Lac – 32600 L'ISLE-JOURDAIN
- pour la communauté, Hôtel d'Entreprises - rue Louis Aygobère - ZA du Pont Peyrin - 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I : Budget Prévisionnel 2019

Annexe II : Avenant à la convention de mise à disposition (mad sur bâtiments / voir mad personnel)

Fait à l'Isle Jourdain le

Le Président

C. de C. Gascogne Toulousaine

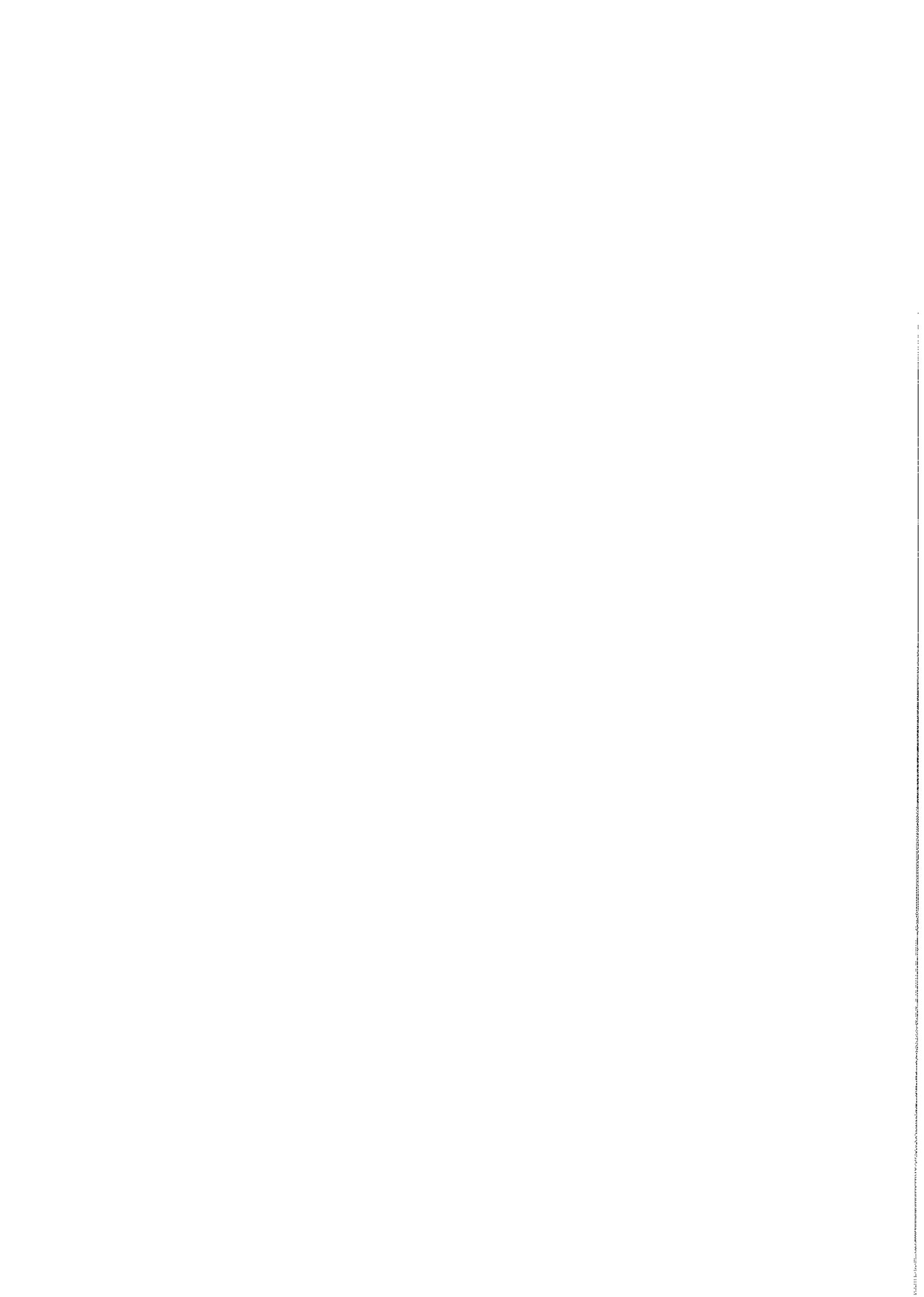
Le Président

Office de Tourisme

Francis IDRAC

Denis PETRUS

Projet 04 AVRIL 2019



Annexe 1 : budget prévisionnel 2019 de l'activité de l'Office du Tourisme GT

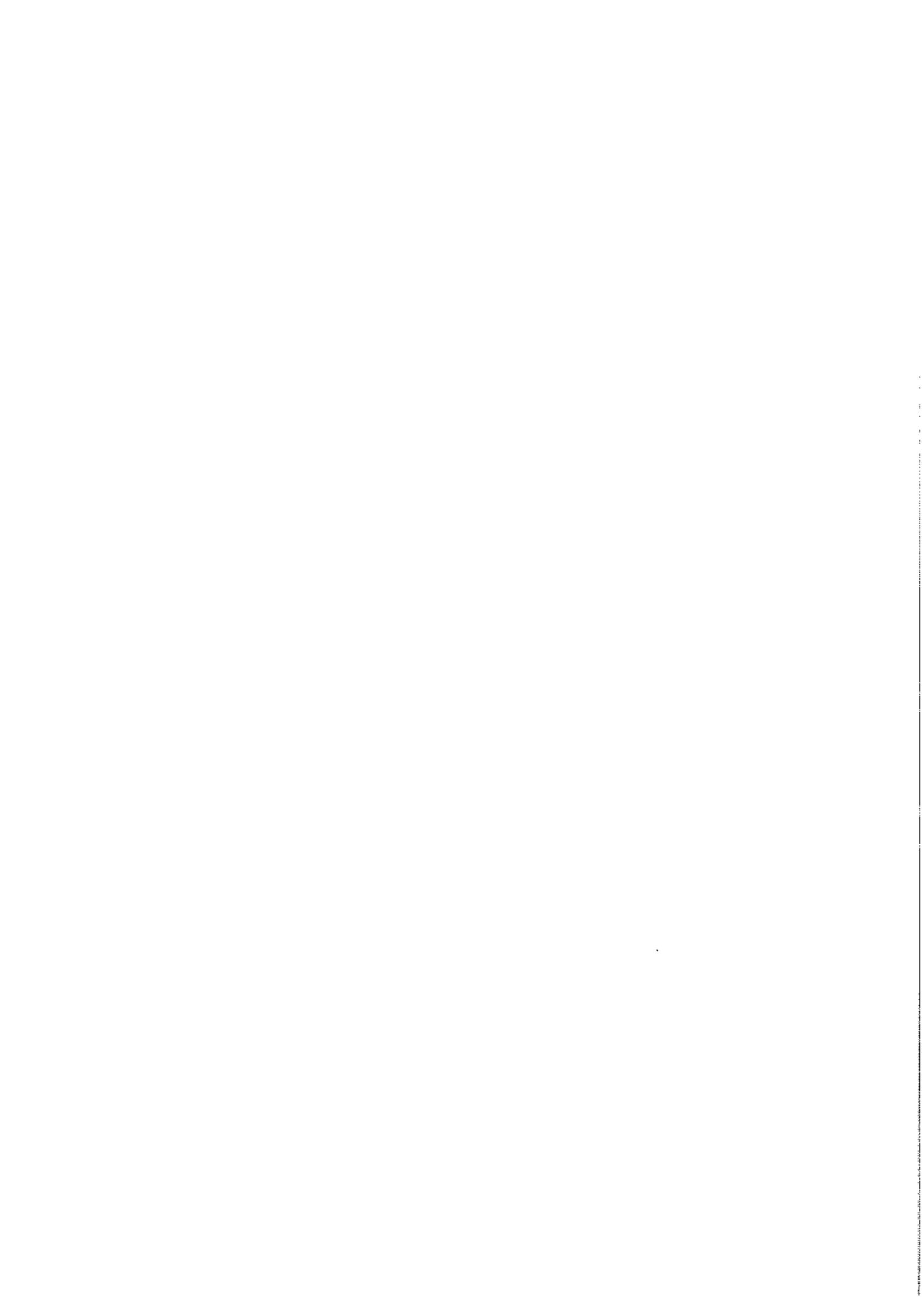
Charges *	Exercice 2019	Semestre1	Semestre 2
Fournitures administratives	1 500 €	750 €	750 €
Primes d'assurance	1 100 €	1 100 €	
Expert comptable	1 300 €	1 300 €	
Outils de promotion	7 250 € €	7 250 €	
Déplacements personnel	1 150 €	690 €	460 €
Réceptions	1 200 €	600 €	600 €
Frais internet Orange	2 400 €	1 200 €	1 200 €
Cotisations tourisme	1 300 €	1 300 €	
Maintenance site internet	4 320 €	2 160 €	2 160 €
Développement site internet	2 160 €		2 160 €
Salaires d'été	3 500 €		3 500 €
Divers documentation, etc...	450 €	300 €	200 €
Sous total Charges	27 630 €	16 600 €	11 030 €
Recettes *			
Package prestataires	2 000 €	2 000 €	
Publicité brochure été	1 600 €	1 600 €	
Expositions vernissages	1 200 €	600 €	600 €
Sous total recettes	4 800 €	4 200 €	600 €
Solde	22 830 €	12 400 €	10 430 €

* Les charges et recettes prévisionnelles indiquées reposent sur l'analyse des éléments de gestion de l'Office du Tourisme et de son plan d'action .

La demande de subvention auprès de la CCGT s'établit à 12 400 € - 1^{er} semestre 2019

Ces éléments comptables des engagements souscrits feront l'objet d'un échange régulier entre l'Office du Tourisme et les services de la CCGT.

Un bilan d'étape au 30 juin 2019 prendra en compte les variations éventuelles des dépenses et recettes constatées et établira le montant de la subvention définitive .



AVENANT n° 1 à la CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX A L'OFFICE DE TOURISME DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE.

Entre les soussignés :

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine dont le siège est à L'ISLE-JOURDAIN, représentée par son Président en exercice, M. IDRAC Francis, autorisé aux fins des présentes par délibération n° 01 du conseil communautaire en date du 07 avril 2015.
Ci-après dénommée : " La Collectivité "

D'une part,

Et

L'association "Office de Tourisme Intercommunal de la Gascogne Toulousaine", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant son siège Avenue du Bataillon de l'Armagnac, Au bord du Lac à 32600 L'ISLE-JOURDAIN, et représentée par Denis PETRUS, son Président(e) en exercice.
N° SIRET : 31657220500011.
Ci-après dénommée : " L'Association "

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er: modification de l'article 8 de la convention de mise à disposition de locaux visée entre les parties le 2 août 2018.

La mise à disposition des locaux prendra fin le 31 décembre 2019.

Article 2 : Autres articles.

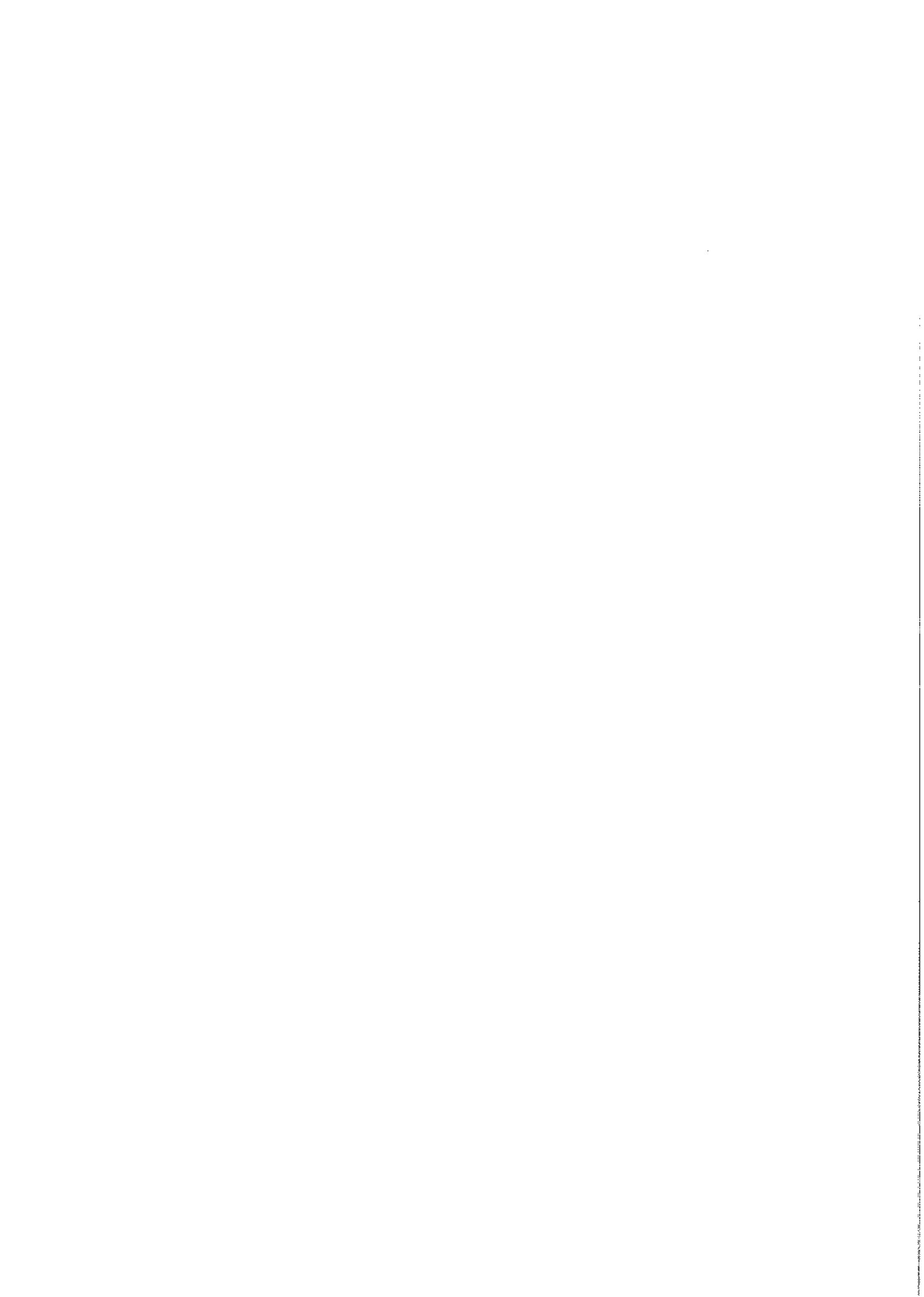
Les autres articles de la convention de mise à disposition des locaux restent inchangés.

Pour la collectivité

Pour l'association

Francis IDRAC, Président

Denis PETRUS, Président



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 27052019-15

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2019

Objet

TOURISME
*Création de
l'Établissement Public
Industriel et Commercial
(EPIC) « Office de
Tourisme de la Gascogne
Toulousaine »*

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLEGH, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme VITRICE, a donné procuration à Mme DEGEILH
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- Mme Christel BLASY-ROSSONI a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 5- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 7- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Patrick DUBOSC
- 8- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Jean-Luc DUPOUX, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Lucien DOLAGBENU, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Gérard PAUL

A été nommée secrétaire : Mme Josianne DELTEIL.

Monsieur le Président rappelle que l'Office de tourisme existe depuis 44 ans. De compétence communale jusqu'à la fin de l'année 2010, le tourisme est devenu une compétence de la communauté de communes dès le 1^{er} janvier 2011 par arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 actant la modification de statut.

En 2016, la compétence obligatoire jusque-là limitée à la promotion touristique, l'accueil et l'information des touristes, a été élargie aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L-4251-17 du code général des collectivités territoriales, soit, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zone d'activité touristique. Les nouveaux statuts de la communauté de communes validés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 intègrent également la compétence facultative relative aux équipements touristiques, notamment le soutien à la conception des chemins de randonnée, la réalisation de petits équipements (signalétique et balisage) et la mise en réseau des circuits (identifiés par le schéma de développement touristique).

La compétence tourisme a été confiée jusqu'à ce jour par délégation (convention d'objectifs et de moyens annuelle), à l'association « Office de Tourisme Intercommunal de la Gascogne Toulousaine ».

En 2018, au regard des enjeux économiques du tourisme et de l'intérêt d'une gestion transversale des différentes compétences, les élus ont affiché leur volonté de rapprocher le tourisme de la gestion publique. La délibération du 15 avril 2019 a adopté le principe de gestion de ce service public sous forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial et a fixé le calendrier de réalisation au 1^{er} juillet 2019.

Considérant les statuts de la communauté de communes,

Considérant les enjeux économiques du territoire et de la Destination Gers,

Considérant le Code du Tourisme, notamment les articles L-133-1 à L-133-10, L-134-5 et R133-1 à R-133-18,

Considérant l'avis favorable du Comité technique paritaire le 12 mars 2019.

Le Président propose :

- de déléguer la compétence tourisme à l'Office de tourisme sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC),
- de nommer l'Office de tourisme « Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine »,
- d'installer l'Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine dans les locaux actuels situés avenue du bataillon de l'Armagnac, au bord du lac, base de loisirs de l'ISLE-JOURDAIN,
- de définir le périmètre d'intervention de l'Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine à savoir l'ensemble du territoire défini par les 14 communes,
- de définir la composition du comité de direction de l'EPIC.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter la création de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine » pour la gestion de la compétence tourisme, conformément à la proposition de statuts jointe en annexe de la délibération,**
- **d'acter la composition du comité de direction de l'EPIC à :**
 - ⇒ 10 membres élus conseils communautaires (10 titulaires / 10 suppléants),

Élus conseillers communautaires	Titulaires		
	Prénom	NOM	COMMUNE
1	Loïc	LE CLECH ¹	BEAUPUY
2	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
3	Fabienne	VITRICE	FONTENILLES
4	Francis	IDRAC	L'ISLE-JOURDAIN
5	Christine	DUCARROUGE	L'ISLE-JOURDAIN
6	Claire	NICOLAS	L'ISLE-JOURDAIN
7	Angèle	THULLIEZ	L'ISLE-JOURDAIN
8	Monique	LOBJOIS	L'ISLE-JOURDAIN
9	Audrey	BICHET	RAZENGUES
10	Laura	BELOTTI	SEGOUFIELLE

Élus conseillers communautaires	Suppléants		
	Prénom	NOM	COMMUNE
1	Francis	LARROQUE	AURADE
2	Jean	LACROIX	CASTILLON-SAVES
3	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVES
4	Jean-Claude	DAROLLES	FREGOUVILLE
5	Patrick	DUBOSC	L'ISLE-JOURDAIN
6	Jean-Luc	DUPOUX	L'ISLE-JOURDAIN
7	Gérard	PAUL	LIAS
8	Anne-Cécile	DELECROIX	MONFERRAN-SAVES
9	Jean-Michel	SEYS	MARESTAING
10	Georges	BELOU	SEGOUFIELLE

⇒ 7 membres désignés socio-professionnels (7 titulaires / 7 suppléants) représentant les activités ou thématiques en matière de : loisirs / sports, d'hébergement, de restauration, de patrimoine, artisanat, producteurs du terroir, commerçants, et désignés par le Président sur liste établie après appel à candidature lancé du 28 mai au 15 juin 2019,

⇒ et 2 membres qualifiés personnalités reconnues compétentes en matière de tourisme sur proposition du comité départemental du tourisme et du comité régional du tourisme,

- autoriser le Président à désigner les membres du CODIR par arrêté,
- valider les missions à confier à l'Office de tourisme,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents et actes afférents à la création de l'EPIC.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 mai 2019
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 juin 2019
 Expédiée à la Préfecture le 18 juin 2019
 Affichée le 18 juin 2019

Le Président,


 Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 032-200023620-20190527-2705201915-DE

Statuts de l'Établissement Public Industriel et Commercial OFFICE DE TOURISME DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7.
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-18 et R-133-1 à R 133-18, L 134-1 à L-134-6,
Vu le code général des collectivités territoriales R.2231-31 et suivants, modifiés.
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2019,

Les dispositions statutaires suivantes définissent les modalités de gestion et de fonctionnement de l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine.

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} – Objet

L'établissement public à caractère industriel et commercial « **Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine** » se voit confié la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur le territoire communautaire de la Gascogne Toulousaine par délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2019, il devra notamment :

- assurer l'accueil et l'information touristique des visiteurs,
- assurer la promotion touristique du territoire, en coordination avec le Comité Départemental de Tourisme Destination Gers et le Comité Régional du Tourisme Occitanie,
- élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et du schéma départemental et local de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble du territoire,
- apporter son concours à la promotion d'événementiels, manifestations, festivals, destinés à accroître la notoriété et l'identité du territoire,
- favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
- accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- animer et coordonner pour le compte de la communauté de communes la taxe de séjour,
- être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

il pourra également :

- proposer à la vente des produits et des objets destinés à assurer la promotion du territoire,
- être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques.
- être amené à gérer ou exploiter pour le compte de la communauté de communes des équipements ou activités touristiques ou culturels du territoire,

Article 2 – Moyens

Une convention d'objectifs et de moyens conclue entre la communauté de communes et l'EPIC détaillera les missions et objectifs assignés à l'Office de Tourisme au regard de son objet et des enjeux du territoire, ainsi qu'au regard des moyens attribués par la communauté des communes.

2.1 Mise à disposition de bâtiments :

La communauté de communes met à disposition de l'Office de Tourisme les locaux de l'Office de Tourisme situés au Bord du Lac, Avenue du Bataillon d'Armagnac, Base de loisirs de 32600 L'ISLE-JOURDAIN,

2.2 Conventions avec d'autres collectivités ou organismes :

Pour réaliser ses actions et favoriser la promotion touristique qui requiert, par souci d'efficacité et d'efficience, un renforcement des coopérations entre territoires, l'Office de Tourisme est autorisé à conclure toute convention avec d'autres organismes.

TITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE

L'EPIC est administré par :

- un comité de direction qui désigne en son sein un Président ou une Présidente et un Vice-Président ou une Vice-Présidente
- et par un directeur ou une directrice.

Chapitre 1 – Le comité de direction

Article 3 – Organisation – Désignation des membres

- a) le comité de direction comprend notamment les représentants de la collectivité territoriale et détiennent la majorité des sièges.
- b) les conseillers ou conseillères communautaires membres du comité de direction sont élues par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat.
Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Article 4 – Mode de fonctionnement

- a) le comité comprend :
 - 10 membres élus conseillers/conseillères communautaires titulaires (et autant de suppléants)
 - 7 membres socio-professionnels titulaires, (et autant de suppléants) représentant les activités ou thématiques en matière de : loisirs / sports, d'hébergement, de restauration, de patrimoine, artisanat, producteurs du terroir, commerçants, et désignés par le Président sur liste établie après appel à candidature.
 - 2 membres qualifiés personnalités reconnues compétentes en matière de tourisme sur proposition du Président,
- b) le comité élit un Président ou une Présidente et un Vice-président ou une Vice-Présidente parmi ses membres.
- c) hormis la présidence de la séance du Comité de Direction en cas d'empêchement du (ou de la) Président(e), le (la) Vice-Président(e) ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le (la) Président(e).
- d) le comité se réunit au moins six fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice.
- e) l'ordre du jour est fixé par le (la) président(e), il est joint à la convocation au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.
- f) le directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de quinze jours.
- g) les séances du comité de direction ne sont pas publiques. Le Président peut appeler à siéger, avec voix consultative, toute personnalité dont la présence lui paraît utile au débat.
- h) lorsqu'un membre du comité, fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il donne pouvoir à un autre membre du même collège. Un seul pouvoir ne peut être reçu par membre.

- i) le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.
Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.
- j) les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.
- k) le comité peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'office de tourisme. Elles sont présidées par un membre du comité.

Article 5 – Attributions :

Le Comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'EPIC Office de Tourisme et notamment :

- le budget des recettes et des dépenses,
- le compte financier de l'exercice écoulé,
- la création de régies d'avances et de recettes,
- les tarifs des régies et de tout produit commercialisé,
- l'acceptation des dons et legs,
- la fixation des effectifs minimum du personnel et le tarif de leur rémunérations et primes éventuelles,
- le programme annuel de publicité et de promotion,
- le programme des manifestations,
- les projets de créations de services ou d'installations touristiques, de loisirs ou sportifs,
- les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil communautaire.

Chapitre 2 – Le directeur

Article 6 – Statut

Le directeur ou la directrice assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il ou elle est nommé(e) par le (la) Président(e), après avis du comité.

Il ou elle ne peut être délégué(e) intercommunal(le) ou syndical(e), ou conseiller(ère) municipal(e) du territoire sur lequel il ou elle exerce.

Article 7 – Attributions du directeur ou de la directrice

Le directeur ou la directrice assure le fonctionnement de l'Office dans les conditions prévues notamment aux articles R-2221-22 à R2221-24, R-2221-28 à R-2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le représentant légal de l'Office de Tourisme est le directeur ou la directrice :

- Il ou elle intente, après autorisation du Comité de Direction, les actions en justice, et le défend dans les actions intentées contre l'EPIC. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.
- Il ou elle peut, sans autorisation du Comité de Direction, faire tout acte conservatoire des droits de l'EPIC.
- La passation des contrats donne lieu à un compte-rendu spécial au Comité de Direction à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par ce dernier.
- Les marchés de travaux, fournitures et services sont soumis aux règles applicables aux marchés publics.
- Le Comité de Direction peut donner délégation au directeur ou à la directrice pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Le directeur ou la directrice assure le fonctionnement de l'EPIC sous l'autorité et le contrôle du Président ou de la Présidente du Comité de Direction. A cet effet :

- Il ou elle prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité,
- Il ou elle recrute et licencie le personnel nécessaire, dans la limite des inscriptions budgétaires, avec l'agrément du Président,
- Il ou elle prépare le budget,
- Il ou elle est l'ordonnateur de la structure et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Le directeur, ou la directrice, fait chaque année un rapport sur l'activité de l'EPIC soumis au Comité de Direction par le Président ou la Présidente, avant d'être présenté au conseil communautaire.

Chapitre 3 – Budget et comptabilité de l'EPIC

Article 8 – Budget

- a) le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit :
 - des subventions,
 - des souscriptions particulières et d'offres de concours,
 - de dons ou legs,
 - le produit de la taxe de séjour,
 - des taxes que le conseil communautaire aura décidé de lui affecter,
 - des recettes provenant de la gestion des services ou d'installations sportives et touristiques comprises dans le périmètre de la communauté de communes,
 - des recettes provenant des prestations de services et des ventes de produits réalisées par l'Office de Tourisme.
- b) il comporte en dépenses, notamment :
 - les frais d'administration et de fonctionnement,
 - les frais de promotion, de publicité, d'animation et d'accueil,
 - les dépenses occasionnées par les travaux d'embellissement de la station,
 - les dépenses provenant de la gestion de services touristiques,
- c) le budget préparé par le directeur ou la directrice est présenté par le Président ou la Présidente au comité de direction qui en délibère avant le 31 mars.
- d) la clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président ou la Présidente au comité de direction qui en délibère,
- e) le budget et les comptes sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du conseil communautaire. Si le conseil communautaire, saisi aux fins d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de quarante-cinq jours, le budget est considéré comme approuvé.

Article 9 – Comptabilité

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément au plan comptable particulier M4. Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

Article 10 – Compétences de l'agent comptable

Les fonctions de comptable sont confiées à un ou une comptable direct(e) du trésor. Le ou la comptable est nommé(e) par le Préfet ou la Préfète après avis du Directeur (ou de la Directrice) Départemental(e) des finances publiques. Il ou elle ne peut être révoqué(e) que dans les mêmes formes.

L'agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents.

L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité avec l'aide du personnel nécessaire. Il ou elle est soumis(e) à l'ensemble des obligations incombant aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.

Il ou elle est placé(e) sous l'autorité du directeur ou de la directrice, sauf pour les actes qu'il ou elle accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

Chapitre 4 - Personnel

Article 11 – Régime général

Les agents de l'EPIC autres que le directeur ou la directrice, l'agent comptable et le personnel sous statuts de droit public mis à disposition, relèvent du droit du travail, c'est à dire des conventions collectives nationales régissant les activités concernées.

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Assurances

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Article 13 – Contentieux

L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou la Présidente qui peut déléguer son pouvoir, sous réserve des attributions propres de l'agent comptable.

Article 14 – Contrôle par l'intercommunalité

D'une manière générale la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le comité de direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Article 15 – Modification des présents statuts :

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications pour permettre notamment leur adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter leur mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Ces modifications seront approuvées par le comité de direction dans les conditions fixées pour leur adoption.

Article 16 – Durée et dissolution

L'EPIC est créé pour une durée illimitée.

La dissolution de l'EPIC est prononcée par arrêté du Préfet ou de la Préfète à la demande du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine

En cas de dissolution de l'EPIC, il est mis fin à la convention d'objectifs et de moyens entre l'EPIC et la communauté de communes qui peut désigner un ou plusieurs liquidateurs.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine prononçant la dissolution.

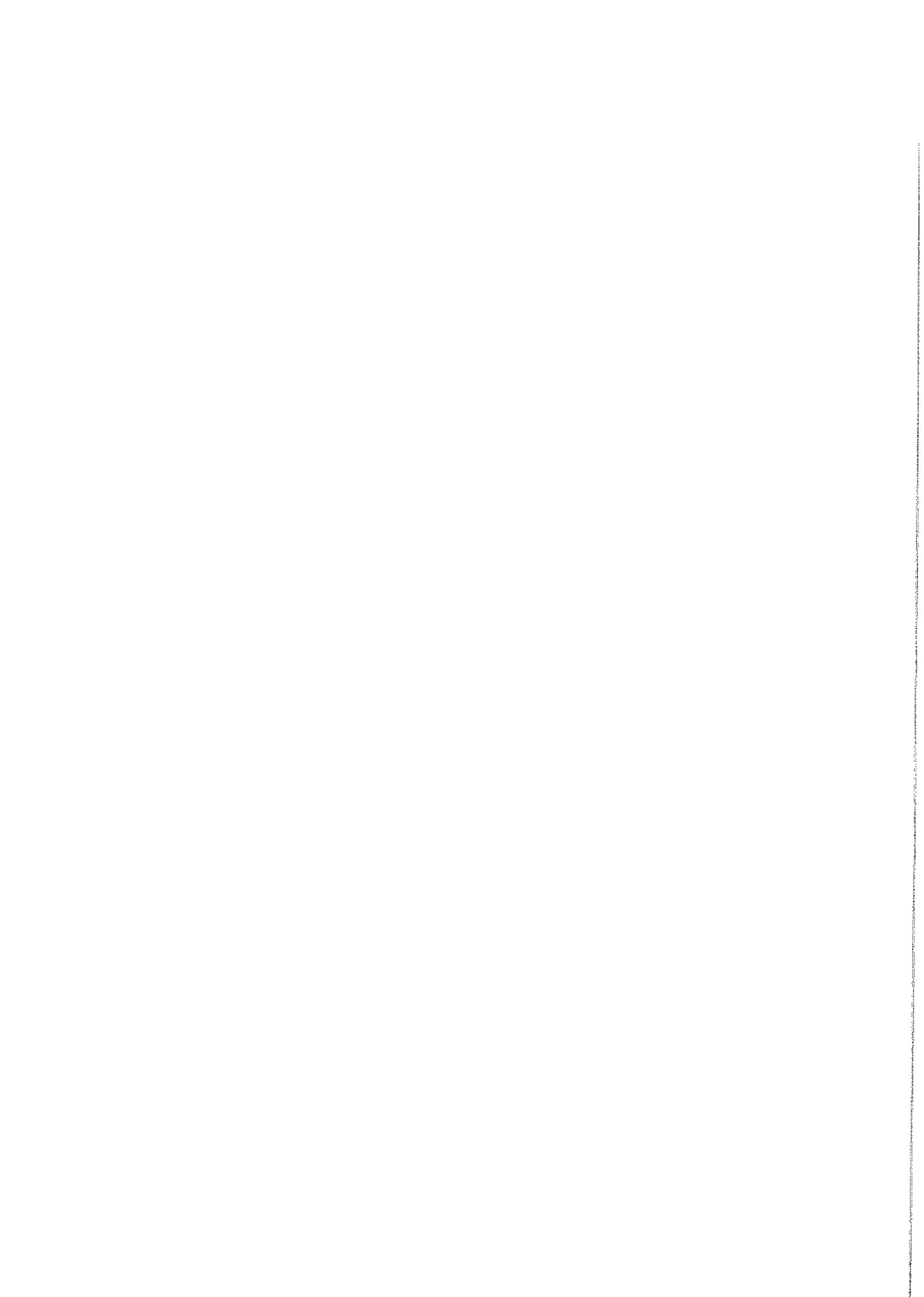
Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la communauté de communes.

Article 17 – Domiciliation

L'EPIC fait élection de domiciliation à : Avenue du Bataillon de l'Armagnac, Au bord du Lac, base de Loisirs de 32600 L'ISLE-JOURDAIN.

Fait à,
le

Le Président ou La Présidente



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 27052019-16

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2019

Objet

TOURISME

Mise en location des
« Vélos de Pays »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme VITRICE, a donné procuration à Mme DEGEILH
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- Mme Christel BLASY-ROSSONI a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 5- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 7- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Patrick DUBOSC
- 8- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Jean-Luc DUPOUX, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Lucien DOLAGBENU, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Gérard PAUL

A été nommée secrétaire : Mme Josianne DELTEIL

Monsieur Le Président indique que l'opération « Vélos de Pays » (vélos à assistance électrique) est reconduite en 2019 sous un nouveau format de gestion 2019.

Le Pays loue les VAE par pack de 5 vélos pour 500 € sur une période de 6 mois de mai à octobre 2019, avec une formation technique aux loueurs. Le loueur encaisse la totalité des recettes, la communication est faite par le Pays et relayée par les territoires. Des prestations à la carte seront proposées en option, le loueur doit répondre à un cahier des charges (ouverture 7/7, amplitude d'ouverture, visibilité, tarifs fixes).

Sur la période préparatoire un prestataire touristique s'est manifesté et a contractualisé avec le Pays, mais aucun prestataire de la base n'a signé à ce jour. Or, le site de la base de loisirs étant incontournable pour la lisibilité et la durabilité de l'action, le Président propose de passer le contrat de location avec le Pays et de stocker les vélos dans la réserve de l'Office de tourisme.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer le contrat de mise en location des « Vélos de Pays » avec le Pays,
- d'inscrire la recette supplémentaire générée au budget de l'exercice,
- de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de l'action sur l'année 2019.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 mai 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 18 juin 2019
Expédiée à la Préfecture le 18 juin 2019
Affichée le 18 juin 2019

Le Président,



Francis IDRAC



PARTIE 2

LES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Les arrêtés

Arrêté n° 2019 – 376 Fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'ISLE-JOURDAIN (Abrogation de l'arrêté n° 2019-309)

Arrêté n° 2019 – 424 Modificatif de la régie de recettes de la piscine intercommunale

Arrêté n° 2019 – 443 Régie avance séjour Cirque à l'Isle Jourdain

Arrêté n° 2019 – 444 Régie avance séjour Asinerie à THIL

Arrêté n° 2019 – 445 Régie avance séjour Multisport à l'Isle Jourdain



N° 2019 376

**ARRETE PORTANT FERMETURE ANNUELLE DE
L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2211-2 ;
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale, qui transfère automatiquement à compter du 01 janvier 2017, la compétence gens du voyage aux communautés de communes ;
Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ;
Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située à L'Isle Jourdain ;

Considérant l'obligation d'une fermeture annuelle ;

DECIDE

ARTICLE 1er - L'aire d'accueil des gens du voyage, située Chemin de St Lys, 32600 L'ISLE JOURDAIN, sera fermée du lundi 22 juillet à 12h au lundi 5 août 2019 à 9h.

ARTICLE 2 - L'aire d'accueil et particulièrement chacun de ses emplacements devront être libérés de tout véhicule (caravane, fourgon, voiture...), au plus tard le lundi 22 juillet 2019 à 12h.

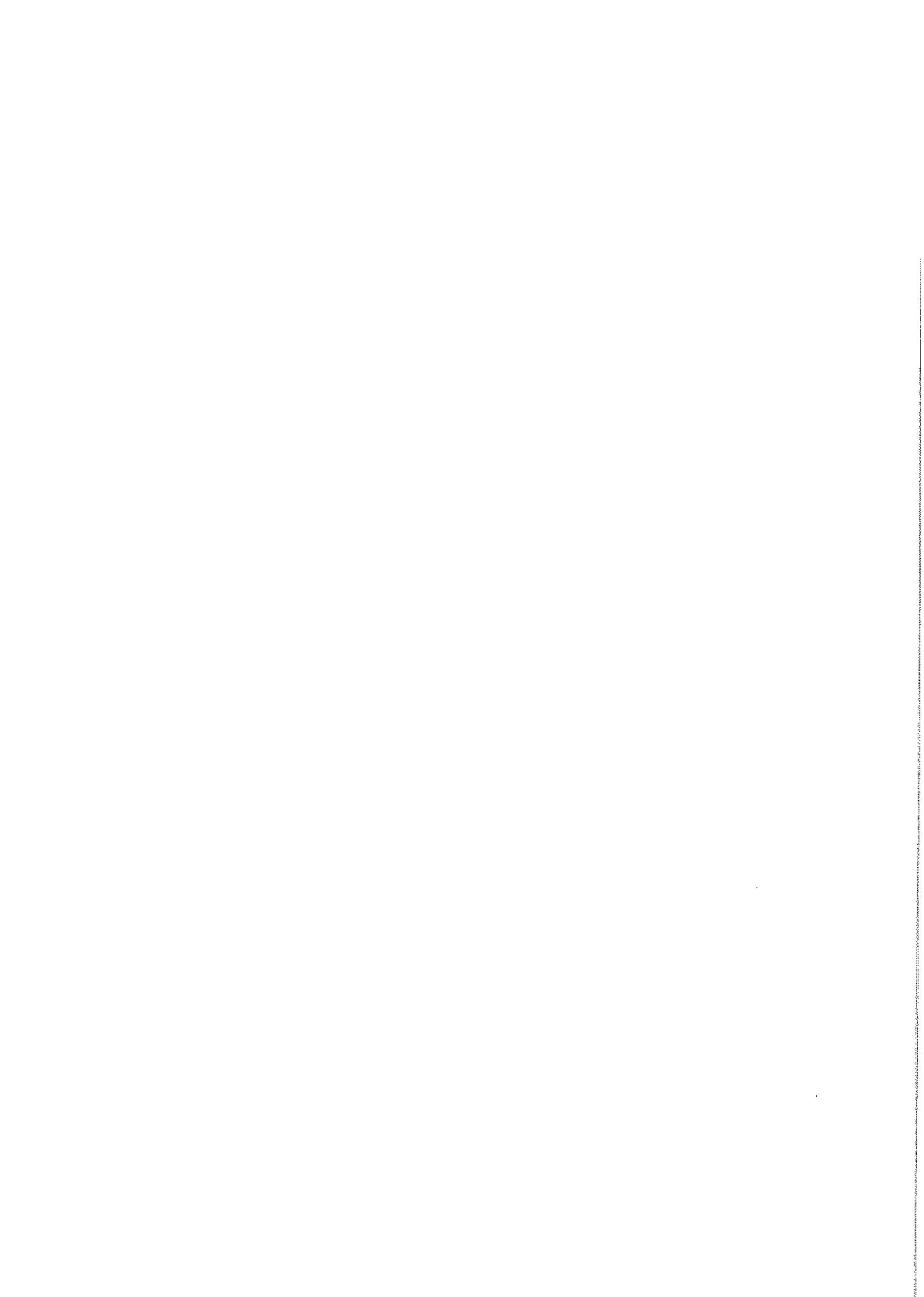
ARTICLE 3 - Cet arrêté abroge l'arrêté n°2019-309 du 14/03/2019

ARTICLE 4- Le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et le Syndicat MANEO 31 sont chargés respectivement de l'exécution de la présente décision.

FAIT à L'ISLE JOURDAIN, le 18/04/2019

Monsieur Francis IDRAC





**ARRETE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE
INTERCOMMUNALE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINNE**

**Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE
TOULOUSAINNE**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du CONSEIL COMMUNAUTAIRE en date du 07/03/2013 autorisant le PRESIDENT à créer UNE REGIE DE RECETTES en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public, MADAME SYLVIE ALABRO TRESORIERE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISLE JOURDAIN assignataire en date du 28/05/2019;

DECIDE

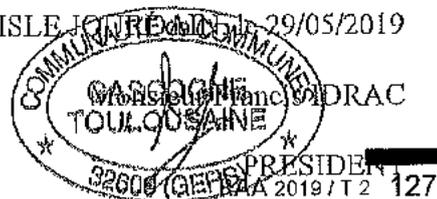
ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

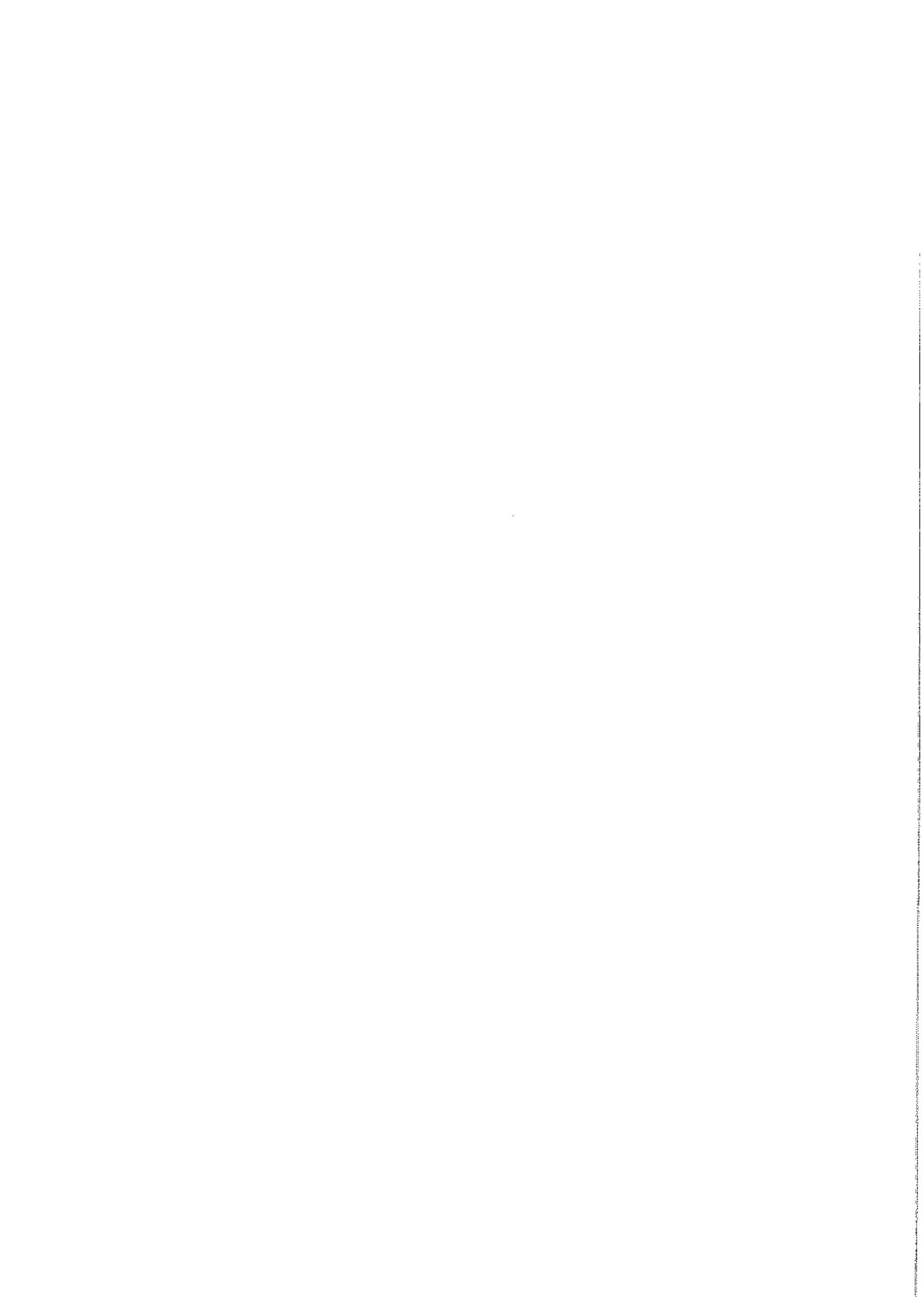
- DROITS D'ENTREES ;
- LOCATION DE PETIT MATERIEL ;
- LOCATION DE VELOS
- LECONS D'ACTIVITES NAUTIQUES ;
- VENTE DE BOISSONS, GLACES ET PETITE RESTAURATION

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600,00 €.

ARTICLE 16 - Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINNE et le comptable public assignataire de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à L'ISLE JOURDAIN le 29/05/2019







N° 2019 443

ARRETE DE CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du CONSEIL COMMUNAUTAIRE en date du 13/02/2018 autorisant le PRESIDENT à créer UNE REGIE D'AVANCES ET/OU DE RECETTES en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public, Madame Sylvie ALABRO, trésorière du Centre des Finances Publiques de l'Isle Jourdain assignataire en date du 17/06/2019,

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances SEJOUR CIRQUE A L'ISLE JOURDAIN auprès du service Jeunesse de la CCGT

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'ALSH Paul Bert, 32600 L'Isle Jourdain

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 9 juillet au 12 juillet 2019 ; durée du séjour

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Pharmacie, soins médicaux
- Alimentation
- Petites fournitures d'un montant unitaire inférieur à 30€ (exemples pile, batterie...)

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire (en euros)

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100€

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses après la période de séjour.

ARTICLE 13 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement suivant la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le Président DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINNE et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

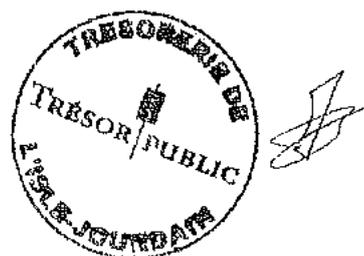
FAIT à L'ISLE JOURDAIN, le 18/06/2019

Monsieur Francis IDRAC

Madame Sylvie ALABRO



LE PRESIDENT



LE COMPTABLE PUBLIC



N° 2019 444

ARRETE DE CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du CONSEIL COMMUNAUTAIRE en date du 13/02/2018 autorisant le PRESIDENT à créer UNE REGIE D'AVANCES ET/OU DE RECETTES en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public, Madame Sylvie ALABRO, trésorière du Centre des Finances Publiques de l'Isle Jourdain assignataire en date du 17/06/2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances SEJOUR ASINERIE à THIL auprès du service Jeunesse de la CCGT

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'ALSH, 32490 MONFERRAN SAVES

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 8 juillet au 11 juillet 2019 ; durée du séjour

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Pharmacie, soins médicaux
- Alimentation
- Petites fournitures d'un montant unitaire inférieur à 30€ (ex. pile, batterie...)

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire (en euros)

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100€

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses après la période de séjour.

ARTICLE 13 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement suivant la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le Président DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

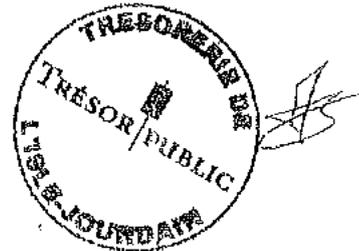
FAIT à L'ISLE JOURDAIN, le 18/06/2019

Monsieur Francis IDRAC

Madame Sylvie ALABRO



LE PRESIDENT



LE COMPTABLE PUBLIC

ARRETE DE CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du CONSEIL COMMUNAUTAIRE en date du 13/02/2018 autorisant le PRESIDENT à créer UNE REGIE D'AVANCES ET/OU DE RECETTES en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public, Madame Sylvie ALABRO, trésorière du Centre des Finances Publiques de l'Isle Jourdain assignataire en date du 17/06/2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances SEJOUR MULTISPORTS à L'ISLE JOURDAIN auprès du service Jeunesse de la CCGT

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'ALSII, 32600 SEGOUFIELLE

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 15 juillet au 18 juillet 2019 ; durée du séjour

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Pharmacie, soins médicaux
- Alimentation
- Petites fournitures d'un montant unitaire inférieur à 30€ (exemple pile, batterie...)

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire (en euros)

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100€

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses après la période de séjour.

ARTICLE 13 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement suivant la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le Président DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à L'ISLE JOURDAIN, le 18/06/2019

Monsieur Francis IDRAC

Madame Sylvie ALABRO



LE PRESIDENT



A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. ALABRO".

LE COMPTABLE PUBLIC